

AR-DELIBERATION 23.47
- ANNEXE 1 -



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU S.IV.E.R.T.**

de l'Est Anjou

Comité syndical du 13 octobre 2023

**COMITE DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL de VALORISATION ET DE
RECYCLAGE THERMIQUE des DECHETS de L'EST ANJOU**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 13 octobre 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 6 octobre. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. LECOQ, LANDREAU, GERALT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Ceci donne lieu aux délibérations suivantes :

- Délibération n° 23.35: Approbation du compte-rendu du comité syndical du 7 juillet 2023 ;*
- Délibération n° 23.36 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier pour passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 ;*
- Délibération n° 23.37 : Décision Modificative n°2 au Budget Primitif 2023 ;*
- Délibération n° 23.38 : Consultation pour le choix d'un cabinet spécialisé en vue d'accompagner le SIVERT dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de concertation lors du renouvellement de la D.S.P. ;*
- Délibération n° 23.39 : Répartition des subventions de composteurs 2023 ;*
- Délibération n° 23.40 : Reconduction pour une année du marché de transports des déchets ménagers et assimilés des centres de Transfert à l'unité de valorisation énergétique Salamandre (Lasse) et Avenant n°1 ;*
- Délibération n° 23.41 : Droit de fermage pour l'année 2023 ;*
- Délibération n° 23.42: Modification Plafond du coût de l'étude sur le marché d'audit juridique-Technique et Financier sur la situation de l'ISDND du Louroux-Beconnais et son évolution.*
- Délibération n° 23.43 : Information et Questions Diverses ;*
- Délibération n° 23.44 : Achat de Terrains et indemnités d'éviction ;*
- Délibération n° 23.45 : Modalités avec le SIEML pour le remboursement de frais de déplacement lors d'un voyage d'étude conjoint ;*
- Délibération n° 23.46 : Délibération de Principe sur la mise en place d'un Groupement d'Autorité Concédante -G.A.C.- ;*

Monsieur Dean BLOUIN est désigné comme secrétaire de Séance,

Convocation adressée le 06/10/2023

Compte rendu affiché le 08/11/2023

P.J. en annexe le recueil des délibérations adoptées le 13 octobre 2023

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

**Séance du 13 octobre 2023
- Comité Syndical - Délibération n° 23.35**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 13 octobre 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 6 octobre. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. LECOQ, LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15 (le Président DAVY s'étant absenté, M. BLOUIN préside la séance jusqu'à la délibération n°38)

Votes POUR : 15

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20231013-DE_23_00306-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Approbation du compte-rendu du comité syndical du 7 Juillet 2023

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

Vu l'ensemble des délibérations adoptées le 7 juillet 2023,

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

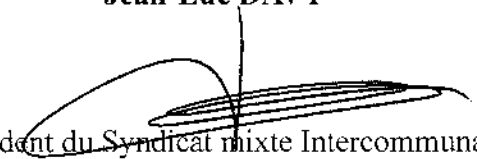
Considérant,

Le compte-rendu des délibérations adoptées par le comité syndical du S.I.V.E.R.T. de l'Est Anjou le 7 juillet 2023,

Le Comité syndical décide à l'unanimité

Article unique : D'adopter le compte-rendu de la séance du 7 juillet, concernant les délibérations n°23.09 à 23.34.

Jean-Luc DAVY


Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'est Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Est Anjou

U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490

Accusé de réception en préfecture 049-25490257-20231015-DE-23_00306-DE Date de télétransmission : 20/12/2023 Date de réception préfecture : 20/12/2023

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

Séance du 13 octobre 2023

- Comité Syndical - Délibération n° 23.36

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 13 octobre 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 6 octobre. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. LECOQ, LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15 (le Président DAVY s'étant absenté, M. BLOUIN préside la séance jusqu'à la délibération n°38)

Votes POUR : 15

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20231013-DE_23_00306-DE Date de télétransmission : 20/12/2023 Date de réception préfecture : 20/12/2023
--

Adoption du Règlement Budgétaire et Financier pour le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu la délibération n° 23.19 du 07 juillet 2023, décidant du passage à la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'article 1 du Décret 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi 2015-9941 du 7 août 2015,

Vu les statuts ;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Par délibération n° 23.19 du 07 juillet 2023, le SIVERT s'est engagé à passer à la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le référentiel budgétaire et comptable M57, remplacera au 1^{er} janvier 2024 les autres référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales (à l'exclusion de la M4 et M22) et notamment la M14, actuellement applicable pour le SIVERT.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature. Annexé à la présentation, ce R.B.F. doit notamment préciser et rappeler :

- les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire,
- les procédures de la collectivité,
- les modalités de gestion des dépenses et recettes
- les normes et le respect du principe de permanence des méthodes,
- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement,

Par ailleurs, la mise en place de la nomenclature M57 implique aussi de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante ; dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est proposé de mettre à jour les durées et les modalités d'amortissement des immobilisations au sein du Chapitre III du Règlement Budgétaire et Financier applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Le comité syndical décide à l'unanimité :

Article unique : De bien vouloir adopter le Règlement Budgétaire et Financier pour le passage du SIVERT à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, tel qu'annexé (Annexe 1).

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'est Anjou

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

**Séance du 13 octobre 2023
- Comité Syndical - Délibération n° 23.37**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 13 octobre 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 6 octobre. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. LECOQ, LANDREAU, GERALT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15 (le Président DAVY s'étant absenté, M. BLOUIN préside la séance jusqu'à la délibération n°38)

Votes POUR : 15

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20231013-DE_23_00306-DE Date de télétransmission : 20/12/2023 Date de réception préfecture : 20/12/2023
--

Décision Modificative n°2 au Budget Primitif 2023

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

Vu la délibération n°23.04 adoptant le Budget Primitif 2023 du SIVERT ;

Vu la délibération 23.29 adoptant la Décision Modificative n°1 au Budget ;

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Le budget primitif a été voté lors de la séance du 10 février 2023, délibération 23.04.

Votées chapitre par chapitre, la section de fonctionnement a été arrêtée à 10 940 117,82 € et la section d'investissement à 1 643 744,93 €.

Une Décision modificative n° 1 a été votée lors du Comité Syndical du 7 juillet 2023, délibération 23.29.

Toutefois, il est nécessaire d'apporter des modifications budgétaires, tant en fonctionnement qu'en investissement.

En fonctionnement, en termes de charge de personnel, un besoin d'abonder les chapitres 012 pour 19 000€ et 65 pour 1000 € afin de prendre en compte l'augmentation du point d'indice de juillet 2023, l'arrivée d'un nouveau collaborateur au 1^{er} octobre 2023 ainsi qu'un congé maternité à compter de novembre 2023 (retour à temps complet).

En termes d'investissement, un besoin d'abonder les chapitres 204, 21 et 261 pour 80 000 € afin de prendre en compte des dépenses pour divers travaux, l'augmentation des subventions de composteurs et surtout les acquisitions de terrains en vue de l'extension du site.

Ces augmentations sont équilibrées par la diminution de crédits en dépenses de fonctionnement de 35 000 € au chapitre 011 d'une part et par l'augmentation de crédits en recettes de fonctionnement de 65 000 € au chapitre 75 d'autre part. Cette Décision Modificative prévoit également la régularisation d'articles en section d'investissement.

Il est proposé d'adopter la Décision Modificative telle que présentée ci-dessous, et qui donne lieu aux ajustements suivants :

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20231013-DE_23_00306-DE Date de télétransmission : 20/12/2023 Date de réception préfecture : 20/12/2023
--

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617-812 : Etudes et recherches	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-812 : Rémunération principale	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-812 : Rémunérations	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-812 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-812 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-812 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6531-812 : Indemnités	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6534-812 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65738-812 : Autres organismes publics	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7588-812 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	35 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	65 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-812 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
D-13156-812 : Attributions de compensation d'investissement	1 400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13158-812 : Autres groupements	0,00 €	1 400 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-13156-812 : Attributions de compensation d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 400 000,00 €
R-13158-812 : Autres groupements	0,00 €	0,00 €	1 400 000,00 €	0,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	1 400 000,00 €	1 400 000,00 €	1 400 000,00 €	1 400 000,00 €
D-2041511-812 : GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	14 370,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041581-812 : Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	26 370,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-812 : Terrains nus	0,00 €	43 630,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	43 630,00 €	0,00 €	0,00 €
D-261-812 : Titres de participation	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 400 000,00 €	1 480 000,00 €	1 400 000,00 €	1 480 000,00 €
Total Général		145 000,00 €		145 000,00 €

Le budget de fonctionnement est porté à 11 005 827,82 €

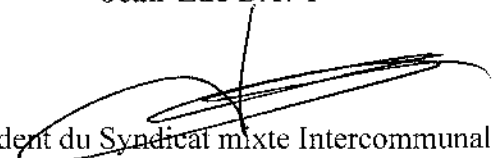
Le budget d'investissement est porté à 1 724 454,93 €

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20231013-DE_23_00306-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

En conclusion le comité syndical décide à l'unanimité :

-Article unique : D'approuver la Décision Modificative n°2 telle que présentée ;

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'est Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Est Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490

NOYANT-VILLAGES
Accuse de réception en préfecture
049-254902257-20231013-DE_23_00306-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE
RECYCLAGE THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

**Séance du 13 octobre 2023
- Comité Syndical - Délibération n° 23.38**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 13 octobre 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 6 octobre. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. LECOQ, LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 16
Votes POUR : 16
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20231013-DE_23_00306-DE Date de télétransmission : 20/12/2023 Date de réception préfecture : 20/12/2023
--

**Consultation pour le choix d'un cabinet spécialisé en vue d'accompagner
le SIVERT dans l'élaboration et la mise en œuvre
d'un plan de concertation lors du renouvellement de la DSP**

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu les délibérations n° 23.14, n°23.15, et n°23.16 en date du 7 juillet 2023 portant sur le choix des assistances à Maitrise d'ouvrage durant la phase de renouvellement de la DSP.

Vu les statuts,

Considérant,

Le Bail Emphytéotique Administratif, B.E.A., et la convention non détachable associée signés entre le SIVERT et la SAVED, prendra fin en date du 1^{er} mars 2026.

La phase de fin de Délégation de Service Public conduit le SIVERT à faire le bilan, en particulier sur le plan des travaux réalisés, de l'impact environnemental et de la maîtrise des coûts.

La nouvelle consultation pour le « Revamping » de l'unité et l'exploitation du site débutera officiellement en 2024. Le 7 juillet dernier le SIVERT s'est attaché les services de nos A.M.O. sur le plan Technique, Juridique et Financier, qui accompagneront durant toute la procédure, la construction et la réception de la future unité.

En parallèle, le SIVERT étudie actuellement, au regard de notre feuille de Route et des nombreuses sollicitations de collectivités limitrophes : Angers Loire Métropole, Tours Métropole et la Communauté de communes du Pays Sabolien, l'éventualité de constituer un G.A.C. (Groupement d'Autorité Concédante). Il s'agit d'étudier l'hypothèse de construction d'une seconde ligne de four sur le site actuel, et donc son extension .

Le SIVERT souhaite ouvrir une phase d'information et de concertation associant élus, associations et citoyens en amont du lancement de l'appel d'offre. Au regard de la législation, le conseil juridique du SIVERT a été sollicité sur les obligations en la matière.

Par une note en date du 11 septembre, le cabinet SENSEI partageait ses principales conclusions :

- « (i) Il ressort que le projet de revamping et d'extension de l'UVE n'entre pas dans le champ de compétence de la Commission nationale du débat public dans la mesure où son coût estimatif prévisionnel est largement inférieur aux seuils de saisine de cette commission. Par conséquent, le projet n'est pas susceptible de se voir soumis, par la Commission nationale du débat public, à concertation préalable obligatoire (ni, a fortiori, à débat public).
- (ii) Le projet n'est pas non plus susceptible d'être soumis la procédure de concertation préalable obligatoire régie par le code de l'urbanisme.
- (iii) **Toutefois, il pourrait se voir soumis à une procédure de concertation préalable facultative au titre du code de l'environnement, s'il s'avère soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas.**

Dans ce cas, le SIVERT pourrait :

- **Soit prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable ;**
- **Soit décider de ne pas organiser de concertation préalable et publier une déclaration d'intention.** Dans ce cas, une concertation préalable pourrait lui être imposée par le préfet soit d'office (C. env., art. L. 121-17, II), soit sur saisine du public issue du droit d'initiative (C. env., art. L. 121-17, III).

En conséquence, notre préconisation consiste à ce que le SIVERT engage spontanément une concertation, afin de ne pas « attendre » la décision du Préfet sur l'évaluation environnementale, et ainsi de ne pas perdre de temps sur le planning (étant précisé que la concertation doit être menée suffisamment tôt dans l'élaboration du projet –

(iv) Il nous semble enfin que le projet pourrait également faire l'objet de la concertation « facultative » prévue par l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme (laquelle pourrait lui être imposée par l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire), étant précisé que cette procédure est exclusive de la concertation « code de l'environnement ».

Enfin si le SIVERT décide de l'ouverture de cette phase de concertation préalable, il est nécessaire de se procurer les services d'un cabinet spécialisé, susceptible de nous accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre « d'un plan de concertation ».

La prestation consistera en la définition stratégique, la conception, la mise en œuvre et l'animation de la concertation préalable et élargie dans le cadre de la réalisation du projet de revamping voire d'extension de l'UVE Salamandre située à Lasse. La mission visera notamment à :

- > Favoriser l'acceptabilité sociétale du projet en s'appuyant sur le bilan de la 1ère DSP, et en expliquant le sens du futur appel d'offre ;
- > Faire comprendre les enjeux déchets et énergie liés au projet ;
- > Mener une concertation préalable suffisante en particulier auprès des riverains, des associations, et des élus.

Au regard de notre volonté de transparence et des conclusions juridique du cabinet SENSEI,

En conclusion le comité syndical décide à l'unanimité :

Article premier : De prendre l'initiative d'engager une concertation préalable, au lancement du renouvellement de la Délégation de Service Public dont la consultation devrait débiter à l'été 2024. D'en informer Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire et d'adopter un Plan de concertation détaillé lors d'un prochain comité syndical.

Article second : D'autoriser Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des procédures nécessaires pour lancer un Marché de services à procédure adaptée (MAPA) afin de s'assurer les services d'un cabinet spécialisé afin d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan de concertation préalable dans la limite de 90 000 € HT. Les crédits seront inscrits sur le chapitre 11 article 6226. Conformément à la délibération n°20.22 du 22 septembre 2020, après avis de la commission d'appel d'offre, le comité syndical désignera l'attributaire du marché.

-Il vous appartient d'en délibérer-

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'est Anjou



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

**Séance du 13 octobre 2023
- Comité Syndical - Délibération n° 23.39**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 13 octobre 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 6 octobre. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. LECOQ, LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 16
Votes POUR : 16
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20231013-DE_23_00308-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Répartition des subventions des Composteurs

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical

Considérant,

La volonté du SIVERT de développer le recyclage matière et organique demeure une priorité en amont de la valorisation énergétique. L'intérêt est double : écologique et économique.

L'article L541-21-1 du Code de l'Environnement issu de la loi relative à la lutte contre les gaspillages et l'économie circulaire (dite loi AGEC) du 10 Février 2020 prévoit qu'au plus tard le 31 décembre 2023 les collectivités auront l'obligation d'organiser le tri à la source, la collecte sélective et valorisation des Biodéchets. Le dispositif déployé peut donc permettre d'y répondre pour tout ou partie.

En 2023, l'inscription budgétaire est à ce jour de 15 000 € soit 1000 conteneurs possibles.

Les Cinq adhérents du SIVERT ont déposé un dossier pour 2023, pour un total de 1958 composteurs et lombricomposteurs :

- 3R D'Anjou, pour 500 conteneurs
- Communauté de Communes Baugeois-Vallée, pour 438 conteneurs
- SMIPE, pour 432 conteneurs
- Anjou Bleu Communauté, pour 200 conteneurs
- Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, pour 388 conteneurs

La loi AGEC prévoit au 1^{er} janvier 2024 la mise en place de solution de collecte des Biodéchets. Ainsi, en augmentant le nombre de composteurs pris en compte, le SIVERT pourrait accompagner ses adhérents dans leur volonté de diminuer la quantité de déchets ménagers traités à l'UVE.

Il est donc proposé de prendre en compte la totalité des demandes.

En conclusion le comité syndical décide à l'unanimité :

Premièrement : de continuer le principe d'un soutien financier de 15 € par composteur individuel ou lombricomposteur auprès des adhérents du S.I.V.E.R.T. dans le cadre des opérations de réduction des déchets à la source. Le soutien accompagnera prioritairement les collectivités dont moins de 70% des foyers de chaque collectivité ont accès à ce type de conteneur.

Deuxièmement : d'autoriser Monsieur le Président à signer avec chacun des syndicats une convention définissant précisément le montant de l'aide et l'engagement de chacune des parties notamment en matière de communication et d'information. Dorénavant, la signalétique sera prise en charge à part égale par les deux parties.

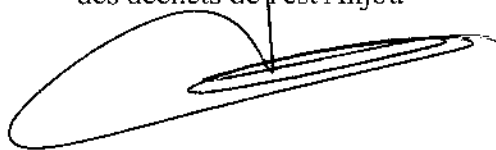
Troisièmement : de porter les inscriptions budgétaires initialement de 15 000 € à 29 370 € selon la Décision Modificative n° 2 adoptée ce jour et d'adopter la répartition telle qu'indiquée ci-dessous pour un total de 1958 composteurs et lombricomposteurs :

- 3R D'Anjou, pour 500 conteneurs
- Communauté de Communes Baugeois-Vallée, pour 438 conteneurs
- SMIPE, pour 432 conteneurs
- Anjou Bleu Communauté, pour 200 conteneurs
- Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, pour 388 conteneurs

Le récapitulatif des composteurs est repris en Annexe 2

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'est Anjou



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

**Séance du 13 octobre 2023
- Comité Syndical - Délibération n° 23.40**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 13 octobre 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 6 octobre. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. LECOQ, LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 16
Votes POUR : 16
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20231013-DE_23_00300-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Reconduction pour une année du marché de transports des déchets ménagers et assimilés des centres de Transfert à l'unité de valorisation énergétique Salamandre (Lasse) et Avenant n°1

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

Vu la délibération n°20.14 du 19 juin 2020, portant attribution d'un Marché de transport à la société Performance Environnement;

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Le marché de transports des déchets ménagers et assimilés des centres de transfert à l'unité de valorisation énergétique salamandre (Lasse) arrive à échéance le 31 décembre 2023, après trois années de service. Comme la réglementation nous l'autorise, ce marché est reconductible deux fois un an au maximum. La prestation réalisée par la société Performance Environnement donne entière satisfaction à l'ensemble du SIVERT et de ses adhérents à date. Je vous propose de le reconduire pour une période d'un an à compter du 01 janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2024

Par ailleurs, le syndicat 3RD'Anjou s'est créé au 01 janvier 2022. Il est composé des communautés de Communes d'Anjou Loir et Sarthe, Vallée du Haut Anjou et Loire Layon Aubance. Cette réorganisation territoriale, a conduit le syndicat a réalisé une étude pour optimiser le transport de ses déchets collectés et l'implantation des équipements de transfert vers les unités de traitement du SIVERT.

Initialement, le transfert s'effectuait à partir des centres de transfert de Doué la Fontaine et de Tiercé. Après analyse, 3RD'ANJOU a fait le choix d'une part de conserver le centre de transfert de Tiercé et d'autre part de conventionner avec Angers Loire Métropole afin d'utiliser le centre de transfert de Biopole en lieu et place de celui de Doué la Fontaine.

De fait, il est donc nécessaire de fixer le prix de la rotation pour les ordures ménagères entre le centre de transfert de Biopole et l'UVE, objet de cet avenant. Le prix est maintenu identique à celui exercé actuellement depuis le centre de transfert de Doué la Fontaine, soit 248,62 € HT par rotation, selon les conditions prévues au marché.

En conclusion, le Comité syndical décide

Article Premier : De reconduire pour l'année 2024, le Marché de transports des déchets ménagers et assimilés des centres de transfert vers l'UVE Salamandre et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la prolongation de ce marché. Les dépenses seront prélevées sur le chapitre 011 article 611.

Article second : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de transports des déchets ménagers et assimilés des centres de transfert à l'unité de valorisation énergétique salamandre (Lasse) avec la société Performance Environnement.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'est Anjou



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

**Séance du 13 octobre 2023
- Comité Syndical - Délibération n° 23.41**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 13 octobre 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 6 octobre. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. LECOQ, LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 16
Votes POUR : 16
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20231013-DE_23_00316-DE Date de télétransmission : 20/12/2023 Date de réception préfecture : 20/12/2023
--

Droit de fermage pour l'année 2023

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Le 15 novembre 1999, le comité syndical du S.I.V.E.R.T. de l'Est Anjou décidait des caractéristiques de la future Unité de Valorisation Energétique de Lasse. Un terrain avait alors été proposé, par les élus locaux, en bordure de la D 141 à proximité immédiate de l'ancienne usine d'incinération, gérée par le S.I.C.T.O.D. Nord Est Anjou. Au printemps 2000, le S.I.V.E.R.T. a acquis la parcelle C493, au lieu-dit « Le Salvert », d'une superficie de 2ha59a20ca. Celle-ci était donc destinée initialement à recevoir l'unité. Monsieur Thierry GALLET, exploitant agricole, bénéficiait sur cette parcelle, d'un bail de neuf années à compter du 1er novembre 1993, renouvelable.

Par la suite, sur proposition des élus du conseil municipal de Lasse et des associations locales, le site actuel a été préféré pour la construction de l'U.V.E. En conséquence, le droit de fermage s'applique sur la parcelle « Le Salvert », il s'élève pour l'année 2023 à 400,09 € ; la variation de l'indice de fermage en 2023 est de + 5,63 %.

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité :

Article unique : De bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer le titre de recette lié au droit de fermage de l'année 2023 au nom de GAEC de Parigné pour un montant de 400,09 € et ce sur le chapitre 75 article 757.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'est Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Est Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20231015-DE_23_00316-DE Date de télétransmission : 20/12/2023 Date de réception préfecture : 20/12/2023
--

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

**Séance du 13 octobre 2023
- Comité Syndical - Délibération n° 23.42**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 13 octobre 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 6 octobre. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. LECOQ, LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 16
Votes POUR : 16
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20231013-DE_23_00316-DE Date de télétransmission : 20/12/2023 Date de réception préfecture : 20/12/2023
--

***Modification du Plafond du coût de l'étude
sur le marché d'audit juridique-Technique et Financier sur la
situation de l'ISDND du Louroux-Beconnais et son évolution***

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

Vu la délibération n°22.33 et 22.34 du 7 juillet 2023, portant sur l'avenir de l'ISDND du Louroux-Béconnais et le lancement d'une consultation pour réaliser un audit

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Suite au débat ayant eu lieu lors de la délibération n°22.33 du 7 juillet 2023, questions diverses, dans le point 5 (Avenir de l'ISDND du Louroux Beconnais), le comité syndical a décidé par la délibération n°23.34 de lancer une consultation pour retenir un cabinet d'étude susceptible de réaliser un audit technique, financière, et juridique sur l'ISDND du Louroux Beconnais, pour un montant maximal de 40 000 € HT. Il s'agit d'étudier l'évolution de l'ISDND, et d'éclairer le comité syndical des enjeux d'une reprise éventuelle de l'ISDND par le SIVERT.


Toutes les hypothèses seront étudiées, y compris celle d'une éventuelle fermeture. L'aspect réglementaire et financier devra être particulièrement détaillé.

Toutefois, il s'avère que le montant estimé le 7 juillet 2023, a été sous-évalué, en conséquence il est nécessaire de revoir le montant maximum de cette étude, dont les conclusions seront rendues fin 2024.

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité :

- **Article unique** : De bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des procédures nécessaires pour lancer un Marché de services à procédure adaptée (MAPA) afin de s'assurer les services d'un cabinet susceptible de réaliser un audit Technique, juridique et financier de l'ISDND du Louroux Beconnais dans la limite de 90 000 € HT. Les crédits seront inscrits sur le chapitre 11 article 6226. Conformément à la délibération n°20.22 du 22 septembre 2020, après avis de la commission d'appel d'offre, le comité syndical désignera l'attributaire du marché.

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'est Anjou

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

**Séance du 13 octobre 2023
- Comité Syndical - Délibération n° 23.43**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 13 octobre 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 6 octobre. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL. Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. LECOQ, LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 16
Votes POUR : 16
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20231013-DE_23_00310-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Informations et Questions Diverses

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Monsieur le Président souhaite partager les informations suivantes :

Afin de vous tenir informés de l'action du SIVERT, et de l'avancement de nos projets, je tenais à vous partager les informations suivantes :

1- Sujets UVE :

- **Avancement du GAC** : Le Président présente les conclusions du 1^{er} COPIL réuni le 20 septembre avec les collectivités partenaires (CC du Pays Sabolien, Tours métropole et Angers Loire Métropole) et les travaux du COTECH du 13/10. Il est fait mention d'un projet de convention de Groupement d'Autorités Concédantes ainsi que le calendrier à venir. Cela donne lieu à la délibération n° 23.46.
- **Visite d'étude à l'INES et au CEA** : Le Président présente le voyage d'étude conjoint SIVERT/SIEMML du 27 au 28 septembre 2023 à l'INES (Institut National de l'Energie Solaire), au CEA de Grenoble et la société Photowatt à Bourgoin-Jaillieu, filiale d'EDF Bilan et perspectives. Il indique que des partenariats sont possibles avec des Startups liés à l'INES dans le cadre de la politique énergétique du SIVERT. Le SIEMML a porté les frais engagés durant ce voyage. La délibération n°23.45 permet de définir les modalités de remboursement des frais de déplacement au prorata des participants.
- **Compte-rendu POLLUTEC** – 11 et 12 octobre 2023- Le Président informe les membres du comité syndical des nombreux contacts et rencontres de ce

VEOLIA, PAPEREC, SECHE, IDEX, URBASER...). L'objectif principal était d'informer les entreprises présentes à POLLUTEC du lancement d'une consultation pour le renouvellement de la DSP mi 2024, et de la possibilité pour chacune d'entre elle de venir sur site avant l'entrée officielle dans la procédure. En retour, il s'agissait pour le SIVERT de mieux connaître ses entreprises et leur capacité à répondre à notre appel d'offre.

2 - Sujets Centre de TRI :

- **Point Groupe de travail contrat Eco Organisme** : Le président présente les avancées des travaux sur le futur contrat avec un ECO Organisme. Retour du 1^{er} COTECH 3 octobre 2023, et planning – Organisation d'un COPIL et COTECH conjoint en novembre ou décembre lorsque les caractéristiques du futur contrat seront connues. Plusieurs collectivités expriment leur volonté de conserver le contrat à l'échelle de la collectivité adhérente (Compétence Collecte). Cf Annexe 3

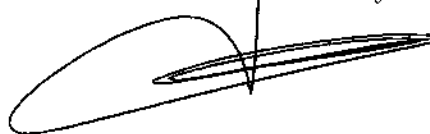
3 - Sujets Communs :

- **Point Etude Transport et Péréquation** : Retour sur les premiers éléments de l'étude et planning en cours, réalisée par ELCIMAI – Organisation d'un COPIL d'ici le prochain comté syndical de décembre afin de retenir un scénario pour la péréquation.

Le comité syndical prend acte des informations portées à sa connaissance

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'est Anjou



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

Séance du 13 octobre 2023

- Comité Syndical - Délibération n° 23.44

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 13 octobre 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 6 octobre. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. LECOQ, LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 16
Votes POUR : 16
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20231013-DE_23_00318-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Achat de Terrains et indemnités d'éviction

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

Vu la délibération n°23.05 du 10 février 2023

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Par la délibération n°23.05, le comité syndical a donné délégation au Président pour effectuer l'ensemble des procédures administratives nécessaires, en particulier auprès du propriétaire et des exploitants agricoles avec l'appui de Maître FICHET.

Une première réunion a eu lieu sur le site même avec l'exploitant et le notaire, durant laquelle ce dernier a confirmé son accord pour peu que les indemnités d'éviction soient prises en compte.

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité :

Article unique : De donner délégation à Monsieur le Président pour négocier et acheter les parcelles 013 D19, 013 D20 et 013 D21 sur le lieu-dit la lande, commune de Noyant-Villages pour une superficie de 4ha maximum. Et l'autoriser à effectuer l'ensemble des procédures administratives nécessaires, en particulier auprès du propriétaire avec l'appui d'un notaire. Les crédits seront prélevés sur le chapitre 21 article 2111. Pour un montant total estimé à un maximum de 65000€.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'est Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Est Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGES

049-254902257-20231015-DE_23_00318-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

**Séance du 13 octobre 2023
- Comité Syndical - Délibération n° 23.45**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 13 octobre 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 6 octobre. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. LECOQ, LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 16
Votes POUR : 16
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20231013-DE_23_00316-DE Date de télétransmission : 20/12/2023 Date de réception préfecture : 20/12/2023
--

Modalités avec le SIEMML pour le remboursement des frais de déplacement lors d'un voyage d'étude conjoint

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Le voyage d'étude conjoint SIVERT/SIEMML du 26 septembre au soir au 28 septembre 2023 a permis de visiter et d'échanger avec des collaborateurs de l'INES (Institut National de l'Energie Solaire), du CEA de Grenoble et de la société Photowatt à Bourgoin-Jaillieu, filiale d'EDF.

Des partenariats semblent possibles avec des Startups liés à l'INES dans le cadre de la politique énergétique du SIVERT.

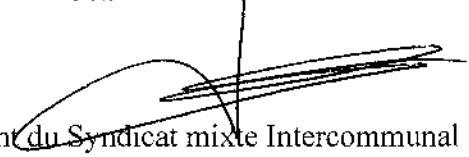
Le SIEMML a porté les frais engagés durant ce voyage pour un montant total (Déplacement, hébergement, restauration) de 13 355,39€. Le détail des frais en Annexe 4 précise la répartition des coûts à hauteur du nombre de participant soit 10,5 personnes pour le SIVERT et 8,5 personnes pour le Sieml (Le président DAVY étant présent pour chacune des parties).

Liste de personnes présentes pour le SIVERT : JL DAVY (Pour moitié du séjour), Y BOUCHER, Y BERLAND, D GUILLAUME, D BROSSIER, X DUPONT, M POMMOT, C RICHARD, C RUULT, J CHARRUAU, L GERAULT.

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité :

Article unique : De Donner délégation au Président pour réaliser les modalités avec le SIEML permettant le règlement des frais liés au voyage d'étude de l'INES, du CEA et de PHOTO-WATT du 26 au 28 septembre 2023 pour un montant de 7 345,46 € et de régler le montant des déplacements sur le chapitre 65 article 6532 et le chapitre 011 article 6251.

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'est Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Est Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGES

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION

Accusé de réception en préfecture
046-264802267-20231815-D-23_00316-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU

Séance du 13 octobre 2023

- Comité Syndical - Délibération n° 23.46

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 13 octobre 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 6 octobre. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. LECOQ, LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 16
Votes POUR : 16
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20231013-DE_23_00316-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

**Délibération de Principe sur la mise en place
d'un Groupement d'Autorité Concédante -G.A.C. -**

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

La présentation faite en séance (Annexe 5) analyse l'économie de la future DSP selon les scénarios : soit une ligne de four seule, soit la création d'une seconde ligne de Four. Les calculs de nos AMO font apparaître en l'état, un coût à la Tonne pour le SIVERT estimé entre 30€ et 50€ selon les scénarios.

Il apparaît que le Scénario de création d'une seconde ligne de four permet de :

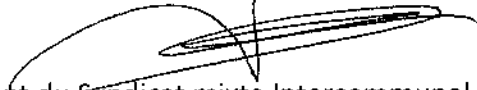
- Maîtriser le coût à la Tonne pour 20 ans et non 8 pour le revamping seul
- Optimiser la production d'Énergie sur notre territoire
- Répondre à la solidarité Territoriale avec nos territoires voisins
- Augmenter les capacités de l'UVE dont le SIVERT sera propriétaire en fin de DSP

En conclusion, Le Comité syndical décide à l'unanimité

Article premier : D'adopter le principe de la mise en Place d'un Groupement d'Autorité Concédante -G.A.C.- avec la Communauté de communes du Pays Sabolien, Tours Métropole et Angers Loire Métropole dans le cadre du renouvellement de la DSP. Une délibération sera proposée en décembre afin de constituer ce GAC ou de ne pas donner suite.

Article second : De donner mandat au Président pour travailler à une convention constitutive d'un GAC pour peu que le SIVERT pilote les négociations et que le prix à la tonne demeure significativement inférieur au prix actuel (Prix plafond de 50 à 60€/T)

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'est Anjou

*Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Est Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGES*

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20231015-DE_23_00316-DE Date de télétransmission : 20/12/2023 Date de réception préfecture : 20/12/2023
--

AR-DELIBERATION 23.48
- ANNEXE 2 -
Débat d'Orientations
Budgétaires 2024

Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Rapport d'orientation budgétaire

I – Introduction

- Le cadre juridique

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux Collectivités et établissements publics. Le DOB doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57 et de deux mois maximum pour les autres maquettes budgétaires.

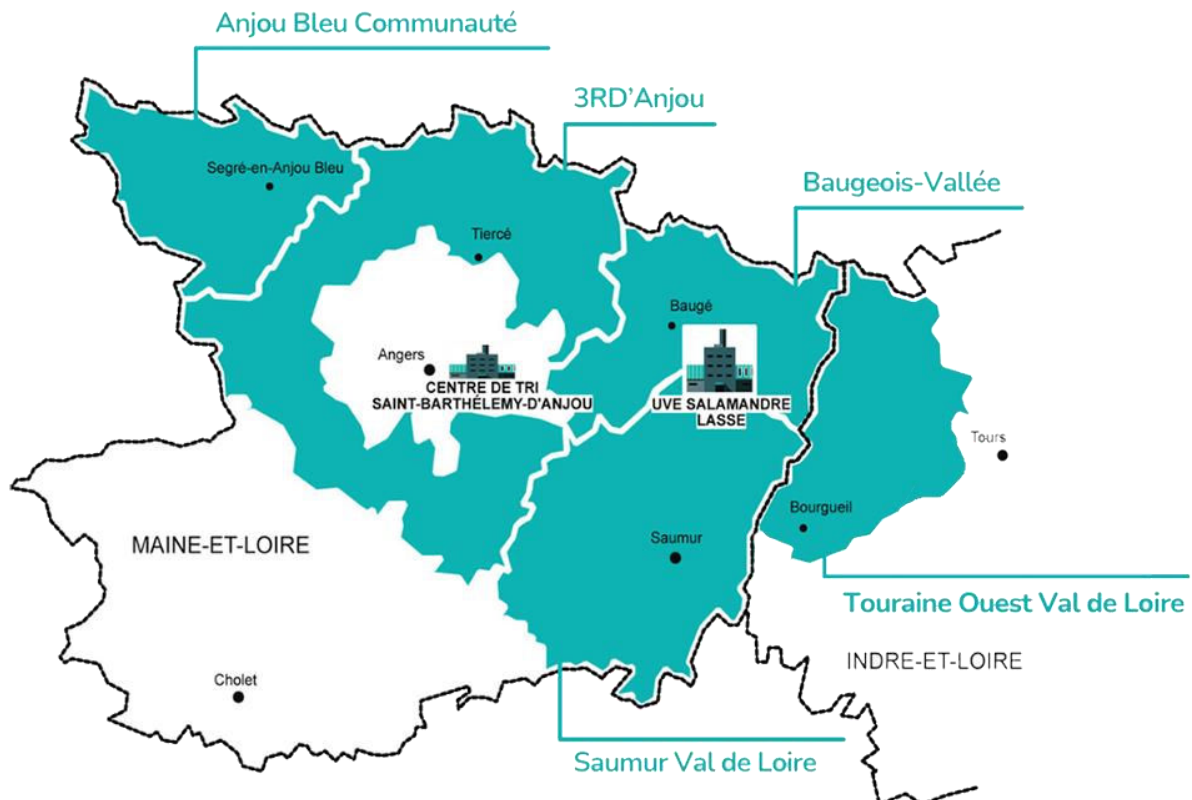
L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a pour objectif d'accentuer l'information de l'assemblée délibérante.

Le DOB s'effectue dorénavant sur la base d'un rapport élaboré par le Président du SIVERT comportant un volet rétrospectif (évolution de la structure et de sa santé financière, de la dette, des tarifs, etc.) ainsi qu'un volet prospectif (orientations budgétaires, évolution pressentie des effectifs et des dépenses de personnel, engagements pluriannuels envisagés, etc.)

Le DOB fait l'objet d'une délibération spécifique

- Le Syndicat

Territoire du SIVERT au 1^{er} janvier 2024



- 1- Communauté d'Agglomération Saumur val de Loire
- 2- Communauté de Communes Baugeois Vallée
- 3- Syndicat 3R d'Anjou
- 4- Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire
- 5- Anjou Bleu Communauté

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20231215-DE_23_00317-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Le SIVERT, Syndicat Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des Déchets de l'Est Anjou, fédère un syndicat de collecte, trois communautés de communes et une communauté d'agglomération, soit 254 communes, du Maine-et-Loire ainsi que des communes limitrophes d'Indre-et-Loire. Le territoire du SIVERT comptera 322 330 habitants à compter du 1er janvier 2024.

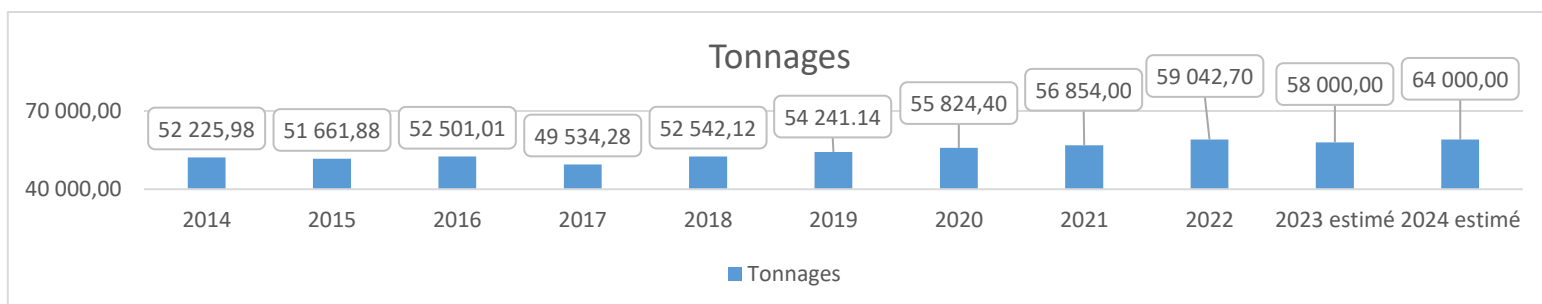
Le SIVERT a pour compétence le traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire. Il a compétence tant pour la réalisation des ouvrages nécessaires que pour leur exploitation. La compétence « traitement » des déchets dévolue au Syndicat comprend toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination. La valorisation des déchets comprend notamment la production d'énergie, sous toutes ses formes. Les membres du Syndicat s'engagent à réserver l'exclusivité du traitement des ordures ménagères et éventuellement de leurs déchets assimilés collectés sur leur territoire, aux unités de traitement du syndicat. En particulier, les membres du Syndicat s'engagent à réserver l'exclusivité du traitement des ordures ménagères résiduelles collectées sur leur territoire à l'Unité de Valorisation SALAMANDRE, et l'exclusivité du tri des déchets recyclables secs ménagers collectés sur leur territoire, au centre de tri Biopole, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la SPL « centre de tri Biopole » dont est membre le SIVERT. Les membres conservent pleinement leurs compétences exercées sur : Les collectes normales ou sélectives ; l'exploitation des déchetteries ; la gestion des sites de traitement dont ils ont la charge à la date de la création du syndicat (ISDND du Louroux-Beconnais et de Fontaine-Guérin).

Dans cette optique, une Unité de Valorisation Energétique a été implantée sur la commune de Lasse. Son exploitation a démarré en janvier 2005. De même, un centre de tri a été construit en 2021, son exploitation a débuté en 2022 et sa réception effective a eu lieu en 2023.

Trois engagements prévalent à l'action du SIVERT :

- La continuité et la qualité du service public
- L'excellence environnementale
- La maîtrise des coûts

L'évolution des OMR du SIVERT traitées par l'UVE sur les 10 dernières années :



Evolution du coût de traitement et de la TGAP (en € par tonne)

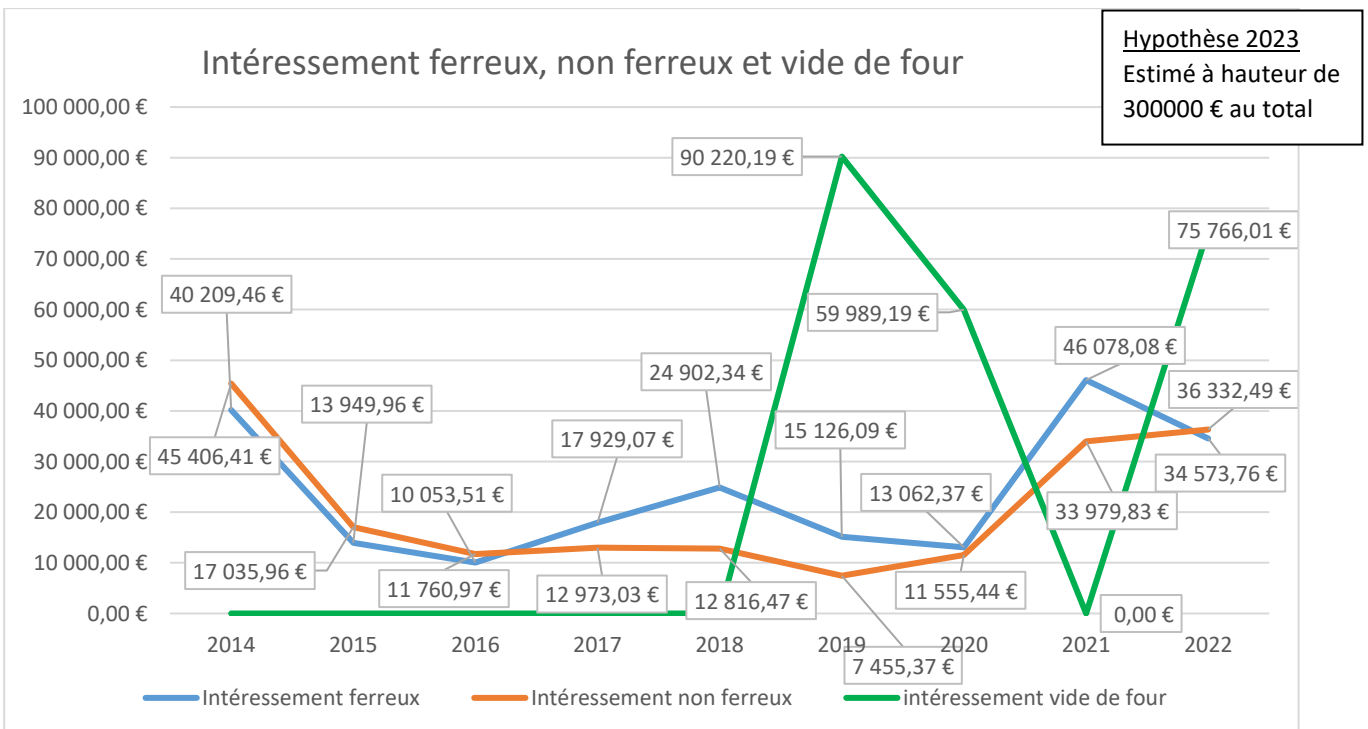
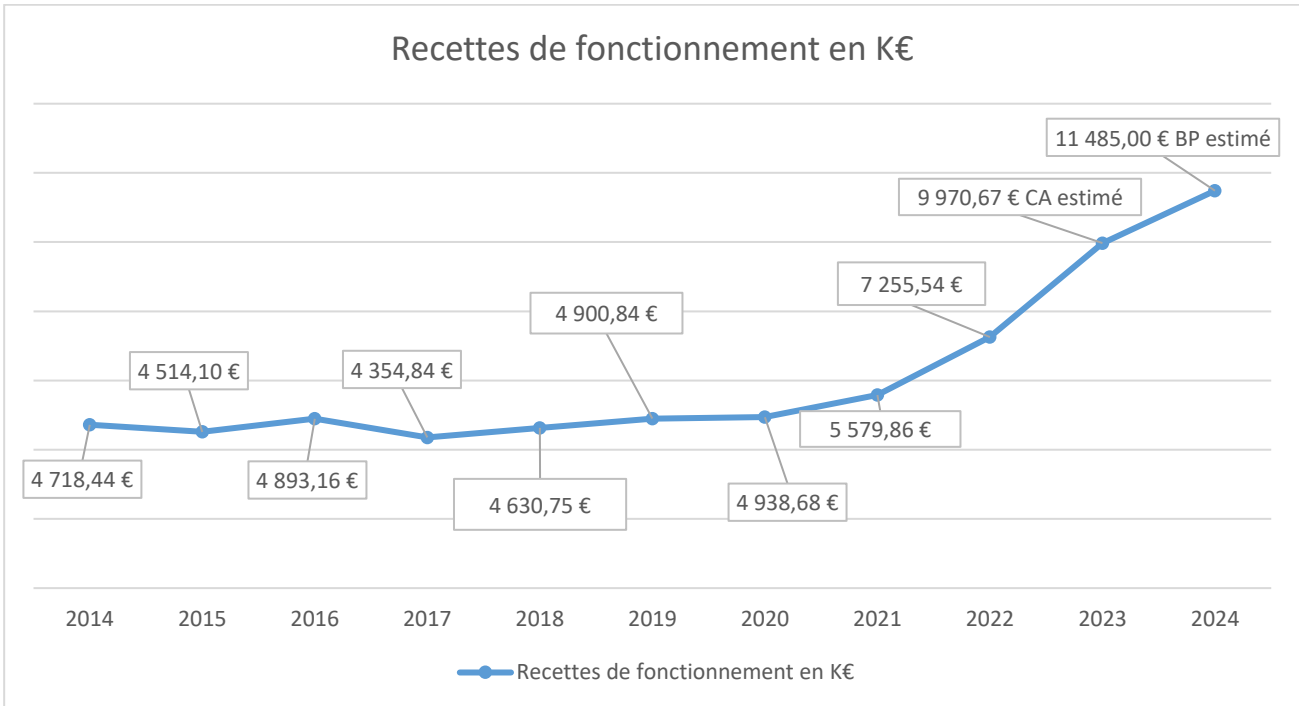
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Coût de traitement	59.63	60.93	60.93	61.32	61.57	63.19	63.71	65.57	65.97	67.75	65.96	70.17	72.34 estimé	...
TGAP	3.20	4.00	4.08	4.11	4.13	3.00	3.01	3.00	3.00	8.00	11.00	12.00	14.00	15.00

II – Orientations Budgétaires

1. Analyse rétrospective

▪ Recettes de fonctionnement

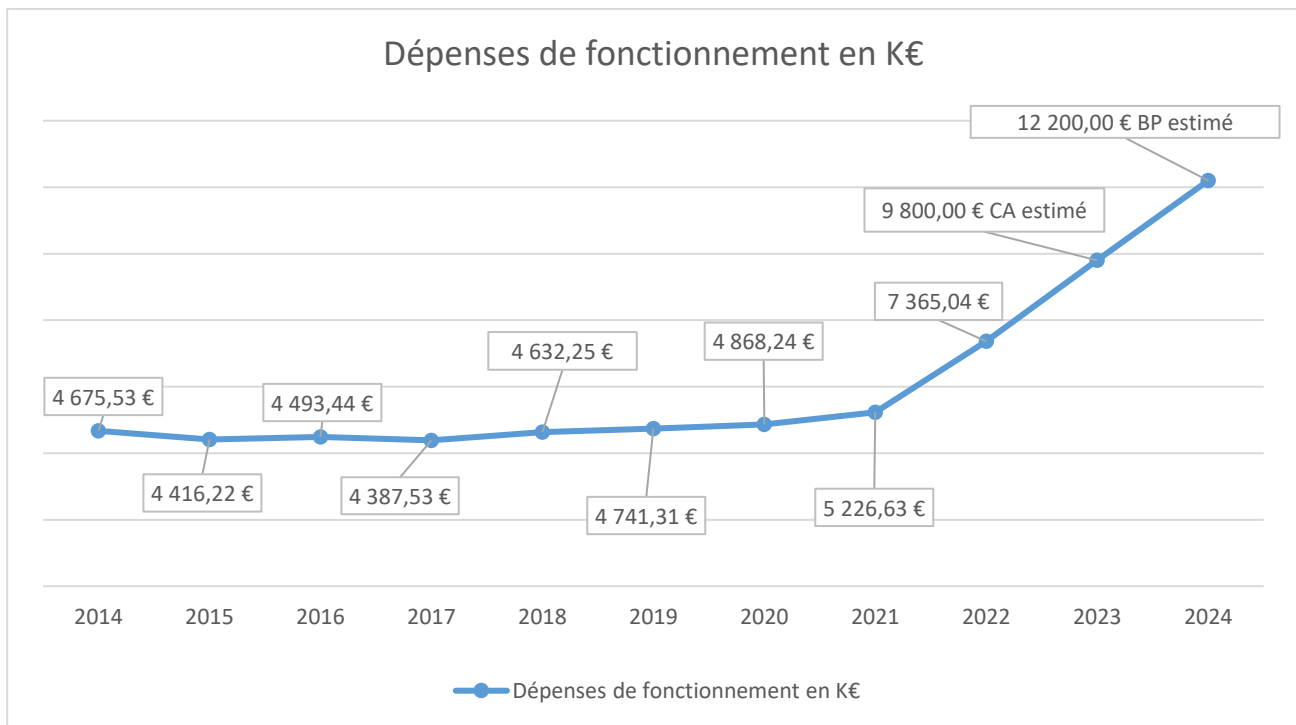
Elles correspondent aux coûts de traitement, de transport et de péreuation refacturés aux collectivités adhérentes, à la participation par habitant et aux redevances versées par le délégataire, sans le résultat N-1.



L'intéressement 2023 sera calculé en juin 2024 à la suite de la réception des rapports financiers et techniques de SAVED.

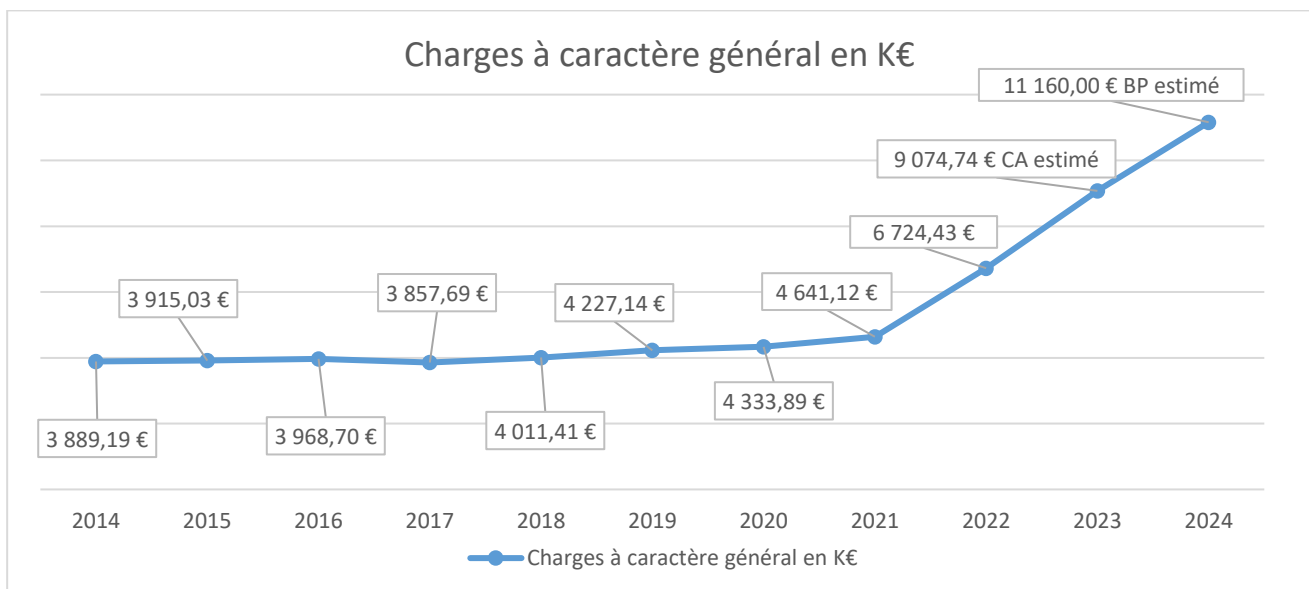
▪ **Dépenses de fonctionnement**

Elles correspondent aux charges à caractères générales, aux charges de personnel, aux autres charges de gestion courante, aux charges financières et exceptionnelles, hors dépenses imprévues et virement à la section d'investissement.



Dont

- Charges à caractère général (011) :



Les principaux postes de dépenses pour 2024 sont :

Les coûts de traitement de l'UVE : $55500 \text{ T} * (72,34€+14€) + 8500 \text{ T} * (100€+14€)$ soit 5 761 000 €

Les coûts de traitement du centre de tri : Emballages : $10000 \text{ T} * 250€ + \text{Multi} : 4500 \text{ T} * 230€ + \text{Carton} : 500 \text{ T} * 32€$ soit 3 551 000 €

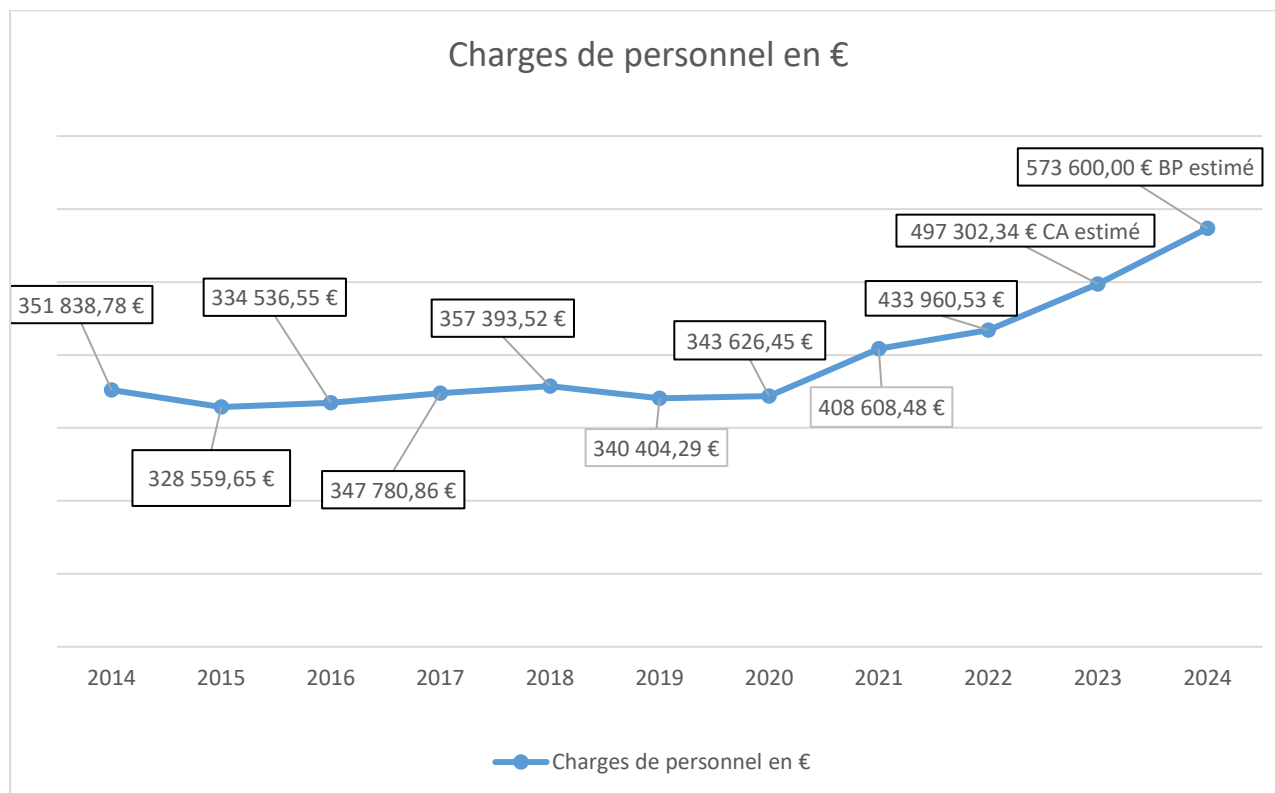
Les marchés de transports avec PERFORMANCE (336 000 €) et SEMAE (62 400 €) soit 440 000 €

Les frais d'études et recherches en vue de la fin de la DSP et de la future DSP soit 400 000 €

Le journal salamandre pour environ 120 000 €

049-254902257-20231215-DE_23_00317-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

- Charges de personnel (012) :



En 2023, création d'un poste contractuel de 12 mois à compter du 1^{er} octobre jusqu'au 30 septembre 2024 pour renforcer les liens avec les syndicats et les habitants, ainsi que pour l'accompagnement de nos projets notamment concertation pour la nouvelle DSP

Revalorisation du point d'indice de 1,5% au 1er juillet 2023 et majoration du RIFSEEP pour l'ensemble des agents afin d'harmoniser les primes avec l'augmentation du point d'indice 2023.

Mais il convient de considérer également les charges en général, notamment cotisations aux caisses de retraites, tickets restaurant, etc. qui augmentent elles aussi.

Le prévisionnel prend en compte de l'évolution normale des grades et échelons des agents.

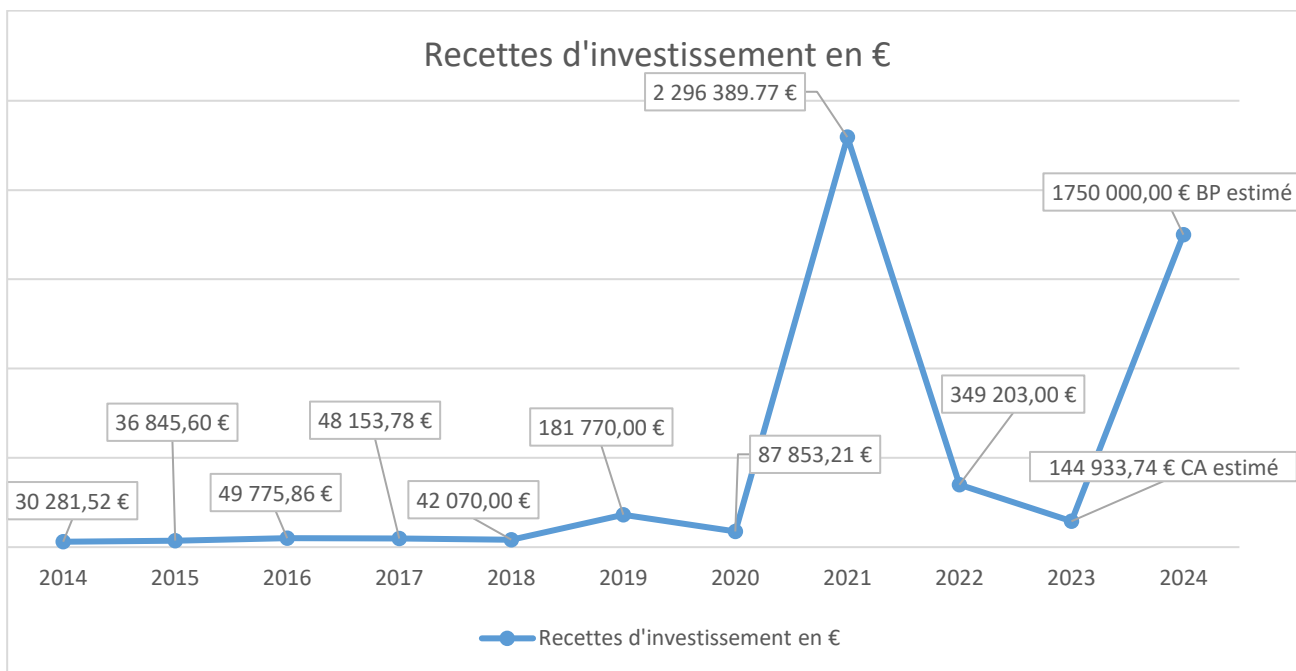
En conclusion de la section de Fonctionnement,

Elle devrait approcher en 2024 :

en dépenses 12 200 000 €

en recettes 12 200 000 € (11 485 000 € + 715 000 € de résultat de l'année N-1)

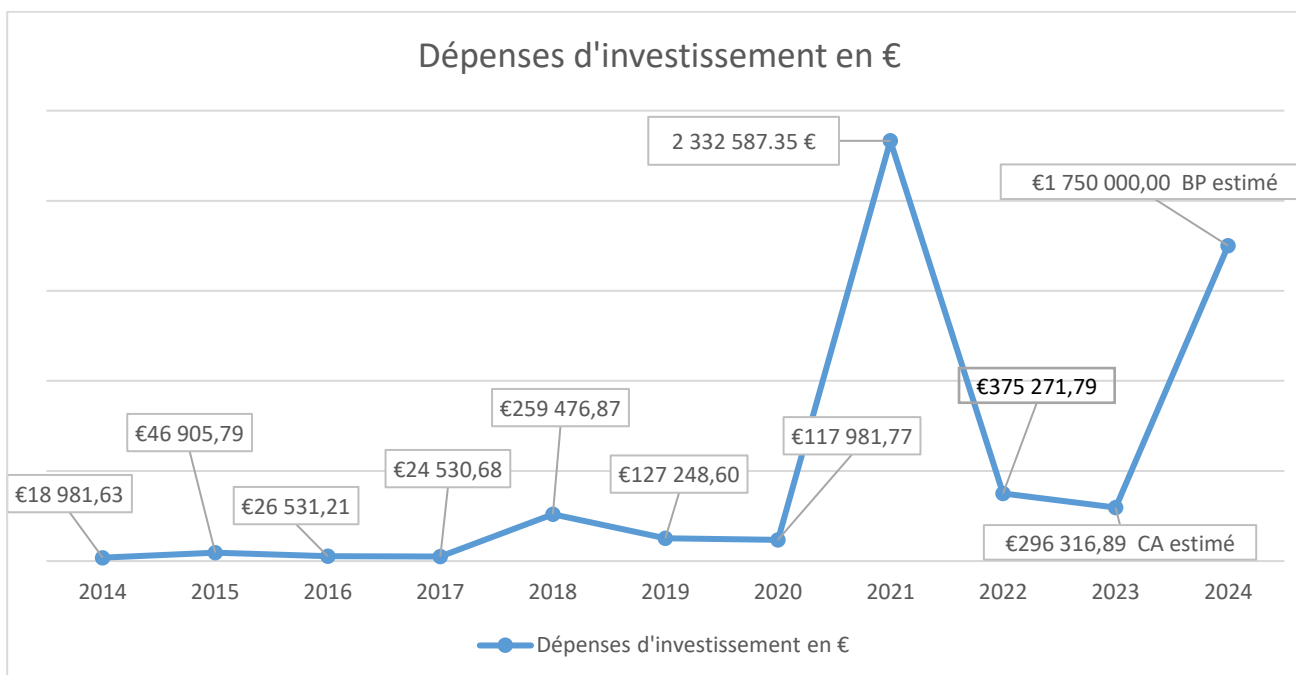
▪ **Recettes d'Investissement sans le résultat n-1**



En 2021, 2 000 000 € d'emprunt pour les travaux de l'hydrocondenseur.

En 2024, l'encaissement d'une partie des certificats d'économie d'énergie (en attente de versement DGEC - ADEME) par rapport aux travaux de l'hydrocondenseur.

▪ **Dépenses d'Investissement**

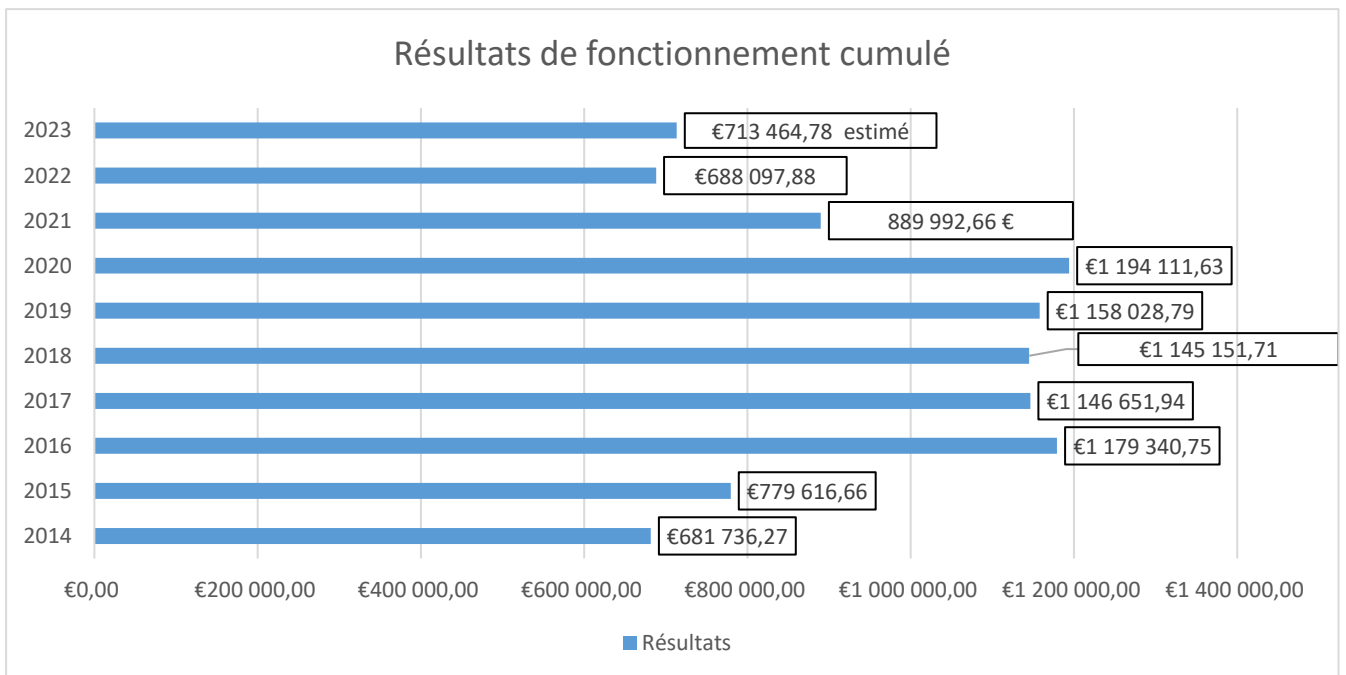
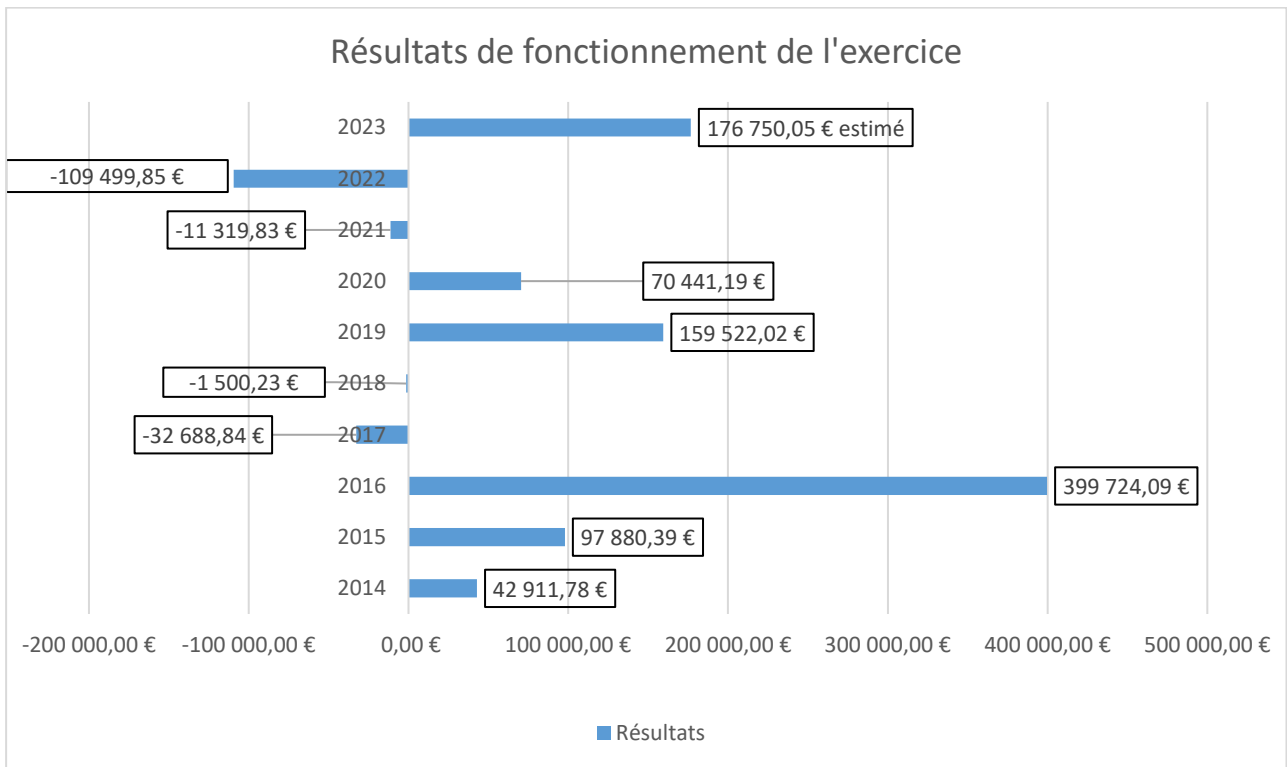


En 2021, 2 000 000 € d'emprunt pour les travaux de l'hydrocondenseur

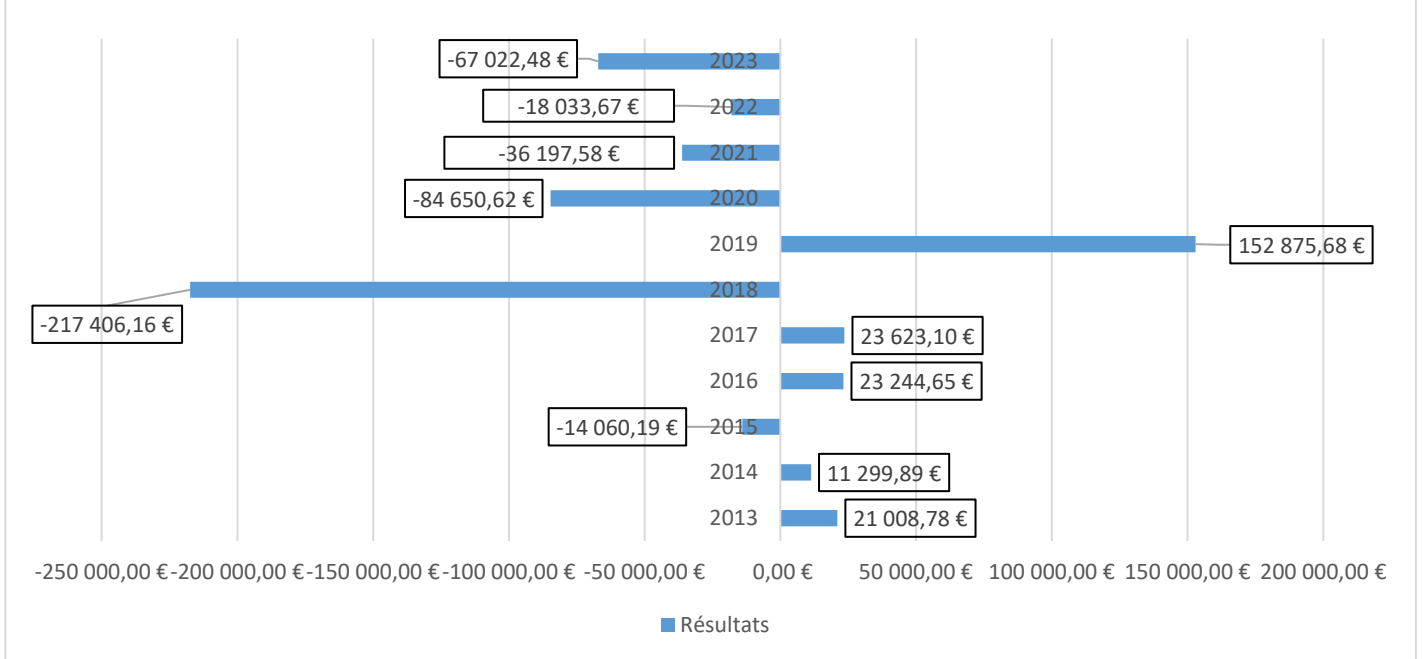
En 2024, le remboursement d'une partie du prêt relais relatif aux travaux de l'hydrocondenseur. (ARKEA)

En conclusion, la section d'Investissement devrait approcher en 2024 :
en dépenses 1 750 000 €
en recettes 1 750 000 € (1 600 000 € + 150 000 € de virement de la section de fonctionnement)

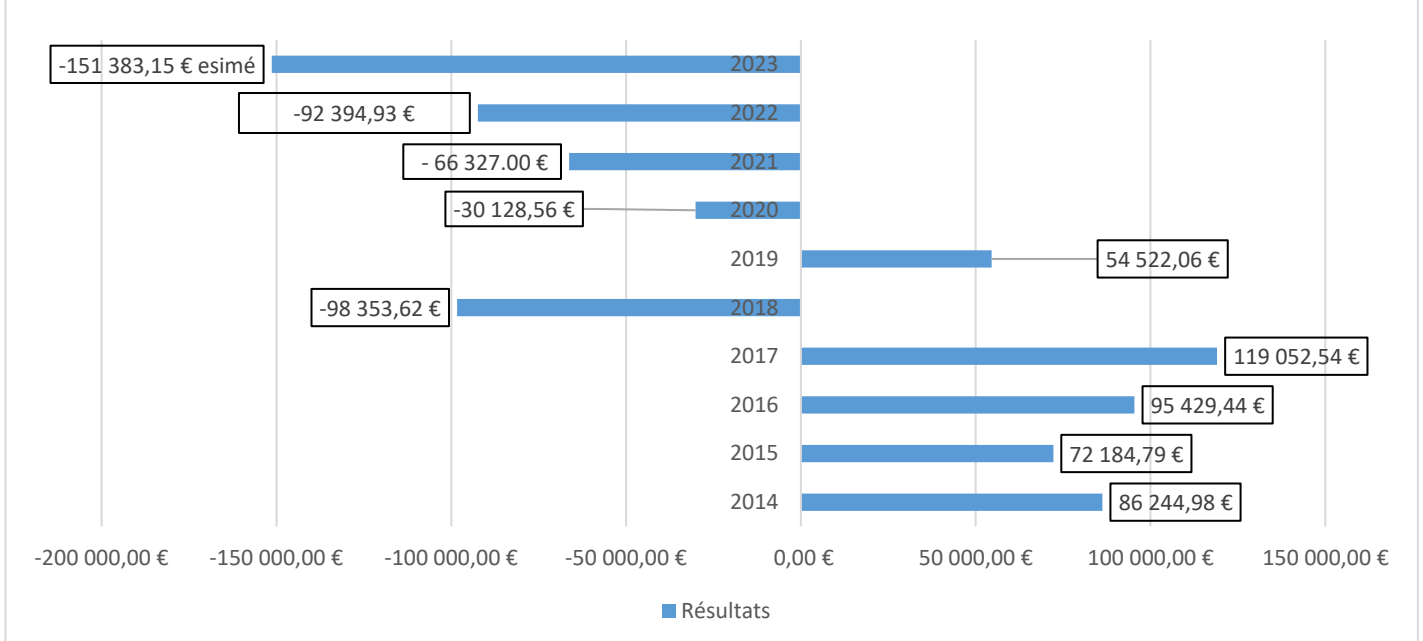
▪ Résultats :



Résultats d'investissement de l'exercice



Résultats d'investissement cumulé



Pour rappel, en ce qui concerne le déficit de la section d'investissement en 2023 :

- **99 850 €** d'écritures de régularisation pur l'hydrocondenseur sont venus augmenter les dépenses d'investissement, néanmoins l'amortissement à compter de 2024 de l'hydrocondenseur va venir atténuer ce résultat d'investissement cumulé
- Les dépenses liées à l'UVE sont pour les subventions composteurs (37170 € en 2023), et divers équipements informatiques et de mobilier, ainsi que l'achat de terrains (62 124,72 € en 2023).

RAPPEL - Synthèse de 2023 (estimation du compte administratif)

Dépenses de Fonctionnement	Budget	Réalisé estimé au 31/12/2023
Charges à caractère générale	9 626 500 €	9 074 740 €
Charges de personnel	528 818 €	497 302 €
Atténuation de produits	160 000 €	85 280 €
Opérations d'ordre	52 539 €	52 539 €
Autres charges de gestion courante	78 850 €	77 202 €
Charges financières	12 160 €	6 855 €
Charges exceptionnelles	300 €	0 €
Dépenses imprévues	367 140 €	0 €
Virement à la section d'Investissement	179 521 €	0 €
Total	11 005 828 €	9 793 918 €

Recettes de Fonctionnement	Budget	Réalisé estimé au 31/12/2023
Atténuation de charges	10 000 €	0 €
Produits de services	9 053 500 €	8 633 733 €
Dotations	413 820 €	413 887 €
Autres produits de gestion courante	740 560 €	823 198 €
Produits exceptionnels	99 850 €	99 850 €
Excédent antérieur	688 098 €	688 098 €
Total	11 005 828 €	10 658 766 €

Dépenses d'Investissement	Budget	Réalisé estimé au 31/12/2023
Solde d'exécution reporté	84 361 €	84 361 €
Emprunts *	1 400 000 €	0 €
Immobilisations incorporelles	49 170 €	47 756 €
Subventions d'équipement	0 €	0 €
Immobilisations corporelles	175 924 €	164 200 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €
Participations	15 000 €	0 €
Total	1 724 455 €	296 317 €

Recettes d'Investissement	Budget	Réalisé estimé au 31/12/2023
Solde d'exécution reporté	0 €	0 €
Amortissements	52 539 €	52 539 €
Excédent antérieur	0 €	0 €
Virement de la section de fonctionnement	179 521 €	0 €
Immobilisation en cours	0 €	0 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	92 395 €	92 395 €
Subvention d'investissement *	1 400 000 €	0 €
Participations	0 €	0 €
Emprunt	0 €	0 €
Total	1 724 455 €	144 934 €

*La différence entre le prévisionnel et le réalisé de l'Emprunt et des Subventions d'investissement est liée au non-versement des C2E par DGEC - ADEME

Emprunts :

Nous avons contracté un prêt relais de 2 000 000 € pour les travaux de l'hydrocondenseur en 2021.

Taux fixe de 0.25 % sur la phase de mobilisation (2021) en fonction des montants appelés et des dates.

Taux fixe de 0.32 % pendant 3,5 ans selon les montants remboursés en fonction de la réception des certificats d'économie d'énergie (selon la date du remboursement)

DOB 2024 – Propositions Débat d’Orientations Budgétaires (avec excédent 2023 estimé)

Le budget primitif 2024 approchera les 13,95 millions d’euros H.T, répartis comme suit :

12 200 000 € en section de fonctionnement et 1 750 000 € en section d’investissement

L’année 2024 sera marquée par les études de fin de DSP et de lancement de la procédure de la nouvelle délégation

Fonctionnement

Il comprend en dépenses :

- les charges à caractère général dont
 - le coût du traitement des déchets ménagers et assimilés qui sera actualisé au 1^{er} mars 2024 est estimé à 72.34 € H.T./T (soit 79.57 € avec TVA) + la taxe générale sur les activités polluantes TGAP de 14 € (15.40 € avec TVA) en 2024, soit au total : 86.34 €/T hors TVA et 94,97€/T TTC. Pour les tonnages provenant d’ABC et de l’ex -SISTO le coût de traitement est estimé à 100€ H.T./T soit 110 € avec la TVA)
 - le coût du tri
 - le coût du transport et d’autres prestations de services, (Agglo de Saumur : 214.71 € HT (236.18 € TTC) par rotation, Sictom Loir et Sarthe et Smitom du Sud Saumurois 248.62 € HT (273.48 € TTC) par rotation avec une actualisation en août 2023)
 - le coût des analyses et contrôles,
 - le journal Salamandre et outils de communication
 - Assistance à maîtrise d’ouvrage de l’UVE,
- la péréquation dont celle du centre de tri (à l’étude)
- les charges de personnel
- les autres charges de gestion courante dont les indemnités des élus,
- les amortissements des investissements.

Ces dépenses de fonctionnement seront financées par :

- les produits de services du domaine et ventes : le coût de traitement, le coût de transport et la péréquation payée par les collectivités (nouvelles modalités adoptées ce jour), le coût du tri,
- la redevance pour occupation du domaine public, la redevance pour frais de gestion, la participation aux frais AMESA et les intéressements autres recettes versés par la S.A.V.E.D. (connue au 1^{er} trimestre 2024)
- la participation des adhérents soit 1.10 € H.T. par habitant avec une augmentation d’environ 7500 habitants liée à l’adhésion de la CCTOVAL en lieu et place du SMIPE.
-

Enfin, l’excédent 2023 cumulé est estimé à environ 715 000 € après affectation des résultats de la section de fonctionnement selon l’estimation du Compte administratif 2023.

Investissement

Ils comprennent :

- les subventions composteurs ;
- le remboursement partiel du prêt à réception des CEE.

Ces investissements seront financés par :

- les amortissements ;
- l’affectation d’une partie de l’excédent de fonctionnement
- les certificats d’économie d’énergie CEE, liés à l’hydrocondenseur

III – Effectifs et dépenses de personnel

Tableau des Effectifs 2024 :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	39 heures
Agent administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	39 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur en chef hors classe	A	1	39 heures
Ingénieur principal	A	1	39 heures
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	39 heures
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	35 heures
TOTAL		8	

Les rémunérations correspondent à la stricte application du statut de la Fonction Publique Territoriale et des délibérations exécutoires du Comité syndical du SIVERT de l'Est Anjou.

Le régime indemnitaire est conforme au statut de la Fonction Publique Territoriale. (Tableau ci-après)

Filières	Grades		Nombre d'agents	Primes allouées	Montant annuel maximum autorisé
Administrative	Adjoint administratif principal	1 ^{ère} classe	1	<u>RIFSEEP</u>	11 340 €
	Adjoint administratif principal	2 ^{ème} classe	1	<u>RIFSEEP</u>	11 340 €
Technique	Ingénieur en chef hors classe		1	<u>RIFSEEP</u>	57 120 €
	Ingénieur principal		1	<u>RIFSEEP</u>	46 920 €
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe		1	<u>RIFSEEP</u>	19 660 €
	Adjoint technique principal	1 ^{ère} classe	3	<u>RIFSEEP</u>	10 800 €

AR-DELIBERATION 23.49
- ANNEXE 3.1 -
Note explicative de
synthèse

Conseil syndical du SIVERT de l'Anjou du 15 décembre 2023

Approbation de la Convention portant création d'un Groupement d'autorités concédantes pour la désignation d'un concessionnaire de service public – UVE Salamandre

Note explicative de synthèse

1. Le SIVERT de l'Est Anjou, Syndicat Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des Déchets de l'Anjou, est composé de 5 EPCI en charge de la collecte de leurs déchets : la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la Communauté de Communes Baugeois Vallée, la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, le syndicat 3RD'Anjou (regroupant 3 communautés de communes) et le SMIPE Val Touraine Anjou (CCTOVAL à compter du 1^{er} janvier 2024), soit au total 205 communes pour plus de 310 000 habitants.

Il assure pour le compte de ses membres le traitement de leurs déchets ménagers et assimilés. Il est notamment propriétaire d'une Unité de Valorisation Énergétique » dite « Salamandre » (ci-après, l'« UVE »), implantée sur la commune de Lasse.

Cette UVE a été construite et est exploitée par la société SAVED, dans le cadre d'une délégation de service public arrivant à échéance le 1er mars 2026.

Elle dispose d'une capacité annuelle de traitement d'environ 120°000 tonnes.

L'UVE Salamandre fonctionne à pleine capacité, dont un peu plus de la moitié par les déchets des collectivités du SIVERT et le reste (le vide de four) par des déchets apportés par le délégataire dans le cadre de ses propres marchés (collectivités, entreprises...). Angers Loire Métropole y apporte depuis de nombreuses années une grande partie de ses déchets dans le cadre d'un marché de traitement, signé avec le délégataire. La communauté de communes du Pays Sabolien, y traitera une partie de ses déchets ménagers et assimilés à compter de 2024 au titre du vide de four.

2. Le contexte réglementaire (loi AGEC, SRADETT et PRPGD de la Région Pays de la Loire...), économique (loi de l'offre et la demande au regard de la diminution des capacités de traitement, TGAP, ...) et environnemental (valorisation maximale des déchets ménagers résiduels, principe de proximité, économie circulaire.) poussent collectivités et entreprises à solliciter le Sivert pour bénéficier de ses infrastructures de traitement, en particulier l'UVE.

Ainsi Angers Loire Métropole, Tours Métropole et le Pays Sabolien ont fait part officiellement au Président du SIVERT de leur souhait de bénéficier de l'unité de traitement. Plusieurs réunions de travail préalables à la mise en place du GAC ont eu lieu en 2022 et 2023.

Cette demande conduit à envisager l'extension d'une partie de l'UVE (Seconde ligne de four).

En effet, dans son chapitre sur la planification, le P.R.P.G.D. de la Région Pays de la Loire, annexé au SRADETT, souligne à plusieurs reprises, le manque de capacités de traitement à court terme, en particulier en Maine-et-Loire, au regard de la diminution des capacités des ISDND. Ainsi dans son article 5.3.4, le plan souligne la situation en 2025 : « *Il ressort un besoin minimum de valorisation énergétique complémentaire (VEc) de près de 80kt ... L'analyse de cette situation menée à l'échelle départementale conduit à identifier un manque de capacités de traitement sur les départements dont le Maine-et-Loire à compter de 2026* ». Mais c'est surtout à compter de 2031 que la situation devient critique en Maine-et-Loire : « *...Le Plan recommande que ce manque de capacités d'ISDND soit couvert par un accroissement de la Valorisation énergétique ... L'analyse menée à une échelle départementale conduit à identifier un manque de capacités ISDND sur le Maine et Loire de -144kt* ».

Or l'UVE Salamandre est l'unique unité de valorisation énergétique en Maine-et-Loire.

Le projet d'extension de l'UVE semble donc non seulement en cohérence avec le SRADETT, le PRPGD et les objectifs réglementaires, mais paraît indispensable pour répondre aux besoins des collectivités limitrophes. Et ce d'autant que l'UVE SALAMANDRE répond précisément aux « *recommandations sur les incinérateurs* » du PRPGD -art. 5.2.2.- (Planification PRPGD p. 89/130) dont les principales sont les suivantes :

- « *Accueil des D.A.E. ainsi que les encombrants* » : le vide de four de la première ligne de four de l'UVE SALAMANDRE est et restera à disposition des Déchets d'Activité Economique du territoire (DAE).
- « *... Des extensions de capacités existantes, avec une performance énergétique supérieure à 60%* » sont envisageables : à ce jour l'UVE SALAMANDRE dépasse les 90% de performance énergétique, grâce à la récupération d'une partie de l'énergie fatale en sortie de turbine depuis fin 2021.
- « *Poursuite de l'amélioration de la valorisation énergétique* ». Le projet a vocation à offrir une augmentation significative de la production énergétique et thermique en lieu et place de l'enfouissement. Il est en outre envisagé d'y associer la production d'hydrogène.

- « *Mise en place des MTD, et BREF* ». Le Sivert a toujours eu cette priorité d'intégrer les Meilleures Techniques Disponibles, (traitement de fumées avec des valeurs d'émission de 20% à 80% inférieures aux normes européennes, turbine retenue parmi les plus performante de sa gamme, ...). Les BREF ont été mis en place à l'automne 2023 pour une application en décembre.

- « *Recherche d'une adéquation entre capacités techniques et administratives des sites* ». Les statuts du SIVERT ont évolué dans ce sens au 1^{er} janvier 2022.

Dans ce contexte, les études font donc apparaître un besoin d'extension de l'UVE SALAMANDRE avec la construction d'une seconde ligne de four pour répondre aux besoins de traitement des déchets ménagers et assimilés dans un rayon de 60km, et la valorisation énergétique associée, notamment la production d'hydrogène.

C'est donc dans une démarche de solidarité pour offrir de nouvelles capacités de traitement que le SIVERT a entamé une réflexion quant à l'éventuelle construction d'une seconde ligne de four d'une capacité estimée à environ 85°000 T/an en sus de celle déjà existante, parallèlement au renouvellement de l'actuel contrat de DSP, en mars 2026 (qui inclura en tout état de cause un « revamping » de l'usine actuelle).

3. Pour mettre en œuvre ce projet au plan opérationnel, le schéma juridique qu'il est proposé de retenir, repose en substance :

- sur la mise en place d'un groupement d'autorités concédantes (GAC) entre le SIVERT, Angers Loire Métropole, Tours Métropole et le Pays Sabolien. Ce montage permet en effet aux collectivités de se coordonner entre elles, tout en préservant les intérêts de toutes, afin de procéder en commun aux travaux d'agrandissement, au travaux dits de « revamping » et à l'exploitation de l'UVE;
- sur le lancement d'une procédure de délégation de service public, par l'intermédiaire du Groupement d'autorités concédantes, permettant aux collectivités de recruter ensemble le futur concessionnaire du service public qui sera chargé de financer, concevoir et réaliser la nouvelle ligne de four ainsi que les travaux de « revamping » des installations existantes, avant d'exploiter l'UVE dans son ensemble pour le traitement des déchets ménagers résiduels et assimilés des Membres du groupement.

4. C'est dans cet esprit que la convention GAC, qu'il vous appartient d'approuver, a été rédigée.

Si le schéma d'une concession est bien retenu, le Groupement d'Autorités Concédantes apparaît être le choix le plus pertinent pour mener à bien ce projet avec plusieurs collectivités. Le régime juridique du groupement d'autorités concédantes est calqué sur celui applicable aux marchés publics (groupement de commandes).

Le groupement d'autorités concédantes est prévu par l'article L3112-1 du CCP, aux termes duquel : « *Des groupements peuvent être constitués entre des autorités concédantes ou entre une ou plusieurs autorités concédantes et une ou plusieurs personnes morales de droit privé qui ne sont pas des autorités concédantes afin de passer conjointement un ou plusieurs contrats de concession.* »

L'avantage d'un tel montage tient notamment à la liberté contractuelle dont bénéficie sa convention constitutive et à la relative rapidité avec laquelle il peut être organisé.

Les caractéristiques du Groupement d'Autorités Concédantes de la SPL sont indiquées dans le projet de convention qui est soumis à votre approbation.

Cette convention constitutive définit les obligations de chacune des collectivités durant la passation et l'exécution du contrat de concession. Cette convention régit ainsi les relations entre les membres du groupement pendant toute sa durée.

Cette convention définit également les missions spécifiques que devra effectuer le membre « coordonnateur », en l'occurrence le SIVERT.

AR-DELIBERATION 23.49
- ANNEXE 3.2 -
Présentation constitution
du GAC



Présentation constitution du GAC

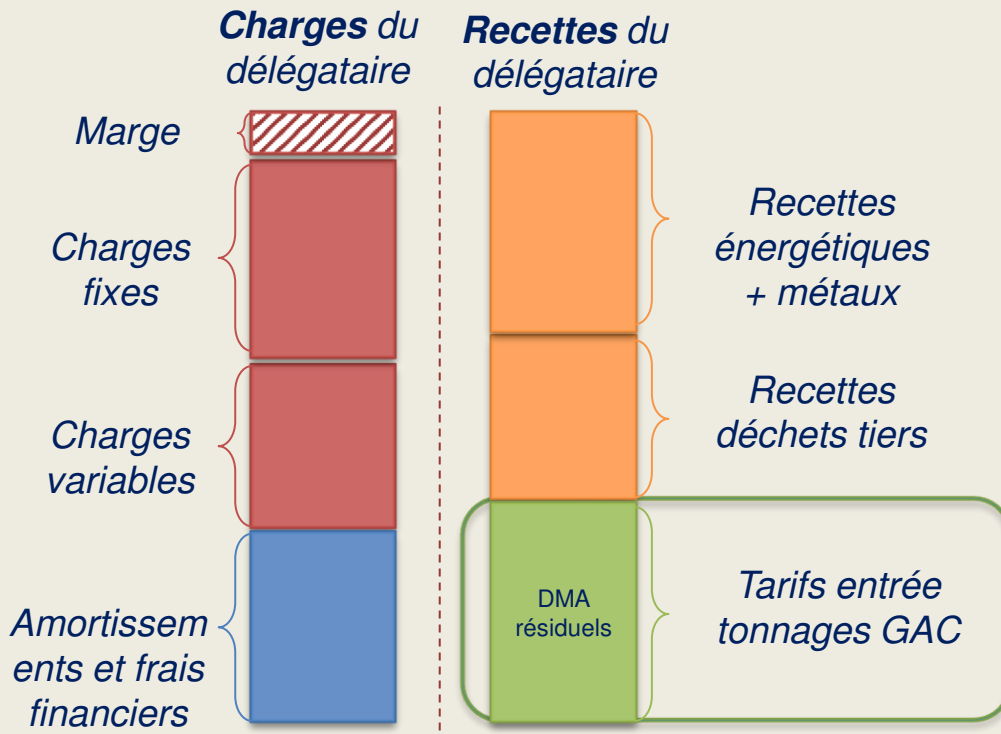


SIVERT de l'Est Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20231215-DE_23_00318-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Modèle économique

Estimation du coût de traitement



Compte d'exploitation du délégataire

Equilibre entre charges et recettes

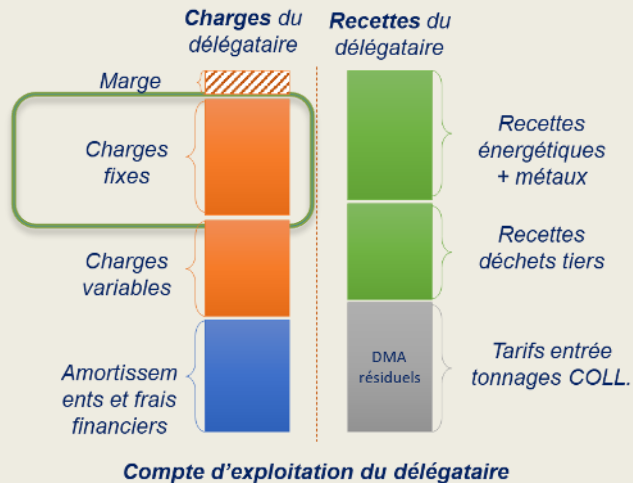
Intérêt de construire le compte d'exploitation du délégataire:
Déterminer le tarif d'entrée des déchets GAC sur l'usine

→ On fixe toutes les hypothèses de charges et de recettes SAUF le tarif de traitement GAC (dernière variable).

→ On vient le déterminer pour que l'équilibre financier global du contrat soit raisonnable du point de vue du délégataire

Modèle économique

Estimation du coût de traitement



Charges fixes (€HT) : 5 670 k€/an

- **Personnel** : 2 900 k€/an
- **Assurances** : 800 k€/an
- **Frais administratifs / frais de gestion** : 900 k€/an \approx 6% du CA
- **Frais de contrôle et analyse** : 140 k€/an
- **Entretien courant** : 450 k€/an
- **Impôts et taxes** : 120 k€/an (hors TGAP)
- **Autres** : 200 k€/an

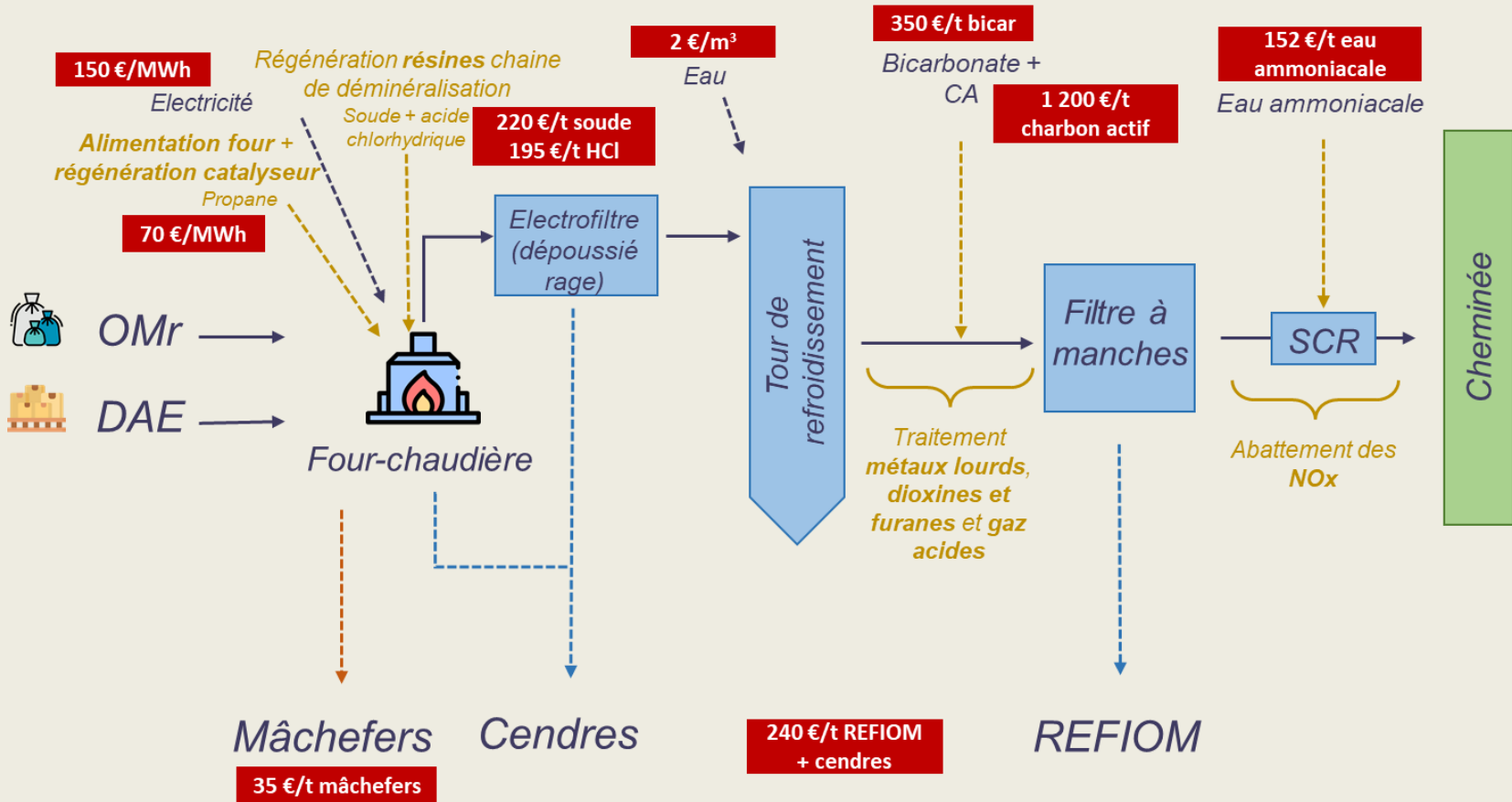
+ Gros entretien renouvellement :

22 € HT/t-inc pour la ligne 1

16 € HT/t-inc pour la ligne 2

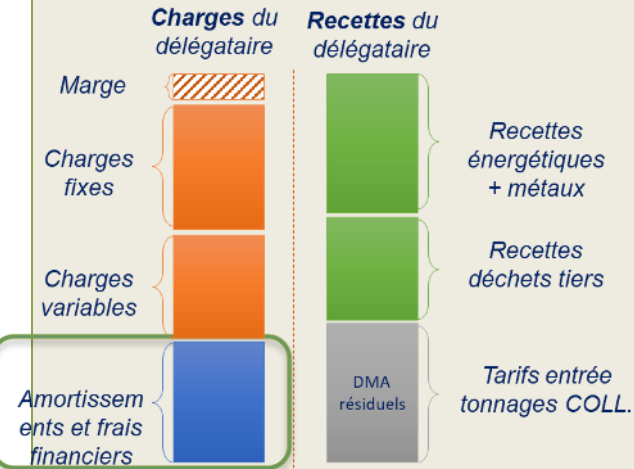
Modèle économique

Estimation du coût de traitement



Modèle économique

Estimation du coût de traitement



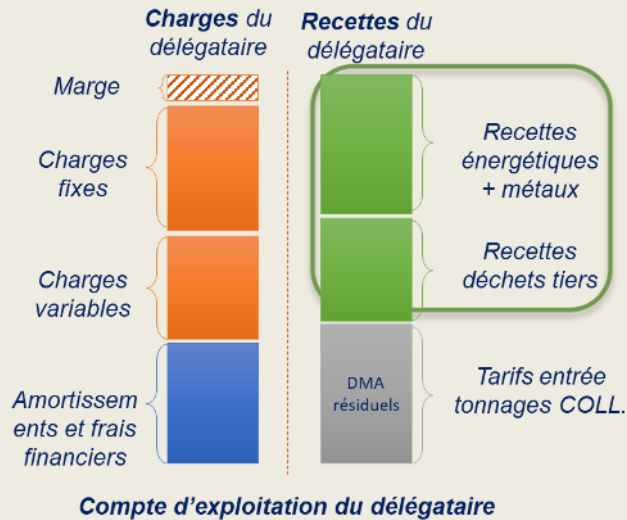
Investissements	
Sc. 1 120 kt	Sc. 2 205 kt
20 M€	135 M€ Dont deuxième ligne : 115 M€

Chiffrage en cours

Compte d'exploitation du délégataire

Modèle économique

Estimation du coût de traitement



Recettes :

- Vente d'**électricité** après autoconsommation, sur le marché libre : 80 €/MWh
- Vente de chaleur fatale pour les serristes : 4 €/MWh
- Vente de **métaux** : 20 €/t
- Traitement **DAE tiers** : 140 €HT/t

Coût à la tonne : estimations selon les scenarii étudiés



Sont présentés ci-après les estimations de coût à la tonne pour le SIVERT et les autres membres du GAC, pour les deux scenarii étudiés soit :

- ✓ **Scenario 1 : pas de constitution d'un GAC**, maintien d'une capacité de 120 kT sur la ligne existante, dont 65 kT SIVERT et 55 kT de vide de four commercialisé dans les conditions de marché ordinaires
- ✓ **Scenario 2 : constitution d'un GAC. Péréquation** du coût d'exploitation entre tous les membres du GAC, **différenciation** des redevances d'investissement (revamping / 2e ligne).

Coût à la tonne : estimation selon les scenarii étudiés



Concernant les paramètres structurants que sont le tarif de vente de l'électricité ainsi que le tarif de commercialisation du vide de four, sont prises en compte les hypothèses de travail suivantes pour les deux scenarii :

- ✓ **Prix de l'électricité : 80 €/MWh**
- ✓ **Tarif de traitement tiers : 140 €/T**

Les estimations présentées ci-après constituent avant tout des **ordres de grandeur**, le coût futur du service demeurant soumis à d'importants aléas, notamment à raison de ces deux paramètres ainsi que de l'évolution de l'inflation.

Coût à la tonne : estimation selon les scenarii étudiés



Concernant le scenario 1, les hypothèses de projection structurantes sont les suivantes :

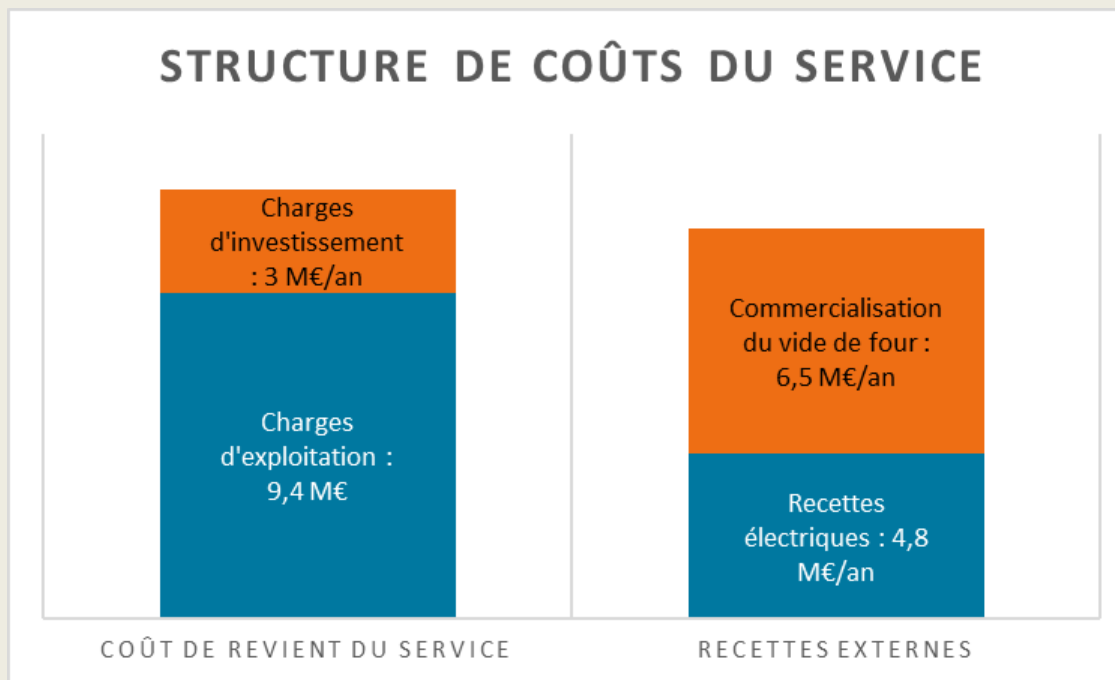
- ✓ **Durée du contrat** : 10 ans (amortissement des opérations de revamping sur 9 ans)
- ✓ **Vide de four**: 55 kT, commercialisé selon un tarif de 140 €/T
- ✓ **Taux de financement externe** : 3,5%.
- ✓ Projection du coût du service selon un objectif d'équilibre financier raisonnable pour l'opérateur (marge nette de 8%).

Le coût de traitement à la tonne pour le SIVERT ressort à **23 €/T** dans ce scenario sans constitution d'un GAC.

Coût à la tonne : estimation selon les scenarii étudiés



Est présenté ci-dessous un rapprochement entre le coût de revient brut du service et les recettes externes (hors redevances concédant) :

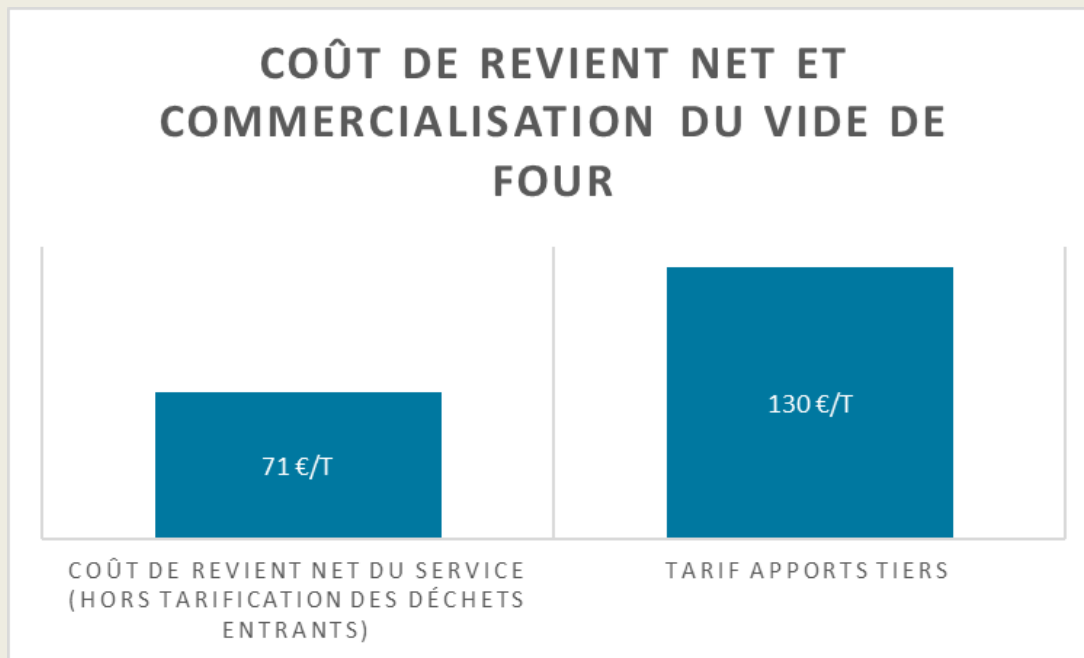


Les recettes externes représentent un **volume financier considérable** à l'échelle du coût du service, particulièrement en présence de charges d'investissement modérées, les ouvrages existants étant d'ores et déjà amortis. Il en résulte donc un coût à la tonne fortement optimisé pour le SIVERT.

Coût à la tonne : estimation selon les scenarii étudiés



Figure ci-dessous un rapprochement entre le coût de revient net du service hors tarification des déchets et le tarif de commercialisation du vide de four :



Les tarifs de marché pour les apports tiers **étant sensiblement supérieur au coût de revient net du service**, la commercialisation du vide de four engendre une forte optimisation du coût de traitement pour le concédant.

Coût à la tonne : estimation selon les scenarii étudiés



Concernant le **scenario 2 (GAC)**, les hypothèses de projection structurantes sont les suivantes :

- ✓ **Dimensionnement de la 2e ligne** : défini pour correspondre à l'hypothèse de gisement GAC (hors SIVERT) soit 84 kT -> ALM : 60 000 t, TMVL : 20 000 t, Pays de Sablé : 4 000 t.
- ✓ **Durée du contrat** : 25 ans (amortissement des investissements sur 21,5 ans)
- ✓ **Structure de tarification** : redevance d'exploitation unique pour tous les membres, redevances de financement spécifiques à chaque membre selon sa situation, et définies par référence aux annuités de financement après application d'un ratio de 90% (afin de maintenir une prise en charge partielle de l'investissement par le délégataire sur ses fonds propres, en cohérence avec la nature d'une concession de service public)
- ✓ Projection du coût du service selon un objectif d'équilibre financier raisonnable pour l'opérateur (taux de retour sur investissement de 6% à titre d'hypothèse de travail, en cohérence avec les standards du marché).

Coût à la tonne : estimation selon les scenarii étudiés



Les coûts de traitement à la tonne résultant de cette estimation sont les suivants :

- ✓ **Coût SIVERT : 47 €/T**, dont 29 € de part exploitation et 18 € de part investissement
- ✓ **Coût GAC (hors SIVERT) : 123 €/T**, dont 29 € de part exploitation et 94 € de part investissement.

Etant donc entendu qu'il s'agit là d'un **coût de traitement sécurisé sur toute la durée du contrat**, hors variations liées à l'indexation et aux intéressements.

Coût à la tonne : Synthèse



Les estimations sont en synthèse les suivantes, sur la base des hypothèses de travail identifiées précédemment :

Résultats - coût du service par scenario	Scénario 1 - Ligne existante (sans GAC)	Scénario 2 - 2e ligne (GAC)
Tarif SIVERT Scenario 1	23 €/t	
Tarif SIVERT Scenario 2		47 €/t
<i>dont part exploitation</i>		29 €/t
<i>dont redevance d'investissement</i>		18 €/t
Tarif GAC Scenario 2		123 €/t
<i>dont part exploitation</i>		29 €/t
<i>dont redevance d'investissement</i>		94 €/t

Coût à la tonne : Synthèse - sensibilité tarif de vente de l'électricité



A titre d'illustration, figurent ci-après les estimations en tenant compte d'une hypothèse de tarif unitaire de **90 €/MWh** pour la vente d'électricité (et tenant également compte d'une tarification des apports tiers de 140 €/T. Il en résulte une optimisation du tarif de traitement de l'ordre de **6 €/T** :

Résultats - coût du service par scenario	Scénario 1 - Ligne existante (sans GAC)	Scénario 2 - 2e ligne (GAC)
Tarif SIVERT Scenario 1	15 €/t	
Tarif SIVERT Scenario 2		41 €/t
<i>dont part exploitation</i>		23 €/t
<i>dont redevance d'investissement</i>		18 €/t
Tarif GAC Scenario 2		117 €/t
<i>dont part exploitation</i>		23 €/t
<i>dont redevance d'investissement</i>		94 €/t

Intérêt de l'option GAC



- Prix contractualisé sur 20 ans (et non pas 10 ans)
- Investissement de la seconde ligne devenant propriété du SIVERT à l'échéance de la DSP
- Production énergie susceptible de permettre le développement de projets territoriaux et/ou d'assurer un prix de vente maîtrisé pour nos collectivités
- Engagement fort de solidarité territoriale

AR-DELIBERATION 23.49
- ANNEXE 4 -
Convention de GAC

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES

Contrat de Concession de l'Unité de valorisation énergétique des déchets ménagers Salamandre



Articles L.3112-1 et *suivants* du code de la commande publique

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20231215-DE_23_00318-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

PREAMBULE

1. Le SIVERT, Syndicat Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des Déchets de l'Anjou, est composé de 5 EPCI en charge de la collecte de leurs déchets : la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la Communauté de Communes Baugeois Vallée, la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, le syndicat 3RD'Anjou (regroupant 3 communautés de communes) et le SMIPE Val Touraine Anjou, soit au total 205 communes pour plus de 310 000 habitants.

Il assure pour le compte de ses membres le traitement de leurs déchets ménagers et assimilés. Il est notamment propriétaire d'une Unité de Valorisation Énergétique » dite « Salamandre » (ci-après, l'« UVE »), implantée sur la commune de Lasse.

Cette UVE a été construite et est exploitée par la société SAVED, dans le cadre d'une délégation de service public arrivant à échéance le 1er mars 2026.

Elle dispose d'une capacité annuelle de traitement d'environ 120°000 tonnes.

L'UVE Salamandre fonctionne à pleine capacité, dont un peu plus de la moitié par les déchets des collectivités du SIVERT, et le reste (le vide de four) par des déchets apportés par le délégataire dans le cadre de ses propres marchés (collectivités et entreprises...). Angers Loire Métropole y apporte depuis de nombreuses années une grande partie de ses déchets dans le cadre d'un marché de traitement, signé avec le délégataire.

2. Le contexte légal et réglementaire (loi AGECE, SRADETT et PRPGD de la Région Pays de la Loire...), économique (loi de l'offre et la demande au regard de la diminution des capacités de traitement, TGAP, ...) et environnemental (valorisation maximale des déchets ménagers résiduels, principe de proximité, économie circulaire.) poussent collectivités et entreprises à solliciter le Sivert pour bénéficier de ses infrastructures de traitement, en particulier l'UVE.

Ainsi Angers Loire Métropole, Tours Métropole et le Pays Sabolien ont fait part officiellement au Président du SIVERT de leur souhait de bénéficier de l'unité de traitement. Plusieurs réunions de travail préalables à la mise en place du GAC ont eu lieu en 2022 et 2023.

Cette demande conduit à envisager l'extension d'une partie de l'UVE (Seconde ligne de four) dans le cadre de la DSP qu'il est envisagé de conclure à l'échéance de l'actuel contrat de DSP, et fait objet de la présente convention de Groupement d'Autorités Concédantes (G.A.C). En effet, dans son chapitre sur la planification, le P.R.P.G.D. de la Région Pays de la Loire, annexé au SRADETT, souligne à plusieurs reprises, le manque de capacités de traitement à court terme, en particulier en Maine-et-Loire, au regard de la diminution des capacités des ISDND. Ainsi dans son article 5.3.4, le plan souligne la situation en 2025 : « *Il ressort un besoin minimum de valorisation énergétique complémentaire (VEc) de près de 80kt ... L'analyse de cette situation menée à l'échelle départementale conduit à identifier un manque de capacités de traitement sur les départements ... dont le Maine-et-Loire à compter de 2026* ». Mais c'est surtout à compter de 2031 que la situation devient critique en Maine-et-Loire : « *...Le Plan recommande que ce manque de capacités d'ISDND soit couvert par un accroissement de la Valorisation énergétique ... L'analyse menée à une échelle départementale conduit à identifier un manque de capacités ISDND sur le Maine et Loire de -144kt* ».

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20231215-DE_23_00318-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Or l'UVE Salamandre est l'unique unité de valorisation énergétique en Maine-et-Loire.

Le projet d'extension de l'UVE semble donc non seulement en cohérence avec le SRADETT, le PRPGD et les objectifs réglementaires, mais paraît indispensable pour répondre aux besoins des collectivités limitrophes. Et ce d'autant que l'UVE SALAMANDRE répond précisément aux « *recommandations sur les incinérateurs* » du PRPGD -art. 5.2.2.- (Planification PRPGD p. 89/130) dont les principales sont les suivantes :

- « *Accueil des D.A.E. ainsi que les encombrants* » : le vide de four de la première ligne de four de l'UVE SALAMANDRE est et restera à disposition des Déchets d'Activité Economique du territoire (DAE).
- « *... Des extensions de capacités existantes, avec une performance énergétique supérieure à 60%* » sont envisageables : à ce jour l'UVE SALAMANDRE dépasse les 90% de performance énergétique, grâce à la récupération d'une partie de l'énergie fatale en sortie de turbine depuis fin 2021.
- « *Poursuite de l'amélioration de la valorisation énergétique* ». Le projet a vocation à offrir une augmentation significative de la production énergétique et thermique en lieu et place de l'enfouissement d'une part, et d'autre part il est prévu d'y associer la production d'hydrogène (Stockage).
- « *Mise en place des MTD, et BREF* ». Le Sivert a toujours eu cette priorité d'intégrer les MTD, (traitement de fumées avec des valeurs d'émission de 20% à 80% inférieures aux normes européennes, turbine retenue parmi les plus performante de sa gamme, ...). Les BREF ont été mis en place à l'automne 2023.
- « *Recherche d'une adéquation entre capacités techniques et administratives des sites* ». Les statuts du SIVERT ont évolué dans ce sens au 1^{er} janvier 2022.

Dans ce contexte, les études font donc apparaître un besoin d'extension de l'UVE SALAMANDRE avec la construction d'une seconde ligne de four d'une capacité estimée à environ 85 000 T/an pour répondre aux besoins de traitement des déchets ménagers et assimilés dans un rayon de 60km, et la valorisation énergétique associée, notamment la production d'hydrogène.

C'est donc dans une démarche de solidarité territoriale, pour offrir de nouvelles capacités de traitement, que le SIVERT a entamé une réflexion quant à l'éventuelle construction d'une seconde ligne de four d'une capacité estimée à environ 85°000 T/an en sus de celle déjà existante.

3. A l'issue d'études préalables, le schéma qui est ressorti comme étant le plus pertinent repose sur la constitution d'un groupement d'autorités concédantes (GAC) entre le SIVERT et les collectivités intéressées. Ce montage permet en effet aux collectivités de se coordonner entre elles, tout en préservant les intérêts de toutes, afin de procéder en commun à la conclusion d'un contrat de concession, portant délégation de service public, par lequel le délégataire serait chargé de concevoir et réaliser les travaux d'agrandissement (2^{ème} ligne de four), les travaux dits de « revamping » de l'usine actuelle et d'exploiter l'UVE dans son ensemble.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20231215-DE_23_00318-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

4. La présente Convention, conclue sur le fondement des articles L. 3112-1 et suivants du Code de la commande publique a ainsi vocation à créer un groupement d'autorités concédantes et à organiser les relations, notamment juridiques et économiques, entre les collectivités signataires, autour du projet de l'UVE Salamandre, dans des délais compatibles avec l'échéance de l'actuel contrat de délégation de service public.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20231215-DE_23_00318-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

ARTICLE 1. COMPOSITION DU GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES

Le Groupement d'autorités concédantes est composé des Membres suivants :

- ✓ Le Syndicat Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des Déchets de l'Anjou (ci-après « **le SIVERT** »), représenté par son Président, dûment habilité par délibération du 15 décembre 2023 ;
- ✓ La Communauté Urbaine Angers Loire Métropole (ci-après « **ALM** »), représentée par son Président, dûment habilité par délibération du 22 janvier 2024 ;
- ✓ Tours Métropole Val de Loire (ci-après « **Tours Métropole** »), représentée par son Président, dûment habilité par délibération du 11 décembre 2023 ;
- ✓ La communauté de communes du Pays sabolien (ci-après « **le Pays sabolien** »), représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du 15 décembre 2023.

Ils sont désignés ci-après par « les Membres du Groupement » ou « les Membres ».

ARTICLE 2. OBJET DU GROUPEMENT

Par la présente convention (ci-après « la Convention ») est constitué un Groupement d'autorités concédantes (ci-après « le Groupement ») pour la passation conjointe d'un contrat de concession.

Ce Contrat de Concession portant convention de délégation de service public (ci-après « le Contrat de Concession ») aura en substance pour objet de confier au concessionnaire :

- la conception et la réalisation d'une seconde ligne de four de l'UVE Salamandre, d'une capacité estimée à environ 85°000 T/an ;
- la réalisation de travaux dits de « revamping » des installations existantes (1^{ère} ligne de four) ;
- et l'exploitation, y compris pendant la phase de conception et de réalisation des travaux précités, de l'UVE dans son ensemble pour le service public du traitement des déchets ménagers résiduels et assimilés des Membres du groupement.

Il est précisé à cet égard que les déchets du pays sabolien et une partie des déchets d'ALM seront traités par l'UVE, dès le début du Contrat de Concession, en qualité et au tarif des déchets tiers, dans l'attente de la mise en service de la seconde ligne. Tours Métropole se laisse également la possibilité d'en bénéficier, selon des modalités qui seront fixées dans le dossier de consultation des entreprises.

L'objectif est de créer un outil qui réponde aux besoins des membres du Groupement en maîtrisant les tarifs à la tonne tout au long du Contrat de Concession et en prévoyant une valorisation énergétique performante. Un groupe de travail sera mis en place entre les Membres afin d'étudier les coopérations possibles entre tout ou partie des Membres sur la thématique de l'énergie (électricité, gaz, vapeur, hydrogène...).

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20231215-DE_23_00318-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Le Groupement est créé en application des articles L3112-1 et suivants du code de la commande publique, avec désignation d'un Membre en qualité de Coordonnateur, chargé de mener la procédure de passation et de piloter l'exécution du Contrat de Concession, selon les modalités précisées dans la présente Convention.

La Convention définit le rôle et les obligations respectives de chacun des Membres et les règles de fonctionnement du GAC. Elle a en outre vocation à régir les engagements financiers des Membres du Groupement.

ARTICLE 3. DUREE DE LA CONVENTION

Le Groupement prend effet à la date de signature de la Convention, pour une durée de 40 ans.

Cette durée a été fixée compte tenu de la durée prévisionnelle (telle qu'elle peut être estimée au jour de la conclusion de la Convention) nécessaire :

- à la passation du Contrat de Concession,
- à la réalisation des travaux,
- à l'exploitation de l'UVE par le concessionnaire jusqu'au terme du Contrat de Concession, pendant une durée suffisante pour l'amortissement des investissements qu'il aura réalisés.

Cette durée a également été fixée pour prendre en compte le souhait des Membres du Groupement de se laisser l'opportunité de lancer ensemble une nouvelle procédure de consultation en vue de l'attribution d'un nouveau contrat de délégation de service public à l'issue du Contrat de Concession.

Pour ce faire, les Membres se rencontrent au plus tard deux ans avant l'échéance du Contrat de Concession afin de décider des modalités selon lesquelles ils envisagent de conclure un nouveau contrat de délégation de service public dans le cadre du Groupement et des modifications qu'il sera en conséquence nécessaire d'apporter à la Convention. Il est précisé qu'à l'occasion de ces discussions, un Membre du GAC pourra librement décider de ne pas prolonger sa participation au GAC au-delà du terme du premier Contrat de Concession.

Au terme du Contrat de Concession les installations composant le périmètre de l'UVE Salamandre (lesquelles appartiennent en pleine propriété au SIVERT) et l'intégralité des investissements réalisés par le Concessionnaire au titre du Contrat de Concession font retour dans le patrimoine du SIVERT.

ARTICLE 4. COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le SIVERT est désigné par les Membres du Groupement comme Coordonnateur du Groupement (ci-après, « le Coordonnateur ») jusqu'à l'échéance de la Convention, à moins qu'il n'en soit convenu différemment par avenant à la Convention.

Le Coordonnateur est représenté par son(sa) Président(e) en exercice, ou un(e) Vice-Président(e) ayant reçu délégation à cet effet.

Le Coordonnateur est chargé de l'animation générale du Groupement, tant au stade de la passation du Contrat de Concession à conclure, que de son exécution.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20231215-DE_23_00318-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

4.1. Missions au titre de la passation du Contrat de concession

De façon générale, le Coordonnateur est chargé de l'accomplissement, au nom et pour le compte des Membres, de l'ensemble des formalités devant conduire à la sélection des candidats, au jugement des offres, au choix du concessionnaire, à la signature et à la notification du Contrat de Concession, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ce faisant, il lui appartient notamment, en lien avec les assistants à maîtrise d'ouvrage (ci-après « AMO) désignés à cet effet, de :

- Recueillir les besoins de chacun des Membres ;
- Etablir, en concertation avec les autres Membres, le calendrier prévisionnel de la procédure de passation du Contrat de Concession ;
- Préparer et rédiger le dossier de consultation à remettre aux candidats, en collaboration avec les autres Membres, sur la base des principes de transparence et de répartition objective des coûts.
- Rédiger et publier l'avis de concession ; La plate-forme dématérialisée utilisée dans le cadre de la procédure de passation sera celle du Coordonnateur ;
- Assurer les opérations de la consultation normalement dévolues aux autorités concédantes (envoi des dossiers aux candidats, apporter tout rectificatif, réponses ou compléments en cours de consultation, réception des candidatures et des offres...) ;
- Convoquer la commission de délégation de service public du Groupement décrite à l'article 6 de la présente Convention, organiser ses travaux et en assurer le secrétariat ;
- Organiser et piloter la négociation avec les soumissionnaires, en tenant régulièrement informé les autres Membres de la conduite de ces négociations
- Rédiger les comptes-rendus des séances de négociation ;
- Procéder à l'analyse des offres et rédiger le rapport d'analyse y afférent ;
- Informer les candidats ou soumissionnaires du sort de leurs candidatures et offres ;
- Répondre aux courriers des candidats ou soumissionnaires dans le cadre des demandes de motifs de rejet ;
- Le cas échéant, déclarer sans suite ou infructueux tout ou partie de la consultation ;
- Le cas échéant, effectuer la mise au point du Contrat de Concession ;
- Approuver le Contrat de Concession et le choix du concessionnaire par délibération de son organe délibérant, au nom et pour le compte de l'ensemble des Membres,
- Signer le contrat de Concession au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du Groupement ;

- Notifier le contrat de Concession après sa signature par le représentant du Coordonnateur et transmettre une copie du contrat ainsi que ses annexes à chaque Membre ;
- Transmettre les pièces nécessaires aux services chargés du contrôle de légalité ;
- Rédiger et envoyer l'avis d'attribution ;
- Et toute autre tâche nécessaire à la sélection du Concessionnaire.
- Gérer les précontentieux et contentieux consécutifs à la passation de la Concession en collaboration avec les autres Membres

Le Coordonnateur est habilité à ester en justice, au nom et pour le compte des Membres du Groupement, en demande comme en défense, notamment concernant toute action dirigée par un tiers contre le Contrat de Concession, sa procédure de passation ou un avenant à ce Contrat de Concession.

Tout au long de la procédure, le Coordonnateur s'oblige à tenir informés les autres membres du groupement du déroulement de la procédure et de l'évolution de la consultation.

4.2 Missions au titre de l'exécution de la Concession

Le Coordonnateur est chargé d'accomplir, au nom et pour le compte des Membres, tous les actes nécessaires au suivi de l'exécution du Contrat de Concession.

Il lui appartient notamment, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur et des stipulations du Contrat de Concession, de :

- Assurer le contrôle régulier du Contrat de Concession ; il s'attache à vérifier que le Concessionnaire exploite l'UVE dans le respect du Contrat de Concession et des obligations légales et réglementaires. Le contrôle comprend notamment :
 - Le suivi de la bonne réalisation des études de conception et des travaux contractuellement prévus ;
 - la vérification de l'atteinte des performances notamment pour la valorisation énergétique, fixées par le contrat de Concession ;
 - le suivi des indicateurs techniques et financiers ;
 - le suivi du plan de Gros Entretien Renouvellement (GER), des dépenses associées et des principaux travaux réalisés ;
 - le suivi de l'inventaire des équipements et des pièces détachées.
 - Le suivi environnemental et le contrôle entrée/sortie en lien avec la facturation,
 - Le suivi de la transmission par le concessionnaire du rapport prévu par l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique.
- Etablir les courriers et actes unilatéraux nécessaires à l'exécution de la Concession (mises en demeure, demandes d'informations, sanctions pécuniaires du concessionnaire...) : le Coordonnateur est habilité à prendre tout acte ou décision nécessaire à l'exécution de la Concession, pour autant que ces actes ou décisions soient pris dans l'intérêt de la bonne exécution de la Concession ou dans l'intérêt général cumulé de chacun des Membres.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20231215-DE_23_00318-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

- Dans l'hypothèse où le Concessionnaire ferait l'objet d'une mise en régie, impliquant la prise en charge du service et/ou de certains investissements par un tiers, la mesure de mise en régie du service sera prononcée par le Coordonnateur au nom de l'ensemble des Membres après avis conforme du Comité de pilotage.
- Réceptionner, analyser et transmettre les rapports annuels établis par le concessionnaire à tous les membres du groupement qui les examinent en CCSPL le cas échéant et en assemblées délibérantes ;
- Etablir un bilan annuel détaillé de suivi technique, économique et financier de l'exécution de la concession et le transmettre aux membres du groupement afin de leur permettre de disposer de l'ensemble des éléments utiles au contrôle de la qualité de la gestion du service public.
- Assurer l'ensemble des mesures de publication prescrites pour garantir l'accessibilité des données essentielles de la Concession ;
- Réceptionner et valider les justificatifs du concessionnaire pour toute demande pécuniaire au titre de la Concession ;
- Etablir et signer les avenants après approbation des Membres et avis, s'il y a lieu, de la commission de délégation de service public mentionnée à l'article 6 ;
- Le cas échéant, gérer, dans le respect des règles de la comptabilité publique, les flux financiers induits par l'exécution de la Concession et qui n'interviendraient pas directement entre le concessionnaire et chacun des Membres ;
- Gérer la fin de la Concession, à son terme normal ou anticipé ;
- Gérer les précontentieux et contentieux, y compris juridictionnels, liés à l'exécution de la Concession en collaboration avec les autres Membres. Le Coordonnateur est habilité à ester en justice, au nom et pour le compte des Membres, en demande comme en défense, concernant toute action liée à l'exécution du contrat de Concession.

De manière générale, le Coordonnateur est l'interlocuteur principal du concessionnaire pendant toute l'exécution du contrat de Concession, sauf dans les hypothèses expressément prévues par le Contrat de concession.

ARTICLE 5. DECISIONS SOUMISES A APPROBATION FORMELLE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque Membre du Groupement se prononce individuellement sur les décisions suivantes, lesquelles ne relèvent pas des missions et prérogatives du Coordonnateur :

- Délibération approuvant le principe de la Concession après avis, s'il y a lieu, de leur commission consultative des services publics locaux et de leur comité social territorial respectifs ;
- Délibération décidant de mettre fin anticipée au contrat de Concession par sa résiliation, quel qu'en soit le motif.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20231215-DE_23_00318-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

En outre, il appartiendra à chacun des Membres de soumettre à son assemblée délibérante le rapport annuel du concessionnaire, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6. COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Pour la passation de la Concession, la Commission de délégation de service public est celle du Coordonnateur, prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT, comme l'y autorise l'article L1411-5-1 II° du CGCT.

ARTICLE 7. COMITE DE PILOTAGE ET COMITE TECHNIQUE

Les questions d'intérêt commun relatives à la passation et à l'exécution du Contrat de Concession sont débattues dans le cadre de Comités de pilotage animés par le Coordonnateur.

Ces Comités de pilotages comprennent un représentant de chacune des collectivités Membres du Groupement. Chaque Membre est libre d'y inviter deux personnes de son choix, en fonction de leurs compétences.

7.1. Lors de la phase de passation, ces Comités de pilotage sont réunis à échéances régulières afin notamment de s'assurer du bon déroulement de la procédure, d'en être tenu informés et de décider ensemble des orientations à lui donner.

Préalablement au lancement de la procédure, le Comité de pilotage se réunit autant que nécessaire, afin d'arrêter les grands objectifs attachés à la conclusion du Contrat de Concession dénommé « mandat de négociation » et comprenant notamment :

- Les exigences techniques principales qui seront imposées aux candidats ;
- Le planning souhaité pour le déroulement des travaux ;
- Les points structurants du dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- Les critères de jugement des offres.

Le Comité de pilotage se réunit ensuite à toutes les étapes clefs de la procédure de consultation et à minima : après la réception des candidatures, une fois avant le début des négociations, une fois après la remise des offres intermédiaires (si de telles offres sont demandées aux soumissionnaires), une fois après la remise des offres finales et une fois pour que lui soit présenté le rapport d'analyse des offres finales.

Les Membres conviennent par ailleurs de fixer un prix maximum de traitement de leurs déchets (ci-après « Prix Plafond ») valable pour toute la durée du contrat de DSP, qui sera comparé, avant toute attribution du Contrat de Concession, au prix qui devrait être payé par les autres Membres que le SIVERT pour chaque tonne de déchets à traiter par le délégataire, tel que ce prix résultera de l'offre retenue à l'issue de la mise en concurrence des candidats à la future Concession.

Ce prix plafond est arrêté au montant de : 125 € HT et hors TGAP/ tonne de déchet traitée, amortissement des investissements compris, au jour de la conclusion du Contrat de Concession.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20231215-DE_23_00318-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

7.2. Lors de la phase d'exécution de la Concession, des Comités de pilotage sont réunis :

- Une fois par an a minima, afin de prendre acte du rapport annuel du concessionnaire ;
- En tant que de besoin, à l'initiative du Coordonnateur, et notamment en cas d'évènement ayant un impact économique, juridique ou technique substantiel sur les conditions d'exécution du Contrat de Concession ;
- Dans les 3 semaines calendaires suivant la demande formulée par l'un des Membres auprès du Coordonnateur, sans qu'il ait besoin de motiver sa demande. En cas d'urgence ce délai est ramené à 8 jours.

7.3. Le Coordonnateur est chargé d'assurer l'organisation des travaux du Comité de pilotage : convocation, ordre du jour, transmission de tout document nécessaire, établissement des comptes-rendus.

7.4. Le mode de fonctionnement du GAC est la recherche de consensus. En cas de vote du Comité de pilotage, il est convenu que chaque collectivité Membre du GAC possède une voix délibérative, soit un total de quatre voix.

7.5. Le Comité Technique comprend un représentant de chacune des collectivités Membres du Groupement. Chaque Membre est libre d'y inviter deux personnes de son choix, en fonction de leurs compétences.

Le Comité technique est conduit à se réunir autant que nécessaire pour préparer les travaux et décisions du COPIL.

ARTICLE 8. SOLIDARITES ET ENGAGEMENTS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

8.1. Conformément aux dispositions de l'article L3112-2 du code de la commande publique, les Membres du Groupement sont solidairement responsables des opérations de passation et d'exécution du Contrat de Concession qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte par le Coordonnateur.

8.2. Dans la mesure où le dimensionnement de la seconde ligne de four de l'UVE (ci-après « les Ouvrages »), a été effectué en tenant compte des besoins de l'ensemble des Membres composant le Groupement au jour de sa création, ceux-ci et leurs éventuels ayants droits s'engagent à participer et à couvrir les dépenses de construction des Ouvrages¹ et les dépenses d'exploitation de l'UVE, pendant toute la durée de la présente **Convention**.

L'évolution éventuelle de la structure des Membres, de leur territoire, ou de la population les composants, est sans conséquence sur les engagements souscrits au titre de la présente Convention, sauf accord contraire préalable matérialisé par un avenant à la Convention.

¹ Les Ouvrages, au sens de la présente convention, n'incluent pas les travaux d'amélioration (ou « revamping ») de la première ligne de fours de l'UVE

8.3. Engagements relatifs aux tonnages

Il est convenu que :

- ALM s'engage à apporter à l'UVE l'intégralité des ordures ménagères résiduelles, du tout-venant incinérable et des refus de tri de son territoire pendant toute la durée du Contrat de Concession, et ce, une fois seulement que l'UVE sera en capacité de les traiter, c'est-à-dire lorsque les Ouvrages seront achevés et mis en service ;

Il est par ailleurs rappelé qu'une partie des déchets d'ALM seront traités par l'UVE, dès le début du Contrat de Concession, en qualité et au tarif des déchets tiers, dans l'attente de la mise en service de la seconde ligne.

- Tours Métropole s'engage à apporter à l'UVE 33 % des ordures ménagères et du tout-venant incinérable produits sur son territoire pendant toute la durée du Contrat de Concession, plafonnés en tout état de cause à 25°000 T/an (la répartition entre OMr et tout venant incinérable sera définie dans le cadre du dossier de consultation des entreprises). Cet engagement ne prend effet qu'à compter du moment où la 2ème ligne de four sera mise en service et en capacité de les traiter ;

Il est rappelé que Tours Métropole se laisse la possibilité de faire traiter une partie de ses déchets dès le début du Contrat de Concession, en qualité et au tarif des déchets tiers, dans l'attente de la mise en service de la seconde ligne, selon des modalités qui seront fixées dans le DCE.

- La communauté de communes du Pays sabolien s'engage à apporter à l'UVE l'intégralité des ordures ménagères résiduelles, du tout-venant incinérable et des refus de tri de son territoire pendant toute la durée du Contrat de Concession, et ce, une fois seulement que l'UVE sera en capacité de les traiter, c'est-à-dire lorsque les Ouvrages seront achevés et mis en service

Il est rappelé par ailleurs que les déchets du pays sabolien seront traités par l'UVE, dès le début du Contrat de Concession, en qualité et au tarif des déchets tiers, dans l'attente de la mise en service de la seconde ligne.

S'agissant du contrôle des tonnages, chaque Membre s'engage :

- A réaliser mensuellement le contrôle de cohérence entre les tonnages entrants provenant de son territoire et les tonnages facturés par le Concessionnaire. Pour ce faire, le Concessionnaire lui transmettra un récapitulatif de ces tonnages sur la période considérée ;
- à transmettre au Coordonnateur mensuellement les récapitulatifs de tonnages validés par ses soins.

8.4. Tarifs

Les coûts de construction des Ouvrages comme le coût de traitement des déchets (y inclus notamment tous les coûts d'exploitation courante de l'UVE), seront répercutés dans la tarification du service auprès des Membres à due proportion des quantités de déchets qu'ils apportent à l'UVE et sous réserve des modalités de différenciation tarifaire identifiées au paragraphe suivant du présent article.

A cet égard, il est d'ores et déjà précisé que les Membres conviennent d'intégrer au futur Contrat de Concession un schéma tarifaire selon lequel sera appliqué :

- un tarif à la tonne pour le SIVERT et ses collectivités membres, qui ont porté les investissements initiaux, aujourd'hui suffisants à satisfaire leurs besoins ; ce tarif à la tonne inclut les travaux d'amélioration de l'UVE existante (revamping), outre les coûts d'exploitation de l'UVE ;
- un tarif à la tonne pour les autres membres du Groupement pour les besoins desquels la seconde ligne d'incinération est construite ; ce tarif à la tonne inclut le coût de conception et de construction des Ouvrages, outre les coûts d'exploitation de l'UVE ;
- un tarif à la tonne, encore différent des deux premiers, pour les apporteurs « tiers ».

Les Membres conviennent que le coût à la tonne assumé par chacun d'entre eux dans le cadre du futur Contrat de Concession sera différencié uniquement à raison des charges d'investissement, selon les principes évoqués ci-avant. Le montant des subventions susceptibles d'être perçues par le Concessionnaire ou par le Coordonnateur au titre de la réalisation de l'opération sera entièrement répercuté sur les tarifs acquittés par les Membres, en minoration de l'ensemble des termes tarifaires relatifs aux investissements (qu'ils concernent le revamping ou la 2^{ème} ligne).

Le dossier de consultation des entreprises permettra aux soumissionnaires de distinguer les investissements qui sont rattachés aux travaux de revamping, de ceux qui sont rattachés aux travaux de construction de la 2^{ème} ligne. Le dossier de consultation des entreprises permettra également d'identifier les éventuels investissements à réaliser sur les parties communes de l'UVE et de déterminer leur rattachement, soit aux investissements nécessaires au revamping, soit aux investissements nécessaires à la 2^{ème} ligne, en fonction du fait générateur à l'origine de leur réalisation. La répartition finale des investissements liés aux parties communes, selon cette règle, est débattue en Comité de pilotage.

Le coût à la tonne supporté au titre de l'exploitation courante de l'UVE sera identique pour tous les membres.

8.5. Redevances et intéressements versés par le Concessionnaire dans le cadre de l'exécution de la Concession

Les Membres conviennent que le Coordonnateur, propriétaire du terrain d'implantation des Ouvrages, bénéficiera seul d'une redevance fixe d'occupation du domaine public (RODP) dont les modalités de calcul (conformes aux dispositions des articles L2125-1 et suivants du code général de propriété des personnes publiques) et le montant, seront déterminés par le contrat de Concession.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20231215-DE_23_00318-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

La redevance proportionnelle, correspondant au prix lié à l'exploitation de l'UVE, sera identique pour tous les membres du GAC. Les recettes de vente d'énergie, de métaux et de commercialisation du vide de four contribuent à cette redevance proportionnelle unique.

Le contrat de Concession prévoira un intéressement de tous les Membres du Groupement à l'amélioration des conditions économiques initiales du contrat de Concession concernant la vente d'énergie et la vente de métaux. Toutefois, seul le SIVERT sera susceptible de percevoir un intéressement relatif à une amélioration des conditions économiques initiales du contrat concernant la commercialisation du vide de four, la 2nde ligne ne générant pas de vide de four à elle-seule.

8.6. Le rôle de Coordonnateur est réalisé à titre gracieux.

Le Coordonnateur conserve à sa charge le coût des marchés publics d'AMO qu'il a conclus avant l'entrée en vigueur de la présente Convention, pour les besoins de la passation du Contrat de Concession, ainsi que ceux qui seront nécessaires au contrôle de la bonne exécution du Contrat de Concession.

Les Membres conviennent en conséquence que le Coordonnateur sera seul bénéficiaire de la redevance pour frais de gestion et de contrôle qui sera due par le Concessionnaire et dont les modalités de calcul et le montant seront déterminés par le Contrat de Concession, afin de lui permettre de rémunérer (i) le personnel et (ii) le cas échéant, les tiers en charge d'une mission de contrôle relative à l'exécution du Contrat de Concession.

8.7. Les Membres conviennent que le transport des déchets depuis leur collectivité d'origine jusqu'à l'UVE sera organisé par chacun d'entre eux. Son coût est pris en charge directement par chacun des Membres.

ARTICLE 9. OBLIGATIONS DES MEMBRES

Chaque Membre s'engage à exécuter de bonne foi les obligations stipulées dans le cadre de la Convention.

9.1. Lors de la phase de passation du Contrat de Concession, les Parties s'engagent à tout mettre en œuvre avec la plus grande diligence pour permettre le succès de la procédure de mise en concurrence, compte tenu notamment du fait qu'il est impératif que tous les membres du GAC puissent assurer la continuité du service public à compter du 1^{er} mars 2026.

Pour ce faire, le Sivert souhaite insister tout particulièrement sur le fait qu'il est de la responsabilité de chacun des Membres de :

- Transmettre au Coordonnateur, dans les délais fixés, l'état de ses besoins et toute autre pièce ou information nécessaire à l'organisation de la consultation concernée ;
- Participer aux Comité de Pilotage et aux Comités Techniques avec un représentant apte à engager la collectivité ;

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20231215-DE_23_00318-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

- Faire délibérer dans les meilleurs délais son assemblée délibérante, chaque fois qu'une telle délibération est requise, notamment au titre de l'article 5 de la présente Convention, sous réserve de tenir compte des délais incompressibles de chaque membre du groupement (instances, délais de convocation, commissions...)

Le Sivert s'engage à travailler en étroite collaboration avec les Membres du Groupement et à fournir toutes les données et documents nécessaires dans des délais raisonnables afin que chaque Membre puisse aisément prendre des décisions en connaissance de cause.

Les Membres s'engagent en outre à conclure, en leur nom propre, tous engagements contractuels avec des tiers (notamment, s'il y a lieu, les actes nécessaires à la cession escompte) qui constitueraient l'accessoire nécessaire et indissociable des engagements conclus par le Coordonnateur au nom et pour le compte de l'ensemble des Membres.

9.2. Lors de la phase d'exécution du Contrat de Concession, chaque Membre s'engage notamment à :

- Exécuter administrativement et financièrement le Contrat de Concession pour les tonnages concernés dans les conditions fixées par celui-ci, et respecter en particulier les engagements financiers et quantitatifs qu'il a pris vis-à-vis du Concessionnaire ;
- Informer sans délai les autres Membres de toute difficulté d'exécution de Concession de service public, notamment pouvant avoir une incidence sur les conditions de son exécution pour un des Membres, et (ou) impliquant l'intervention de ce dernier,
- Gérer les litiges et les contentieux formés directement et exclusivement contre lui par le Concessionnaire ;
- Communiquer réciproquement toute information relative aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution de la Concession de service public et demander l'assistance des autres Membres si nécessaire dans le cadre du Comité de pilotage ;

9.3. Par ailleurs et de façon générale, chaque Membre s'engage :

- A une stricte obligation de confidentialité, aussi bien avant (études amont) et pendant la phase de passation du Contrat de Concession ainsi que pour tout ce qui le nécessitera pendant l'exécution du Contrat (phase de travail sur les avenants et protocoles par exemple), dans les limites prévues par les articles L. 311-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration ;
- A supporter l'ensemble des conséquences directes et indirectes de ses manquements contractuels éventuels aux obligations issues de la présente Convention et du Contrat de Concession, qui entraîneraient des conséquences financières préjudiciables pour les autres Membres.

ARTICLE 10. RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

10.1. En dehors des hypothèses prévues aux articles 10.2, 10.3 et 10.4 ci-après, la sortie anticipée du Groupement, par l'un quelconque de ses Membres, constitue une faute de nature à engager sa responsabilité à l'égard des autres Membres. Un obstacle non justifié mis par l'un des Membres au bon aboutissement de la procédure de passation du Contrat de Concession dans des délais compatibles avec l'échéance du 1^{er} mars 2026 sera assimilé à une sortie anticipée du Groupement.

Cette faute l'oblige à réparer financièrement toutes les conséquences dommageables causées par cette sortie anticipée, quel que soit le moment auquel elle intervient.

Si la sortie fautive d'un Membre intervient après la signature du Contrat de Concession, il devra indemniser les autres Membres à minima :

- De la part d'investissement initialement convenus comme étant à sa charge aux termes du Contrat de Concession ; cela signifie en particulier, dans l'hypothèse où le Contrat de Concession prévoirait des redevances financières fixes dues par chaque Membre au titre de la prise en charge des investissements par le concessionnaire, que le Membre opérant une sortie fautive demeurera redevable de ces redevances envers le concessionnaire ou le cas échéant envers les autres Membres du GAC, ceci sur toute la durée du Contrat de Concession ;
- Des surcoûts subis par les autres Membres sur la durée du Contrat de Concession et tenant notamment les conséquences économiques liées à la baisse des tonnages apportés sur l'UVE, ces conséquences économiques pouvant résulter d'un réexamen avec le concessionnaire et d'un aménagement du régime financier du Contrat de Concession en conséquence ;
- De tout autre surcoût financier dûment justifié par les autres Membres et imputable au retrait du Membre.

En cas de désaccord quant à l'appréciation des conséquences financières consécutives au retrait d'un des Membres de la Convention, les Membres mettront en œuvre une procédure de médiation dans les conditions prévues par les articles L. 213-1 et suivants du Code de justice administrative, préalablement à toute action contentieuse.

10.2. La sortie anticipée du Groupement par un Membre n'est pas constitutive d'une faute si les conditions de son retrait anticipé ont été négociées préalablement :

- d'une part, avec le Concessionnaire de l'UVE si le retrait intervient après la signature du contrat de Concession,
- d'autre part, et dans tous les cas, avec les autres Membres,

de telle sorte que ce retrait anticipé n'ait aucune incidence financière négative pour les autres Membres du Groupement.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20231215-DE_23_00318-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

10.3. Si à l'issue de la mise en concurrence des candidats à de l'attribution du Contrat de Concession, le Prix Plafond défini à l'article 7.1 est dépassé par l'offre économiquement la plus avantageuse retenue par l'autorité habilitée à signer la convention de DSP (en application de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales), chaque Membre sera pleinement libre de sortir de façon anticipée du Groupement, sans que cela constitue une faute à l'égard des autres Membres.

10.4. Compte tenu de l'indispensable continuité du service public de l'exploitation de l'UVE Salamandre à compter du 1^{er} mars 2026, le Sivert dispose également de la possibilité de sortir de façon anticipée du Groupement, sans que cela constitue une faute à l'égard des autres Membres, dans l'hypothèse où l'un quelconque des Membres sort du Groupement, quelle qu'en soit la raison, et que ce retrait risque de faire obstacle au bon aboutissement de la mise en concurrence du Contrat de Concession dans des délais compatibles avec l'échéance du 1^{er} mars 2026.

10.5. La sortie anticipée d'un Membre du Groupement, que celle-ci intervienne avant ou après la signature du Contrat de Concession, ouvre droit au réexamen de la présente Convention, dans les conditions prévues à l'article 12.

ARTICLE 11. REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les Membres s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation de la présente Convention ou à l'exécution de celle-ci.

Les Membres conviennent que dans l'hypothèse où l'exécution de la présente Convention entraînerait des surcoûts imprévus (liés par exemple à la résiliation anticipée du Contrat de Concession ouvrant droit à indemnité pour le Concessionnaire, à une réclamation dûment justifiée du Concessionnaire...), ils se rencontreront afin de déterminer la répartition entre eux de ces surcoûts.

S'il n'est pas possible de prévoir à ce stade toutes les hypothèses de surcoûts potentiels du projet et leurs conséquences, les Membres conviennent néanmoins d'ores et déjà que cette répartition pourra se faire de préférence de la manière suivante :

- Les surcoûts en lien avec la construction et la réalisation de la 2^{de} ligne de fours seront supportés par les Membres autres que le Coordonnateur, au prorata de leurs tonnages de la prospective tonnage ;
- Les surcoûts en lien avec les travaux de « revamping » et d'exploitation de la première ligne de fours de l'UVE seront supportés par le seul Coordonnateur, à l'exclusion des autres Membres ;
- Les surcoûts en lien avec l'exploitation de l'UVE seront supportés par l'ensemble des Membres, à due proportion de leurs tonnages de l'année écoulée.

Dans l'hypothèse où une indemnité devrait être versée à un tiers irrégulièrement évincé de la procédure de passation du Contrat de Concession, les Membres supporteront les indemnités financières devant être versées au prorata de la quantité prévisionnelle de déchets qu'ils s'engagent à apporter à l'UVE.

Ces clefs de répartition pourront évoluer lorsque les Membres se rencontreront, notamment en fonction du moment et du type d'évènement ayant engendré les surcoûts.

Dans chacun de ces cas et en cas de condamnation du Coordonnateur au versement d'indemnités financières par une décision devenue définitive, le Coordonnateur répercutera celle-ci sur chacun des Membres en fonction de la clef de répartition qui aura été actée par les Membres. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le Coordonnateur.

ARTICLE 12. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la Convention doit être préalablement actée par un avenant.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des assemblées délibérantes des Membres du Groupement l'a approuvée.

En cas de difficultés dans l'exécution de la Convention ou de modification des conditions d'exécution du service telles que prévues dans la présente Convention, les Membres conviennent de se rencontrer en Comité de Pilotage, afin de définir dans quelle mesure la Convention pourra, en tant que de besoin, faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13. ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La Convention est approuvée par l'assemblée délibérante de chacun des Membres du Groupement, préalablement à sa signature. Elle entre en vigueur lors de sa signature par l'ensemble de ses Membres.

Signée en quatre exemplaires originaux à Lasse, le

Pour le SIVERT de l'Est Anjou,

Le Président,

Pour Angers Loire Métropole,

Le Président,

Pour Tours Métropole

Le Président

Pour la communauté de communes du Pays sabolien

Le Président

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20231215-DE_23_00318-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

AR-DELIBERATION 23.51

- ANNEXE 5 -

**Principe de péréquation à
compter du 1er janvier 2024**



Etude sur les coûts de transport et de fonctionnement des centres de transfert des déchets ménagers et assimilés afin d'optimiser la péréquation des coûts sur le territoire du SIVERT

Comité syndical / 15 décembre 2023



Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20231215-DE_23_00320A-AU
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Sommaire

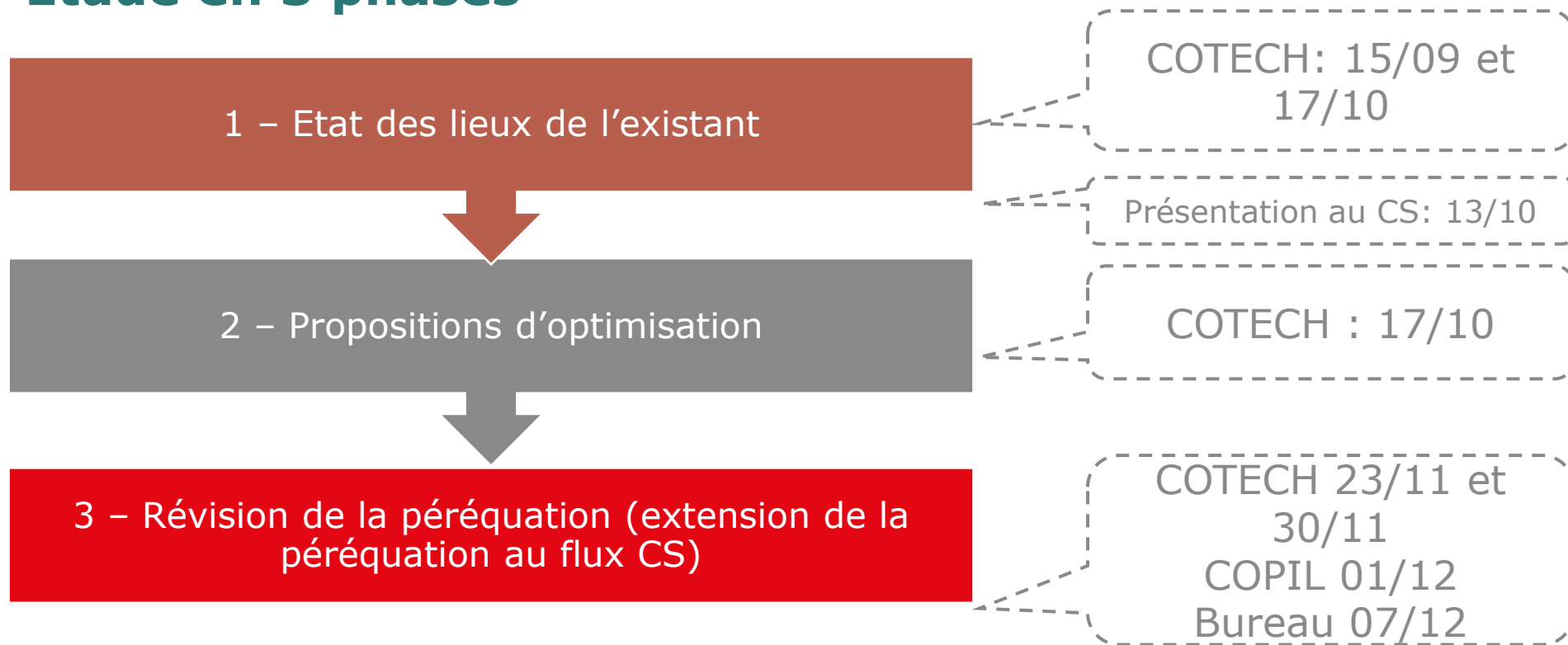
- 1. Méthodologie**
- 2. Etat des lieux**
- 3. Péréquation**
- 4. Tour de table**
- 5. Optimisation transports**
- 6. Tour de table**
- 7. Planning**

1

Méthodologie



Etude en 3 phases



Décision par le CS du 15/12.

2

Etat des lieux des transferts et transports sur le territoire

Tonnages prévisionnels sur le territoire en 2024

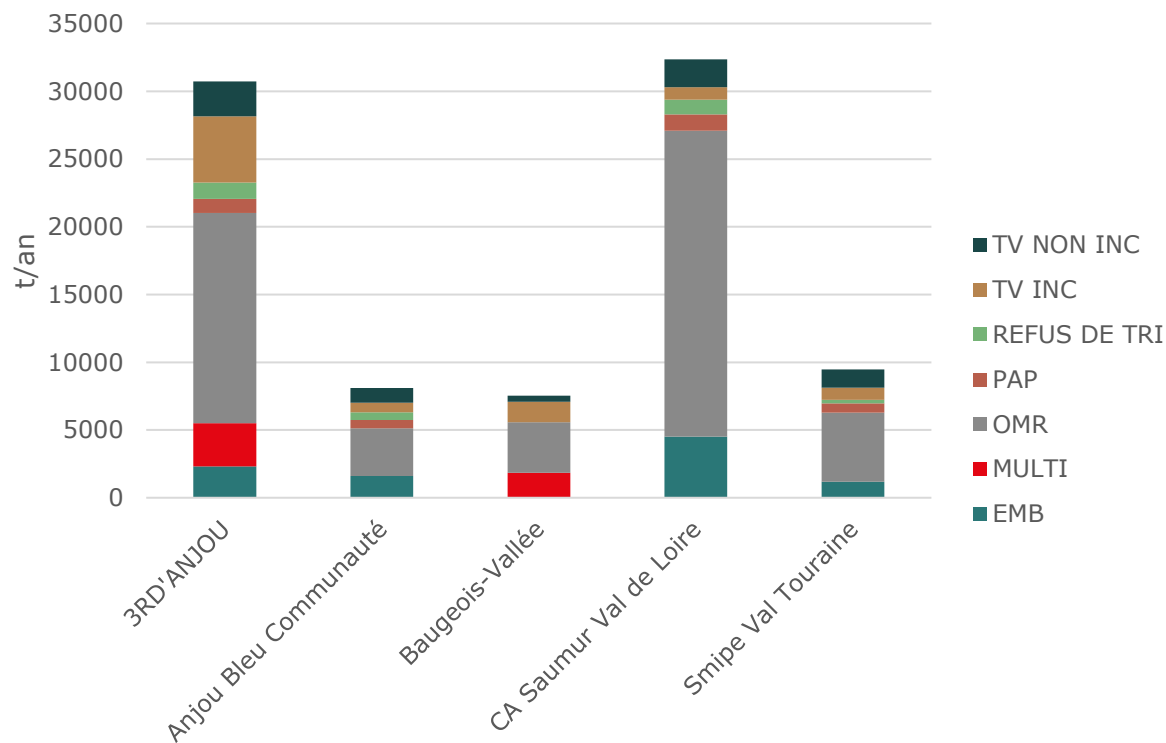
■ Tonnage en 2024 :

- Les Tonnages en 2022 sont utilisés comme tonnage pour 2024 sauf pour le SMIPE (intégration des 7000 nouveaux habitants dans le périmètre) et pour Baugeois Vallée (1^{er} semestre 2023 *2)
- Les tonnages de la convention ALM de 3R d'Anjou sont exclus de la péréquation (12,7kt/an d'OMR au lieu de 15,5kt/an présenté ici).

■ Distinction des Touts Venants INCinérables et NON INCinérables

- ABC les TV INC ne sont pas dissociés des TV NON INC et inversement pour le SMIPE.
- Hypothèse prise pour ces 2 collectivités TV=40% inc +60%non inc

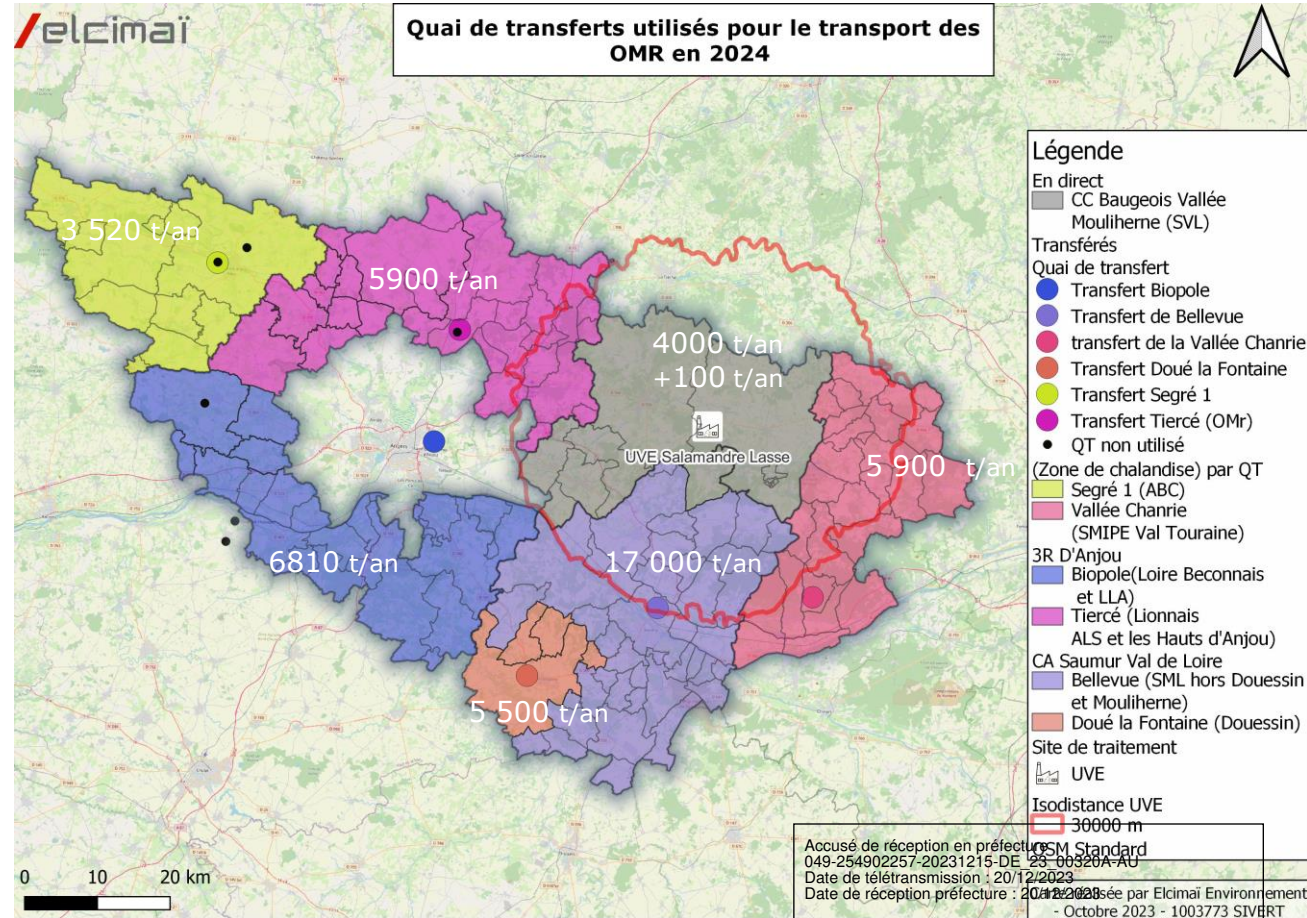
Tonnage collecté/transféré/transporté vers les différents exutoires sur le territoire du SIVERT



Identification des trajets effectués - OMR

■ **Nota:**

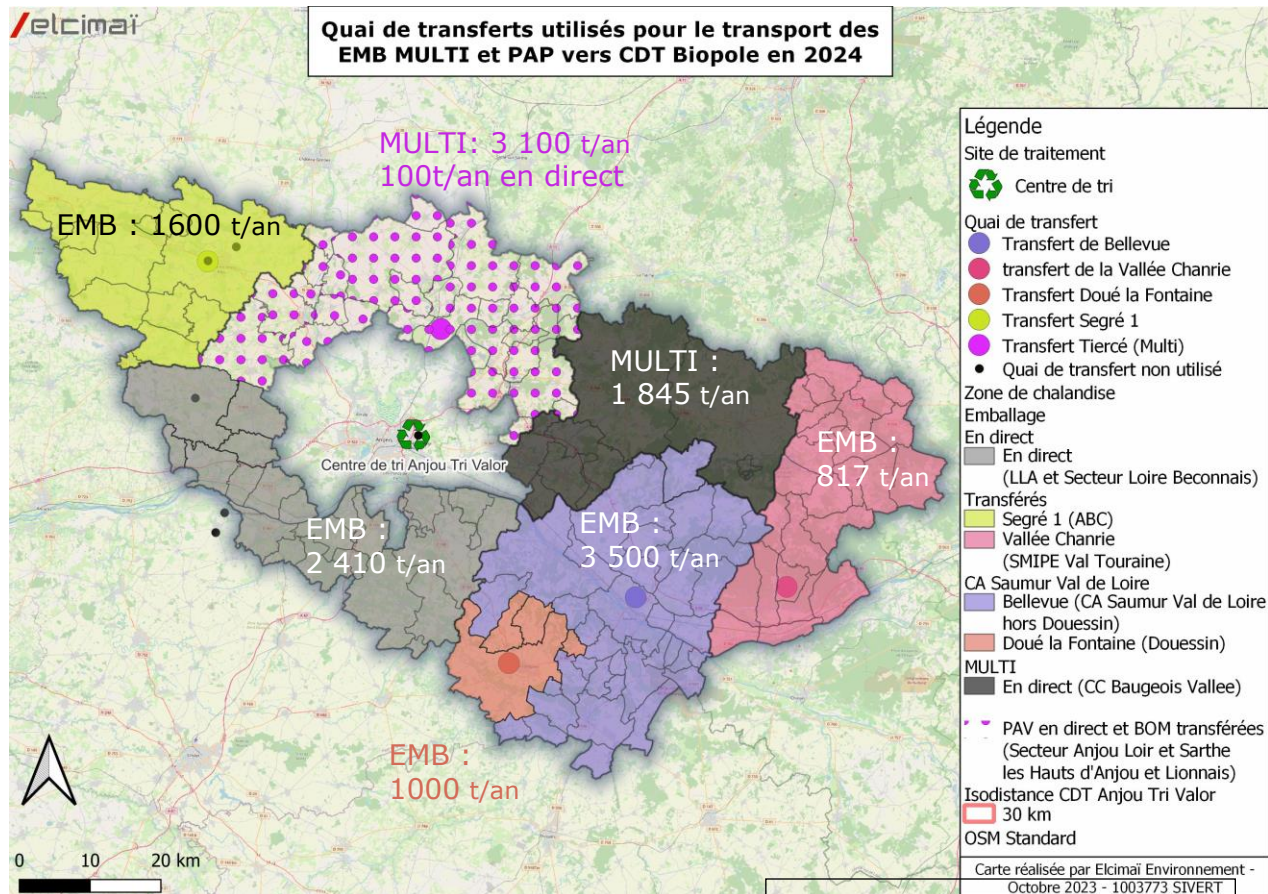
- Les OMR de Baugeois Vallée sont livrées en direct à l'UVE (sans transfert).
- La partie Sud de 3R d'Anjou utilise le quai de transfert de Biopole pour les OMR.



Identification des trajets effectués – Emballages et multi

Nota:

- Les emballages de Baugeois Vallée, du Sud de 3R d'Anjou (BOM bicompartimentées OMR/EMB) et une partie du Nord de 3R d'Anjou sont livrés en direct à Biopole (sans transfert).
- Les autres territoires transfèrent leurs multimatériaux ou emballages sur un quai de transfert sur leur territoire.

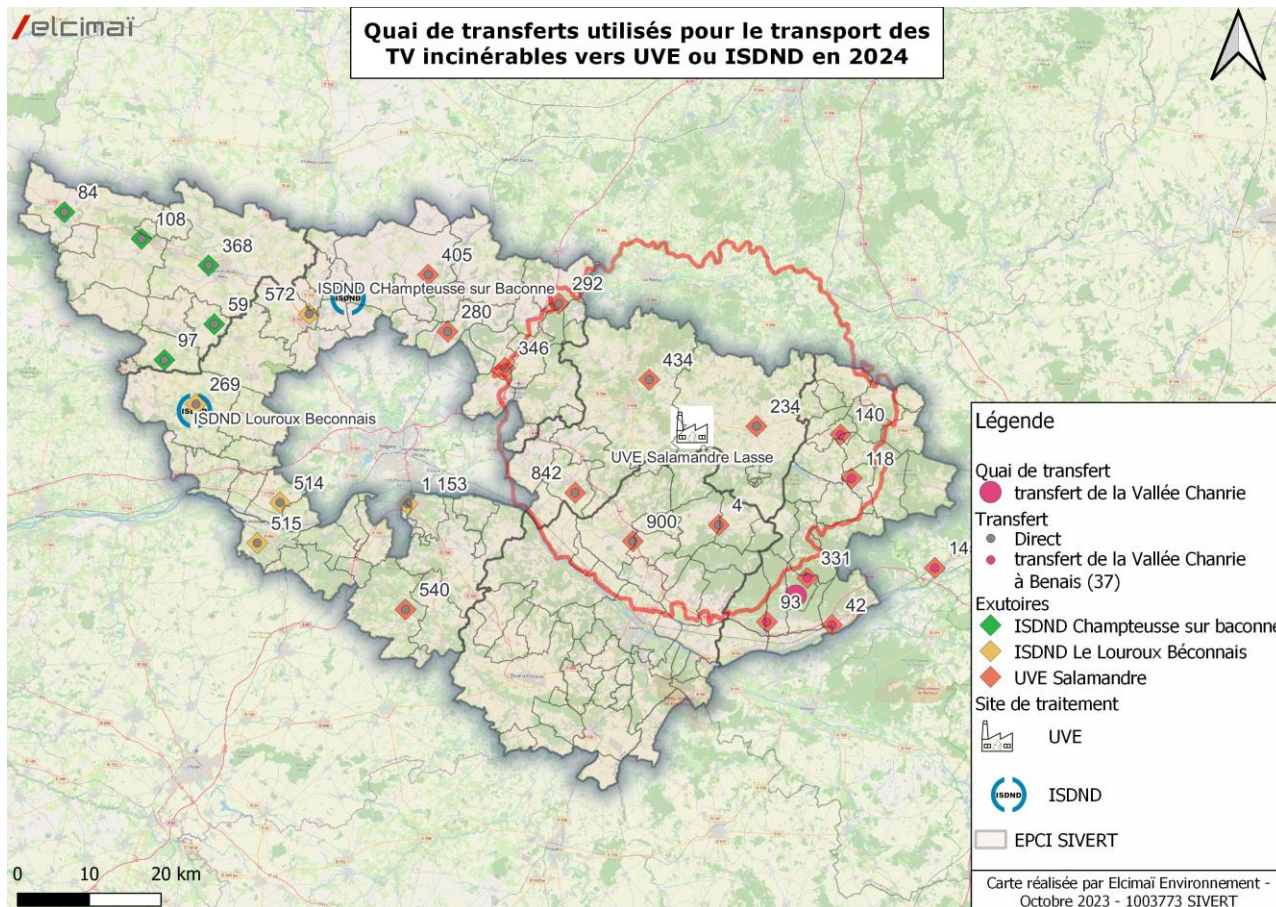


Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20231215-DE_23_00320A-AU
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Identification des trajets effectués – Tout venant incinérable

■ **Nota:**

- L'ensemble des TV de SMIPE VAL Touraine sont envoyés vers l'UVE. Les TV inc et non inc ne sont pas dissociés
- Au 1^{er} mars 2026 l'ensemble des déchets ménagers et des tout venant incinérables seront traités sur l'UVE.
- Actuellement seuls les TV incinérables de l'Est du territoire sont traités sur l'UVE.

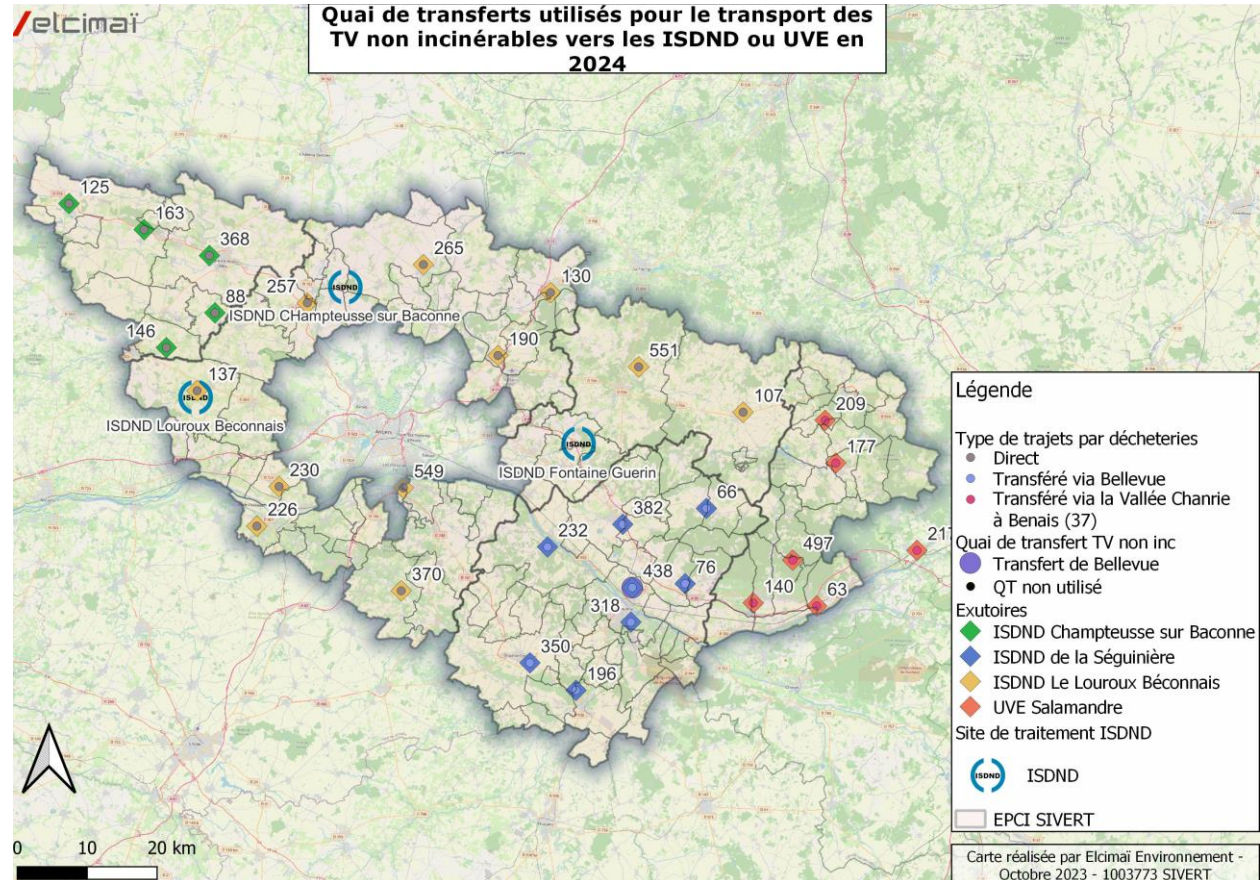


Identification des trajets effectués – Tout venant Non incinérable

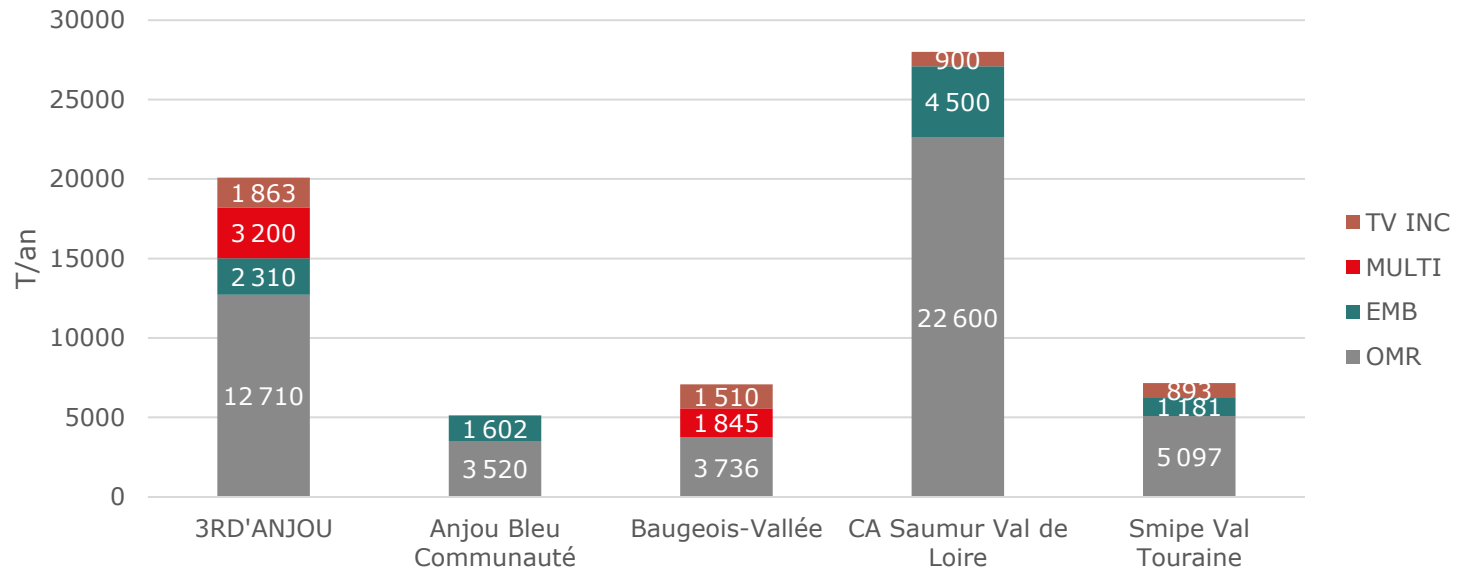
- **Hors péréquation**

- **Nota:**

- A l'heure actuelle, les TV inc et non inc du SMIPE ne sont pas dissociés, ce flux mixte de TV est traité sur l'UVE.



Déchets inclus dans la péréquation en 2024



3 Péréquation

Principes généraux

- La péréquation est une mesure d'EQUITE portée par le SIVERT envers les collectivités adhérentes pour que les coûts de TRANSPORT vers ses unités de traitement soient identiques quelle que soit la localisation de départ sur le territoire.
- Les coûts de transport devenant une problématique commune, la démarche ne fonctionne que si les coûts sont encadrés et bornés par des mécanismes vertueux.

Coût de transport

Principe d'équité



Respect des
mécanismes vertueux

Principes généraux

Coût de transport

Principe d'équité



Respect de mécanismes vertueux

- Evolution du périmètre sur la base de la péréquation existante,
 - Extension du principe d'équité au flux trié à Biopole (emballages et multimatériaux)
 - Extension du périmètre aux territoires ayant intégrés le SMIPE.
- Optimisation des taux de remplissage des bennes : Critère A
- Optimisation des coûts de fonctionnement du quai de transfert : Critère B
- Optimisation des coûts de transports : Critère C

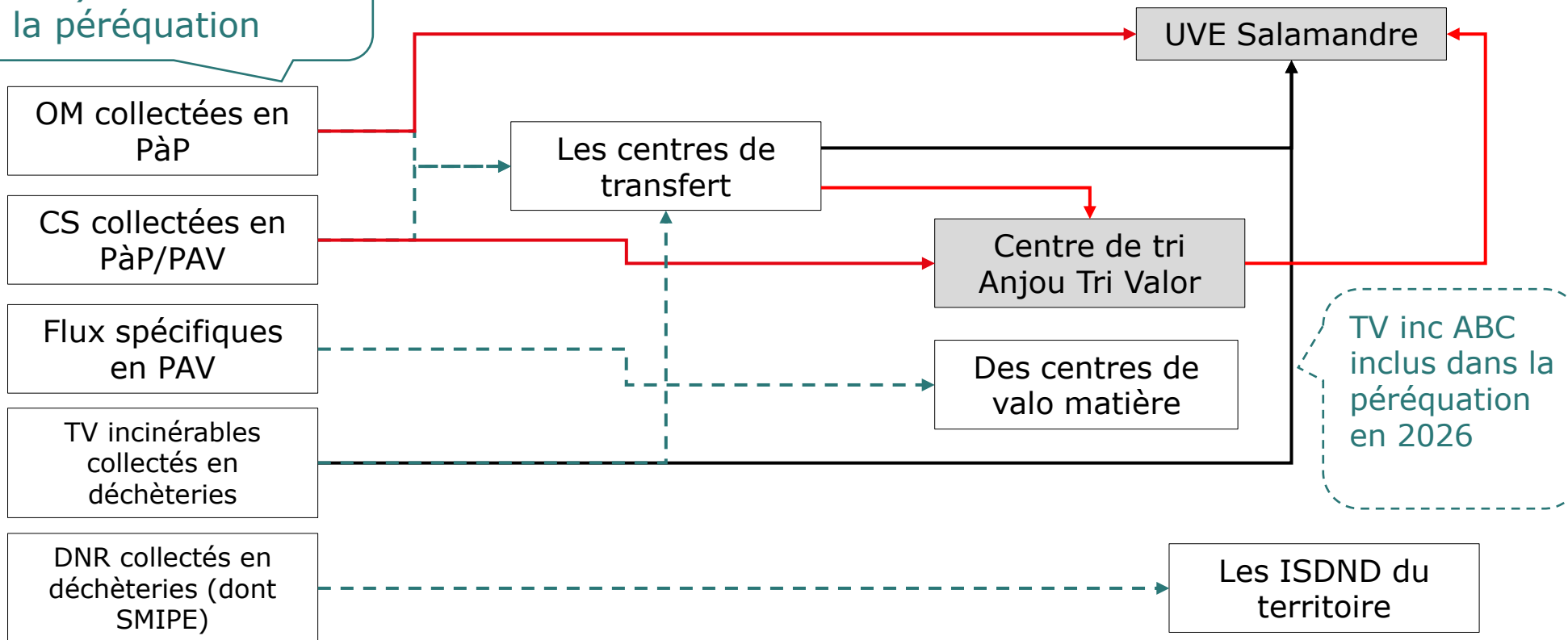
Périmètre de la péréquation

Les apports en direct (OM & CS) sont inclus dans la péréquation

— Transport déjà péréqué (2023)

— Transport ajouté à la péréquation (2024)

- - - Transport hors péréquation



Mise en application

Critère A: Taux de remplissage des bennes
Critère B : Coût de fonctionnement du quai de transfert
Critère C: Coût référence transport SIVERT (AO transport SIVERT)

A/ Définition d'un
« **tonnage plancher par véhicule/contenant** »

C/ Définition d'un « **Coût plafond de transport** »

B/ Définition d'un « **Coût plafond de transfert** »

CALCUL DE LA PEREQUATION

1/ Définir les coûts unitaires optimisés du service => « **coûts unitaires retenus pour la péréquation** »

Mise à jour annuelle

Pour chaque flux et chaque prestation (transfert et transport) comparaison du coût réel et du coût plafond:

Coût réel < coût plafond => coût retenu = coût réel

Coût réel > coût plafond => coût retenu = coût plafond

2/ Contrôler et définir les rotations optimisées (application du critère A) => « **rotations retenues pour la péréquation** ».

Mise à jour mensuelle

Sur la base du tonnage réel, calcul d'un nombre de rotations théoriques en appliquant les tonnages plancher.

Nb de rotations réelles < Nb de rotations plancher => rotations retenues = rotations réelles

Nb de rotations réelles > Nb de rotations plancher => rotations retenues = rotations plancher

3. Péréquation

CALCUL DE LA PEREQUATION

3/ Calcul du coût global transfert et transport

Mise à jour mensuelle

Pour chaque flux:

Coût unitaire retenu x nombre de rotations retenues

La somme des flux = coût global de la péréquation

=> **Prix unitaire péréqué du mois par flux en €/t/type de déchets**

4/ Application du prix unitaire péréqué au flux réel => prix péréqué par flux

5/ Réalisation de la balance des échanges entre « Prix retenu » et « Prix péréqué »

3. Péréquation

A/ Définition des « tonnages plancher » par véhicule ou contenant

Méthodologie:

Collecte des tonnages moyens observés par flux et type de véhicule.

Flux	Mode de transport	t/véhicule Plancher retenu
EMB	BOM	3
EMB	BOM bi-compart	1,45
EMB	Polybenne	5
EMB	Caisson compacteur(janv à fév)/FMA(mars à déc)	9,3
EMB	FMA	9
EMB	POLY+REM	10
EMB	FMA / POLY+REM	10
MULTI	POLY+REM	12
MULTI	FMA	10
MULTI	BOM	4,5
MULTI	BOM bi-compart	1,6
OMR	FMA	23
OMR	BOM	6
OMR	BOM bi-compart	4,5
OMR	POLY+REM	21
TV INC	POLY+REM	9,9
TV INC	POLYBENNE	6,5
TV NON INC	POLY+REM	13

B/ Définition d'un coût plafond de transfert

Méthodologie:

Collecte des prix de transferts observés par flux.

Calcul du prix moyen de transfert par flux pondéré par les tonnages pour l'ensemble du territoire.

Exclusion du calcul de la moyenne:
- transfert TV inc SMIPE (pertinence)

Le prix moyen obtenu est retenu comme prix plafond.

Flux	Prix moyen (€/t)	Prix plafond retenu (€/t)
EMB	33	33
MULTI	33	33
OMR	12	13
TV INC	12	13

C/ Définition d'un coût plafond de transport

Méthodologie:

Flux pour lesquels il existe un prix « Marché transport SIVERT », ce prix est pris comme coût plafond.

! Le prix du marché SIVERT varie au kilomètre selon le centre de transfert.

Flux pour lesquels, il n'existe pas de référence « Marché transport SIVERT », calcul d'un cout plafond.

BOM en direct:

Calcul d'un coût horaire de fonctionnement (base Elcimai) et une vitesse de déplacement en Haut le pied pour obtenir coût/km applicable depuis le centre du territoire jusqu'à l'exutoire (A/R).

$$(49,5+30+25)/55 = \mathbf{1,90 \text{ €HT/km}}$$

CS depuis les quais de transfert:

Le marché SIVERT qui sera lancé en 2024 qui permettra une mise à jour de ces prix en 2025.

En attendant, application du même prix de rotation que pour les OM 248,62€HT/véhicule, soit **5,4€HT/km/véhicule**

TV incinérables vers UVE:

Calcul d'un prix moyen €/km sur la base des prix réels constatés sur les territoires 3R d'Anjou et Saumur Val de Loire, prix de marché. **4,71 €HT/km**

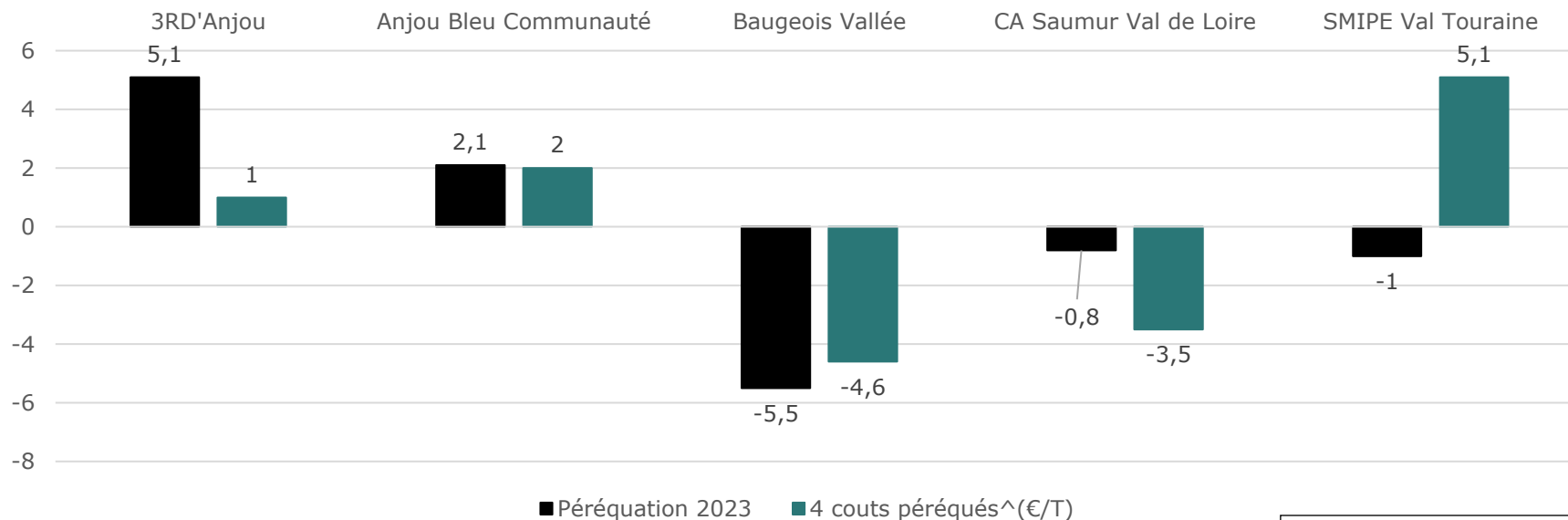
3. Péréquation

Résultats péréquation – synthèse mise à jour suite à la réunion du bureau du 07 décembre 2023

- Diminution du plafond pour les MULTI: 11 t/FMA à 10 t/FMA + TV inc de 13 à 9,9 t/POLY+REM

Présentation des résultats pour le *1^{er} trimestre 2023, 4 coûts péréqués (par flux),

Comparaison du bilan mensuel de la péréquation 2024
avec celui d'aujourd'hui (1er trimestre 2023)
A verser (-)/ A recevoir (+)

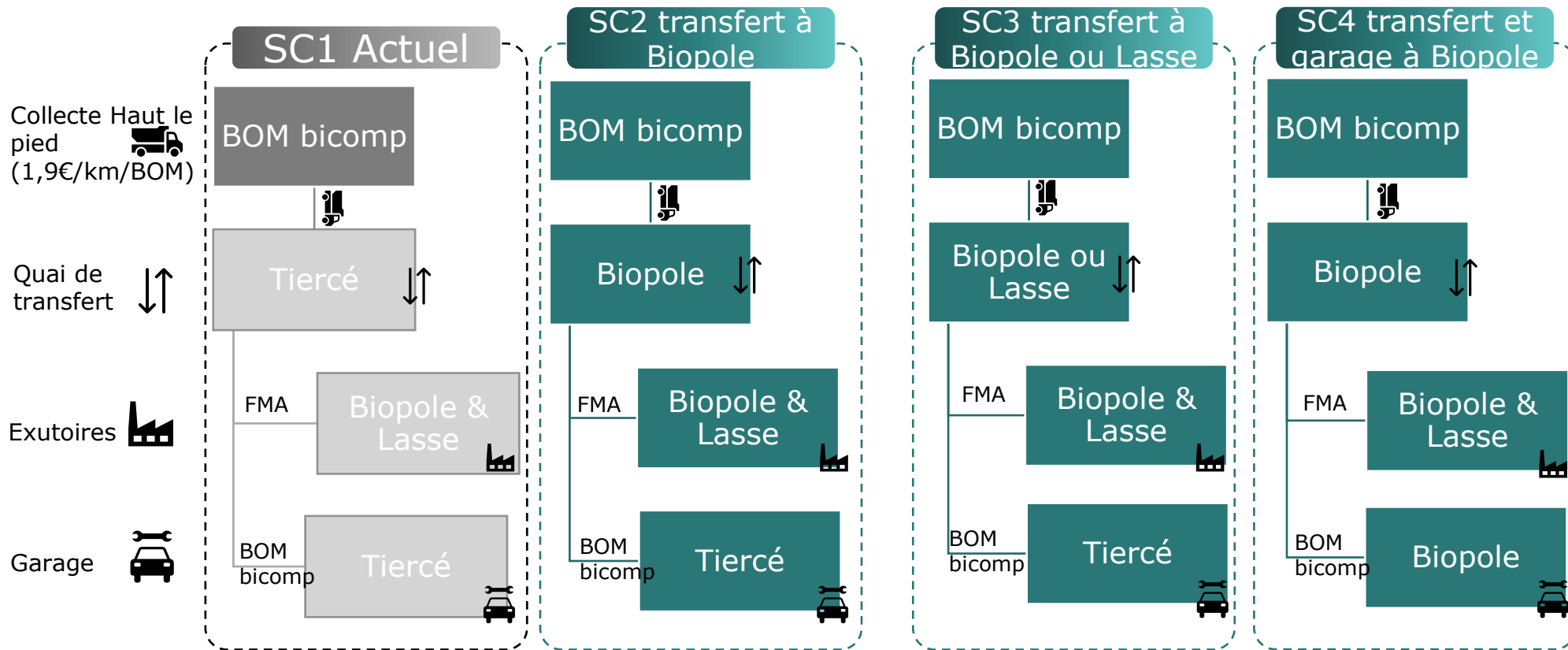


5.

Optimisation transports



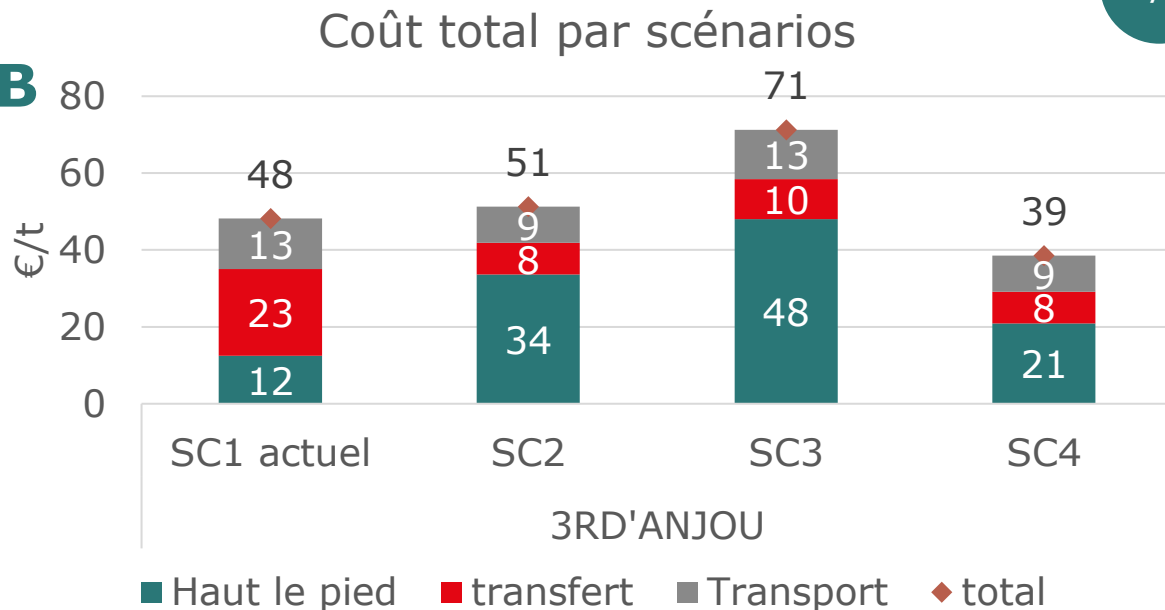
Optimisation - OMR et EMB du Nord de 3R d'Anjou



*liste des communes transférées au Quai de transfert de Lasse en annexe

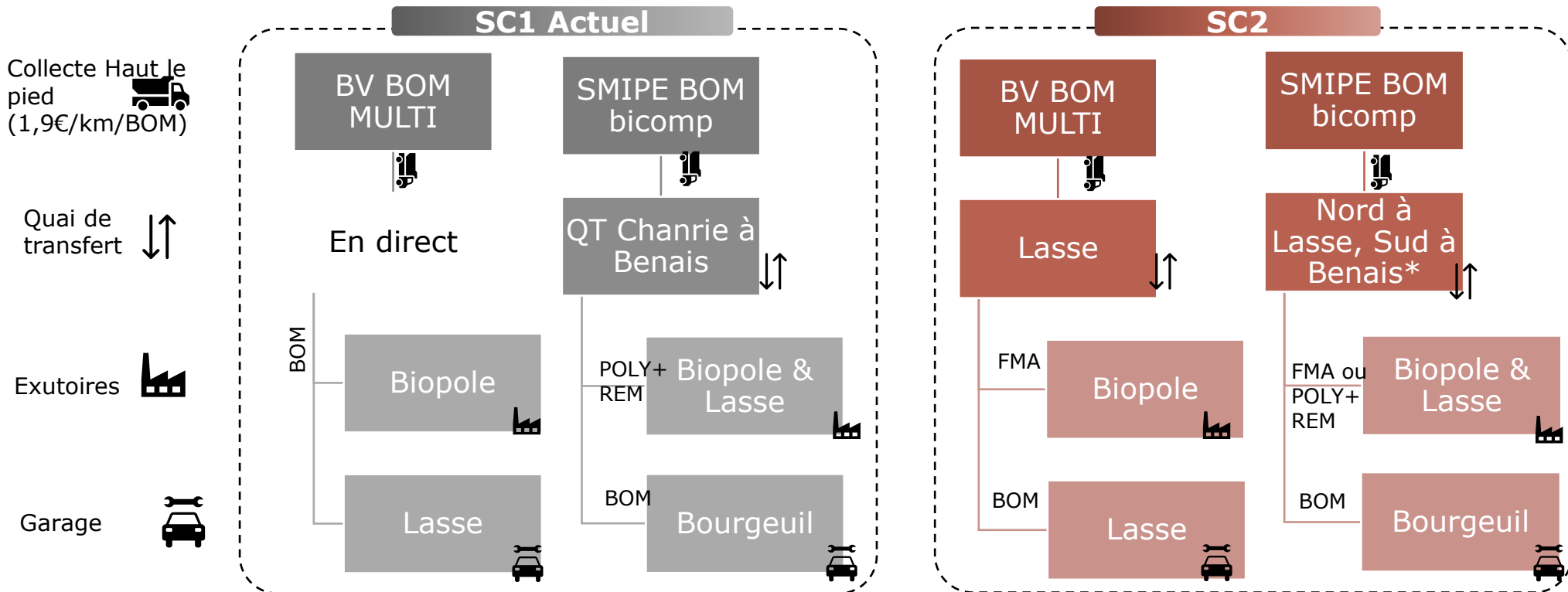
Optimisation - OMR et EMB du Nord de 3R d'Anjou

- L'utilisation du quai de transfert de Biopole **augmente de 7%** le coût total de transport (haut le pied, transfert et transport compris) comparé à l'utilisation du quai de transfert de Tiercé pour les EMB et OMR du Nord de 3R d'Anjou.



- L'utilisation du quai de transfert de Biopole et Lasse pour les EMB et OMR d'Anjou Loir et Sarthe de 3R d'Anjou (SC3) **augmente de 49%** le coût de transport total.
- L'emplacement de Biopole en tant que Garage et quai de transfert (SC4) n'est pas envisageable mais permettrait de diminuer le **coût total de -20%**.
- Cette étude montre que l'utilisation d'un quai sur le territoire Nord est justifiée. Il serait envisageable de réaliser la même étude pour le territoire Sud.**

Optimisation - OMR et EMB SMIPE MULTI BV

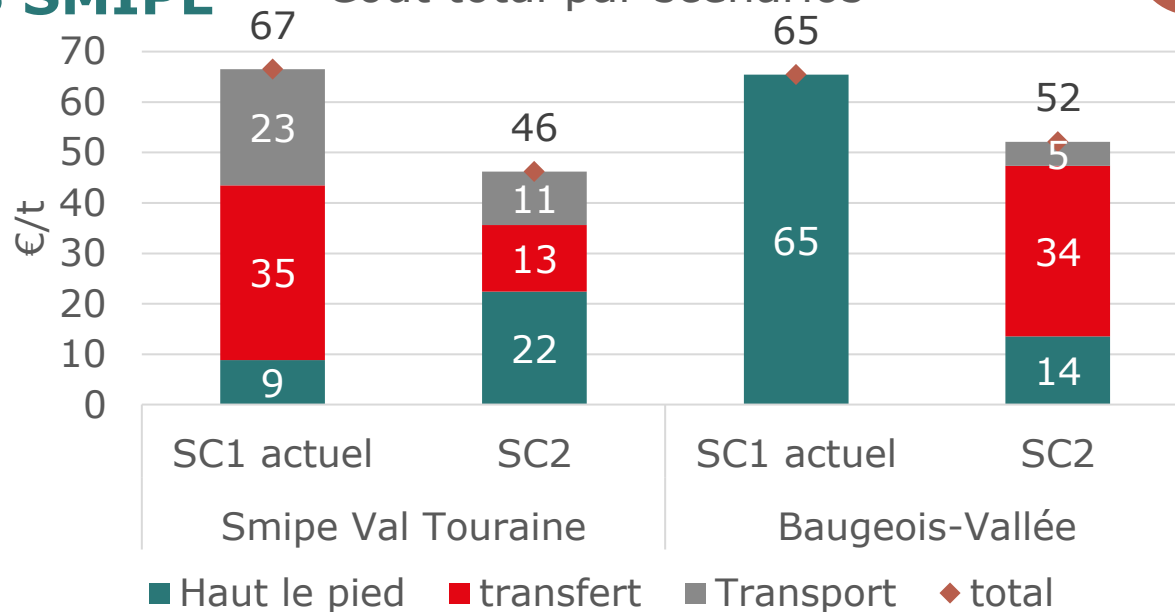


*SMIPE Sud correspond à Bourgeuil Benais St Nicolas de Bourgeuil Restigné, Coteaux sur Loire(Ingrandes de Touraine), voir résultats en annexe par secteur de collecte

Optimisation - OMR et EMB SMIPE MULTI BV

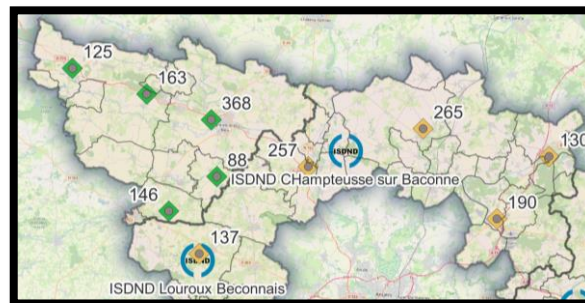
- La mise en place d'un quai de transfert à Lasse permettrait de diminuer le coût total de transport du SMIPE de **-31% et -20%** de celui de Baugeois Vallée. **Toutefois, il est nécessaire d'étudier le coût d'investissement d'un nouveau centre de transfert.** (hypothèse: 33€/t de coût de transfert). La distance parcourue est multipliée par 3 pour le SMIPE et diminue de 63% pour Baugeois Vallée.

Coût total par scénarios



- Point de vigilance:** le résultat de ce scénario est à approfondir. Il est nécessaire de vérifier la faisabilité sur le terrain de l'UVE et valider l'investissement au vu des tonnages à transférer (~3000t/an).
- Au vu du coût de transfert et transport du SMIPE (383,77€/véhicule et 35€/t de transferts), il serait pertinent d'étudier la réorganisation des modes de transports et transferts.

Optimisation - Tout venant Non Incinérable



Légende

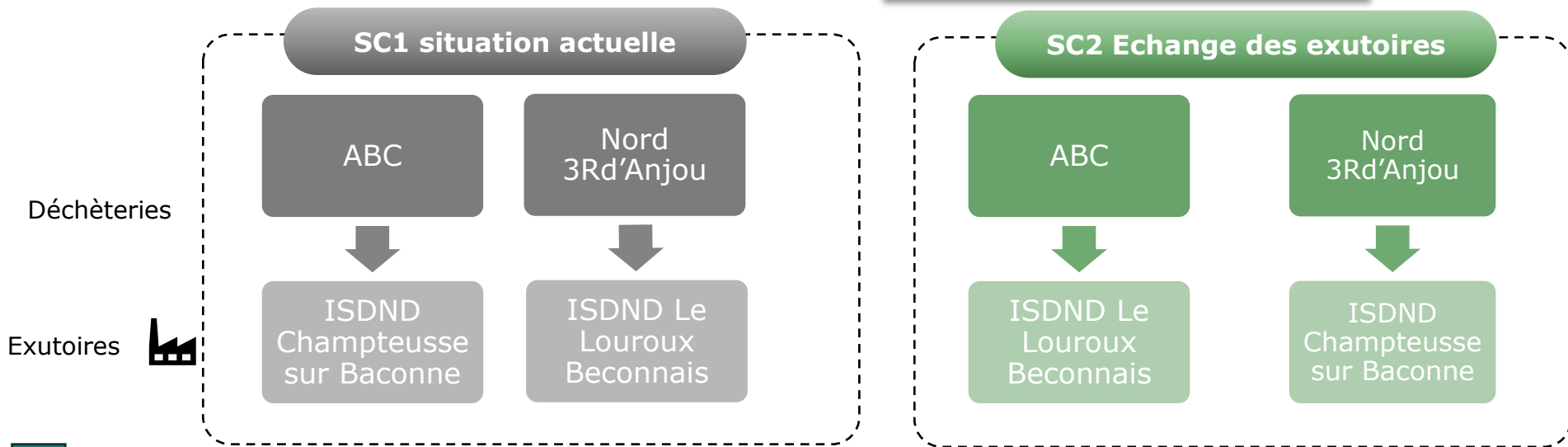
Type de trajets par déchèteries
• Direct

Exutoires

◆ ISDND Champteuse sur Baconne

◆ ISDND de la Séguinière

◆ ISDND Le Louroux Beconnais



- L'échange des exutoires de ces déchèteries permettrait de **diminuer le coût de transport de -15% pour chaque collectivité** (3R D'Anjou :-3900€/an, ABC : -2600€/an) mais implique une **répartition des tonnages** à traiter d'une **déchèterie de 3R d'Anjou sur les deux exutoires** (Déchèterie Seiche sur Loire).

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20231215-DE_23_00320A-AU
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

6 Planning



Les dates clefs

- **27/07/2023** – réunion démarrage SIVERT
- **04/08/2023** – Envoi des demandes aux EPCI Échéance: 8/9
- **29/08/2023** – SIVERT/EV - Point sur les retours obtenus
 - Relance des EPCI
- **07/09/2023 à 9h** – SIVERT / EV – Point sur les retours obtenus, démarrage de la phase « bilan de l'existant / optimisation ».
- **15/09/2023**: réunion à Lasse 9h30 / Cotech péréquation
- **17/10** COTECH restitution photo de l'existant (Biopole, Angers) présentiel
- **16/11** COTECH restitution optimisation et péréquation (Biopole, Angers)
- **23/11 à 12h00** Réception des retours concernant les résultats de la présentation
- **30/11 à 11h00** Validation des hypothèses de péréquation revus suite aux retours des collectivités
- **01/12: COPIL restitution péréquation(UVE à Lasse)**
- **07/12: Bureau SIVERT**
- **15/12 comité syndical SIVERT**
- **01/01/2024 : Mise en œuvre de la péréquation**

Eventuelles études complémentaires

- Au vu des coûts de transport et transfert du SMIPE, il serait pertinent de réaliser une étude d'optimisation de la collecte et du transport de ce territoire, en incluant une étude de faisabilité d'un quai de transfert sur Lasse pour les CS de Baugeois Vallée et le SMIPE.
- L'étude démontre la pertinence du quai de transfert de Tiercé pour le territoire de 3R d'Anjou Nord. La question peut se poser de la création d'un quai de transfert pour le la zone sud.

AR-DELIBERATION 23.52
- ANNEXE 6 -
Avenant 9 au MGP1

**Groupement de commandes coordonné par le
Syndicat Mixte de Valorisation Et de Recyclage
Thermique des déchets de l'Est Anjou (SIVERT)**

AVENANT N°9

**Marché global pour la construction et l'exploitation
d'un centre de tri des déchets recyclables secs
ménagers**

Avenant n°9 conclu entre :

Le **Groupement de commandes** composé des Membres suivants :

- ✓ le Syndicat Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des Déchets de l'Est Anjou (ci-après « SIVERT »)
- ✓ la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole (ci-après : « ALM »),

ci-après désigné « *Le Groupement* »
de première part,

ET

La **Société publique locale « Anjou Trivalor »** ayant son siège 2 boulevard de la Bouvinerie – 49124 Saint Barthélémy d'Anjou, représentée par son Président Directeur Général.

ci-après désigné « *La SPL* »
de seconde part.

PREAMBULE

1. L'avenant 6 au MGP2 a ajouté une prestation qui n'était pas prévue au marché, consistant en la manutention des caissons de refus de tri ; il convient de prévoir l'intégration de ce cout supplémentaire.
2. L'avenant 8 au MGP1 prévoyait le paiement des gros refus pour l'année 2022 et janvier 2023. La refacturation du cout de gestion des gros refus est à prévoir pendant toute la durée du marché.
3. Le centre de tri a été perturbée par une grève qui a eu des conséquences sur son exploitation :
 - Détournement de certaines collectes vers un centre de tri extérieur
 - Heures complémentaires pour l'exploitant du centre de tri à la fin de la grève afin de traiter le surplus de tonnes de collecte sélective lié au rattrapage de collecte

Cela a engendré des surcouts pour la SPL Anjoutrivalor qu'il convient de répercuter à Angers Loire Métropole dont des agents sont à l'origine du blocage.

A ce jour, le mécanisme de refacturation n'est pas inscrit dans le MGP1

4. En conséquence, le présent avenant a pour objet de :
 - Permettre la refacturation par la SPL de la prestation de manutention des caissons de refus de tri ;
 - Permettre la refacturation des gros refus sur toute la durée du marché ;
 - Permettre à la SPL de refacturer les surcouts générés par le blocage à Angers Loire Métropole.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : FONDEMENT DE L'AVENANT

L'article 13 du MGP1 stipule :

« Dans l'éventualité où des aléas extérieurs et non imputables à la SPL modifient de façon substantielle l'équilibre économique du Contrat retranscrit dans les comptes prévisionnels d'exploitation, le Groupement et la SPL conviennent de se rencontrer et réexaminer le niveau et les conditions de rémunération de la SPL.

Ce réexamen pourra également intervenir pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques de la convention dans les cas suivants :

(...)

1. *En cas de révision du périmètre du Contrat à la demande du Groupement ;»*

ARTICLE 2 : FACTURATION DE LA MANUTENTION DES CAISSONS DE REFUS DE TRI ET DE LA GESTION DES GROS REFUS – MODIFICATION DE L'ARTICLE 12.4

- Manutention des caissons de refus de tri

Par avenant 6 au MGP2 entre la SPL et la société Polyvalor, la prestation de manutentions des caissons de refus de tri a été ajoutée pour un coût annuel de 102 177 €HT, hors révisions. Ces prestations sont facturées chaque mois par Polyvalor à la SPL à hauteur de 8 514,75 €HT.

- Gestion des gros refus

La production des gros refus est plus importante que prévue initialement. Ces derniers ne peuvent pas être évacués par les caissons compacteurs des refus. Les volumes et les tonnages varient chaque mois et ne peuvent être attribués distinctement aux collectivités. Le coût moyen depuis la réception s'élève à environ 7 500 €HT chaque mois

- Calcul du prix mensuel

Ces coûts supplémentaires, Mr et GRn, sont intégrés dans le calcul du prix mensuel.

Les termes suivants de l'article 12.4 du MGP1 sont modifiés comme suit :

$$Pn = (A+B+Df+Mr+GRn)/Tn+Dv$$

Ou :

- A = le coût annuel de l'amortissement, y compris les charges financières ramené sur un mois
- B = budget annuel de la SPL ramené sur un mois,
- Df = le prix fixe annuelle des prestations Derichebourg, actualisées annuellement ramené sur un mois
- Mr = le prix mensuel de manutention des refus
- GRn = le coût de gestion des gros refus du mois n
- Tn le tonnage mensuel total
- Dv = le prix variable des prestations rapportées à la tonne réceptionnée

Les autres points de l'article 12.4 du MGP1 ne sont pas modifiés

Ce calcul sera appliqué à partir du 1er décembre 2023.

Pour la période du 1er février au 30 novembre 2023, ces coûts de manutention des refus et de gestion des gros refus seront facturés au prorata des tonnages apportés par chaque collectivité sur cette période.

ARTICLE 3 : FACTURATION DE SURCOUTS LIES AU BLOCAGE PAR LES AGENTS D'ANGERS LOIRE METROPOLE DE L'ACCES AU SITE EN MARS-AVRIL 2023 – AJOUT D'UN ARTICLE 12.5

Un article 12.5 « surcouts liés au blocage par les agents d'Angers Loire Métropole de l'accès au site de Biopole en mars-avril 2023 » est ajouté au MGP1 :

« Le blocage de l'accès au centre de tri à l'occasion de la manifestation extérieure au site en mars 2023 a conduit la SPL à organiser un dévoiement des apports de certaines collectivités vers un autre centre de tri. Ceci constitue un événement exceptionnel indépendant du fonctionnement courant du centre de tri, et non prévu au MGP1. La compilation des différents surcouts supportés par la SPL (traitement de tonnes sur un autre centre de tri, facturation par Derichebourg d'heures supplémentaires pour faire face à un surplus d'apport lors du redémarrage) s'élève à un total de 88 870,84€. Ce montant sera facturé à Angers Loire Métropole. »

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET

L'avenant prend effet à compter de sa signature par toutes les Parties.

ARTICLE 5 : CLAUSE GENERALE

Toutes les stipulations du Contrat, à savoir le marché global pour la construction et l'exploitation d'un centre de tri des déchets recyclables secs ménagers conclus entre le Groupement de commandes et la SPL (MGP1 ainsi que tous ses avenants), qui n'ont pas été expressément modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Lasse., le, en 2 exemplaires

Pour la SPL

Signature / Cachet

Qualité

Olivier RAGUSA

Directeur Général

Pour le Groupement

Signature / Cachet

Qualité

Yves BOUCHER

Vice-Président du SIVERT

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20231215-DE_23_00321-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023